

ORDRE DU JOUR

Table des matières

DELIBERATIONS A PORTEE POLITIQUE.....	3
I – RESSOURCES.....	3
Compte de Gestion 2022 – Compte Administratif 2022 – Affectation des résultats 2022 – Budget Primitif 2023 :.....	3
1 - BUDGET PRINCIPAL	4
2 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	66
3 - BUDGET ANNEXE ZONES ARTISANALES	81
4 – BUDGET ANNEXE ZONE AURORE.....	90
5 – BUDGET ANNEXE SPANC	99
6 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	108
7 – FINANCES – Exercice 2023 – Autorisations de programme / Crédit de paiement (AP/CP)	123
8 – FINANCES – Tarifs 2023 - Séjours et semaines thématiques été 2023	126
9 – RESSOURCES HUMAINES – Désignation du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.....	131
II – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	132
1 – ECONOMIE – Vente d’une parcelle ZA de la Suzerolle – SEICHES SUR LE LOIR à la société EURODIFROID.....	132
DELIBERATIONS A PORTEE ADMINISTRATIVE.....	133
I – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	133
1 – ECONOMIE – Signature d’un protocole d’accord avec la société CLAREY SN	133
II – TOURISME – CULTURE - LOISIRS.....	134
1 – TOURISME – Remboursement frais téléphoniques et de mobilier à l’association OTALS.....	134
III – RESSOURCES.....	136
1 – COMMANDE PUBLIQUE – Signature de la nouvelle convention constitutive d’un groupement de commandes pour la passation et l’exécution d’un marché public d’achat et de fourniture d’énergies au SIEML	136
IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	137

Délégués communautaires :

Communes		Délégués	Présent	excusé/ absent	représentant
TIERCE	6	Jean-Jacques GIRARD	P		
		Séverine CHEVE	P		
		Martine BOLZE	P		
		Olivier LOUISET	P		
		Véronique RENAUDON		E	Pouvoir à M. GIRARD
		Xavier PRADES	P		
DURTAL	5	Pascal FARION	P		
		Anne JOUIS	P		
		Gérard CHOUETTE		E	Pouvoir à M. FARION
		Martine DESMARRES		E	Pouvoir à Mme JOUIS
		Marie-Christine ORSINI	P		
MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY	5	Jean-Marie CARDOEN	P		
		Françoise DIARD	P		
		Sylvie LECOURT	P		
		Jean-Luc DAVY	P		
		Xavier de RICHEMONT		E	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Thierry de VILLOUTREYS		E	Pouvoir à Mme MARQUET
		Francette GRIFFON		E	Pouvoir à M. BEAUMONT
		Jean-Paul BEAUMONT	P		
		Olivier CAILLEAU	P		
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P		
		Jean-Pierre BEAUDOIN	P		
		Sylvie HEUVELINE	P		
		Marc BERARDI	P		
CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	P		
		Annie PINARD	P		
		Joël BEAUDUSSEAU	P		
ETRICHE	2	David LAGLEYZE	P		
		Marie-Pierre RIGAUD	P		
CHEFFES	2	Marc DUTRUEL	P		
		Jacques BLONDET	P		
LES RAIRIES	2	Joëlle CHARRIER	P		
		Patrick LANCELOT		E	
MARCE	2	Patrice DAVIAU	P		
		Marc SOREAU	P		
HUILLE-LEZIGNE	2	Sylvie CHIRON-PESNEL	P		
		Henri LEBRUN	P		
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Jean-Paul BOMPAS	P		

BARACE	1	Christine RICHARD	P		
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT		A	
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	P		
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1	Gérard CHASSOULIER		E	Suppléé par M. MORIN
SERMAISE	1	Gildas MAREK		A	

<u>SUPPLEANTS :</u>			<u>Remplacement de :</u>
BARACE	1	Tania LANGLAIS	
CHAPELLE ST LAUD	1	Isabelle DELAUNAY	
CORNILLE LES CAVES	1	Raymond GARCIA	
MONTREUIL SUR LOIR	1	Evelyne GRIMAUULT	
MONTIGNE LES RAIRES	1	Jackie MORIN	M. CHASSOULIER
SERMAISE	1	Mélissa THIERRY	

Y assistaient :

- Laure Lucas : Directrice Générale des Services
- Patricia Gibeau : Directrice générale Adjointe

M. Jean-Jacques Girard, président de séance, procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.
Mme Christine RICHARD est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du 2 février 2023 :

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 février 2023. Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est définitivement adopté à l'unanimité.

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 18h35 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

DELIBERATIONS A PORTEE POLITIQUE

I – RESSOURCES

Compte de Gestion 2022 – Compte Administratif 2022 – Affectation des résultats 2022 – Budget Primitif 2023 :

Sont présentés dans les pages à suivre, les comptes de gestion, comptes administratifs, affectations de résultats 2022 et les budgets primitifs 2023 de chacun des budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget annexe Développement économique
- Budget annexe Zones Artisanales
- Budget annexe zone Aurore
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Assainissement collectif

Il vous est rappelé qu'un dossier complet du budget M57 est consultable à l'antenne Val de Sarthe de la CCALS.

1 - BUDGET PRINCIPAL

1 - FINANCES - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022

N° 2023-03- 01

Préambule

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget principal.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

&&&

M. Rabouan expose :

Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget principal, dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2022, dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2022 du budget principal

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 18h40 Présents : 34 Votants : 39

Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

RÉSULTATS DU SEUL EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGE

ETABLISSEMENT : COM COM ANJOU LOIR ET SARTHE

Résultats budgétaires de l'exercice

70000 - COM COM ANJOU LOIR ET SARTHE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 561 777,00	24 098 833,65	34 660 610,65
Titres de recette émis (b)	3 275 027,23	19 122 994,41	22 398 021,64
Réductions de titres (c)	70 835,00	1 942 009,88	2 012 844,88
Recettes nettes (d = b - c)	3 204 192,23	17 180 984,53	20 385 176,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 561 777,00	24 098 833,65	34 660 610,65
Mandats émis (f)	1 997 444,00	18 590 713,99	20 588 157,99
Annulations de mandats (g)	91 110,31	904 620,89	995 731,20
Depenses nettes (h = f - g)	1 906 333,69	17 686 093,10	19 592 426,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 297 858,54		792 749,97
(h - d) Déficit		505 108,57	

RÉSULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (AVEC LES RÉSULTATS ANTÉRIEURS) - COMPTE DE GESTION

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	706 298,91		1 297 858,54		2 004 157,45
Fonctionnement	7 182 607,80	115 236,95	-505 108,57		6 562 262,28
TOTAL I	7 888 906,71	115 236,95	792 749,97		8 566 419,73

DU BUDGET
PRINCIPAL

II - Budgets des services à caractère administratif					
70300-ZONES ARTISANALES CCALS					
Investissement	-3 656 494,48		-259 305,80		-3 915 800,28
Fonctionnement					
Sous-Total	-3 656 494,48		-259 305,80		-3 915 800,28
70500-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUECCALS					
Investissement	-109 675,94		-445 192,71		-554 868,65
Fonctionnement	700 309,67		983 001,68		1 683 311,35
Sous-Total	590 633,73		537 808,97		1 128 442,70
70600-ZONE AUREORE CORZE - CCALS					
Investissement	-40 738,87		867 431,91		826 693,04
Fonctionnement					
Sous-Total	-40 738,87		867 431,91		826 693,04
TOTAL II	-3 106 599,62		1 145 935,08		-1 960 664,54
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70100-SPANC CCALS					
Investissement					
Fonctionnement	4 069,50		3 190,18		7 259,68
Sous-Total	4 069,50		3 190,18		7 259,68
70200-ASSAINISSEMENT CCALS					
Investissement	38 753,38		134 867,23		173 620,61
Fonctionnement	1 402 029,65		309 109,19		1 711 138,84
Sous-Total	1 440 783,03		443 976,42		1 884 759,45
TOTAL III	1 444 852,53		447 166,60		1 892 019,13
TOTAL I + II + III	6 227 159,62	115 236,95	2 385 851,65		8 497 774,32

AVEC LES
BUDGETS
ANNEXES

2 - FINANCES - Budget principal - Approbation du compte administratif 2022

N°2023-03-02

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-12,

Vu la délibération n°2022.03.04 du 03 mars 2022 votant le Budget primitif 2022 du budget général et les décisions modificatives

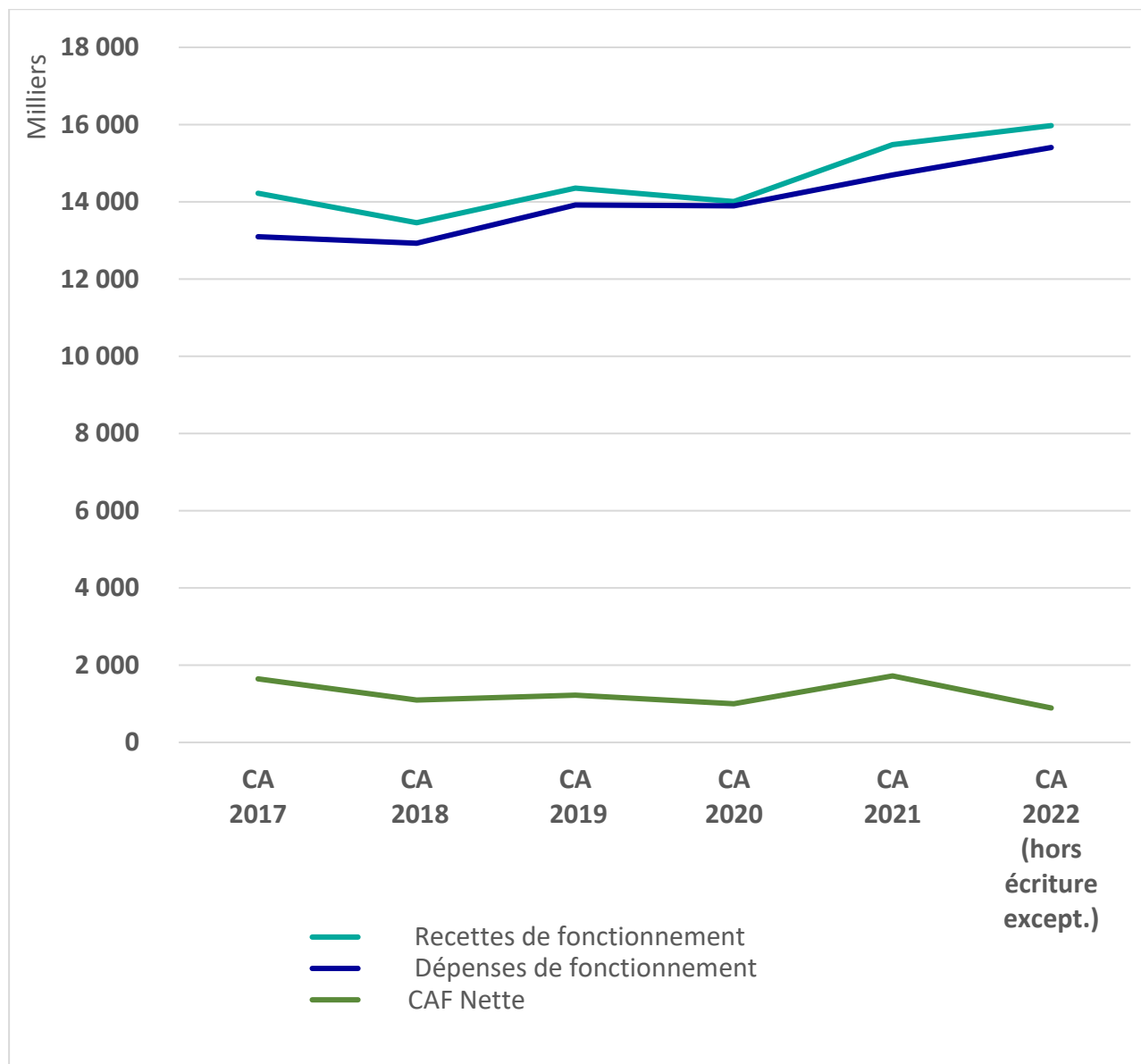
Considérant l'évolution des dépenses et de recettes de fonctionnement de ce budget comme indiqué ci-dessous en K€ :

BUDGET GÉNÉRAL EN K€	CA 2021	BP 2022 (avec reports)	CA 2022	CA 2022 (hors écriture except.)	% de réalisation du CA 2022 par rapport au BP2022	Évolution CA2022/CA2021 hors op. ordre et écriture except.
+ Recettes de fonctionnement	15 483	15 387	17 181	15 973	104%	2%
70 - Produits des services, du domaine	3 302	3 246	3 132	3 132	97%	-5%
73 - Impôts et taxes	7 107	7 272	7 905	7 905	109%	11%
74 - Dotations, subventions et participations	4 478	4 214	4 233	4 233	100%	-5%
75 - Autres produits de gestion courante	292	59	70	70	119%	-1%
77 - Produits exceptionnels	214	73	1 301	93	127%	-49%
78 - Reprise sur provisions		20	20	20	100%	
013 - Atténuations de charges	58	53	53	53	102%	-9%
042 - Opérations d'ordre entre sections	32	450	466	466	104%	
- Dépenses de fonctionnement	14 692	16 103	17 686	15 407	96%	7%
011 - Charges à caractère général	1 652	2 236	2 019	2 019	90%	22%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 110	6 569	6 915	6 915	105%	13%
65 - Autres charges de gestion courante	1 170	1 314	1 077	1 077	82%	-8%
66 - Charges financières	33	30	28	28	92%	-17%
67 - Charges exceptionnelles	512	695	1 599	528	76%	3%
68 - Dotations aux provisions	20	20	20	20	100%	-5%
014 - Atténuations de produits	4 090	4 140	3 900	3 900	94%	0%
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 104	1 000	2 129	921	92%	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		100	0	0	0%	
= Résultat d'exercice	790	-716	-505	566		
+ Dotations aux amortissements	1 109	1 000	4 110	921		
+ Reprises de subventions	47	50	2 584	466		
= CAF Brute	1 852	234	1 021	1 021		
- Remboursement capital de la dette	129	131	129	129		
= CAF Nette	1 723	103	891	891		

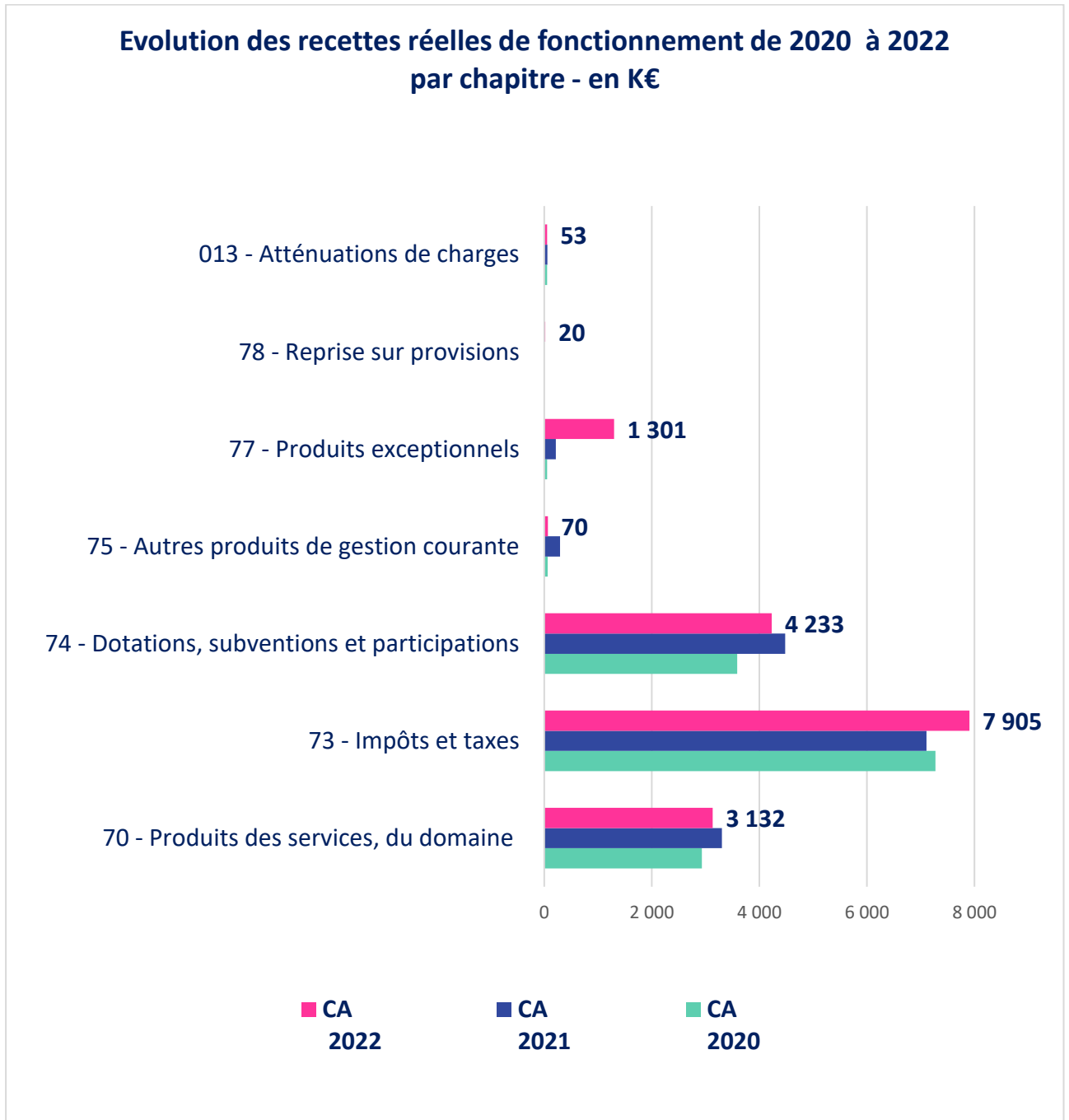
Le résultat d'exercice 2022 s'élève à **-505 K€**. Hors écritures exceptionnelles des ventes de l'antenne de Seiches (295 K€) et des bâtiments économiques (909 K€) pour transfert au budget annexe développement économique (nettoyage de l'inventaire comptable pour la mise en place de la M57), le résultat comptable corrigé est positif : **+566 K€**.

La Capacité d'autofinancement nette s'élève à 891 K€ en 2022, contre 1 723 K€ en 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution en K€ des dépenses et des recettes de fonctionnement ainsi que celle de la CAF nette de 2017 à 2021



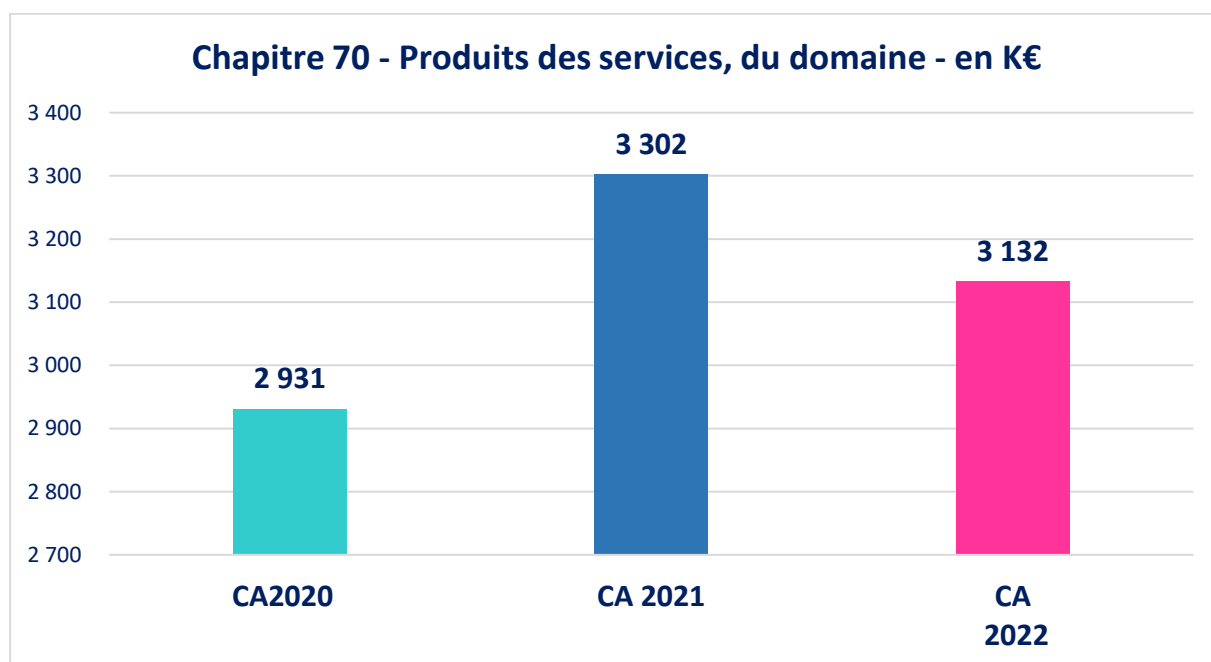
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Hors écritures exceptionnelles, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 2% entre 2021 et 2022 (15 507 K€ en 2022 contre 15 217 K€ en 2021)

Le chapitre 73 des impôts et taxes reste le plus important et représente 51 % des recettes réelles perçues en 2022 et 65 % si on y ajoute la dotation globale de fonctionnement et les dotations de compensations au chapitre 74.

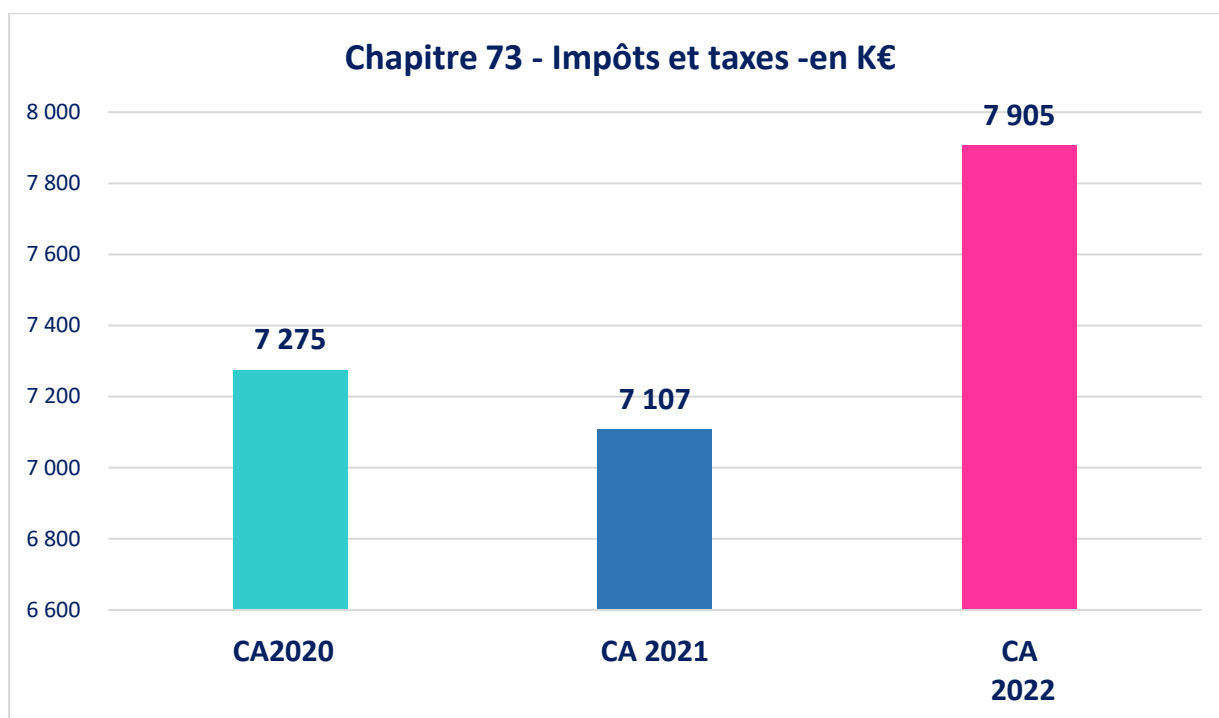
Le ratio recettes réelles de fonctionnement sur le nombre d'habitants = 535.05 € (15 507 K€ / 28 982 habitants). Ce ratio s'élevait à 533.37 € au compte administratif 2021



Les recettes encaissées à ce chapitre, en 2022, sont essentiellement les suivantes :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) (1 850 K€ contre 2 045 K€ en 2021 soit -195 K€). La dépense au chapitre 014 a également diminué dans les mêmes proportions.
- Les produits des services de la CCALS facturés aux familles pour les structures petite enfance et enfance/jeunesse, mais aussi culturels et sportifs (732 K€ contre 764 K€ en 2021)
- La refacturation des frais et salaires mutualisés auprès des budgets annexes et autres structures (538 K€ contre 477 K€ en 2021) dont + 64 K€ pour la refacturation des frais de personnel aux communes.

Les recettes au chapitre 70 ont diminué de -5 % par rapport à 2021. Hors REOM, elles ont évolué de +2%.



Les recettes au chapitre 73 ont augmenté de +11% par rapport à 2021 (+ 798 K€).

Les rôles complémentaires de fiscalité ont été plus élevés en 2022 (386 K€ contre 136 K€ en 2021).

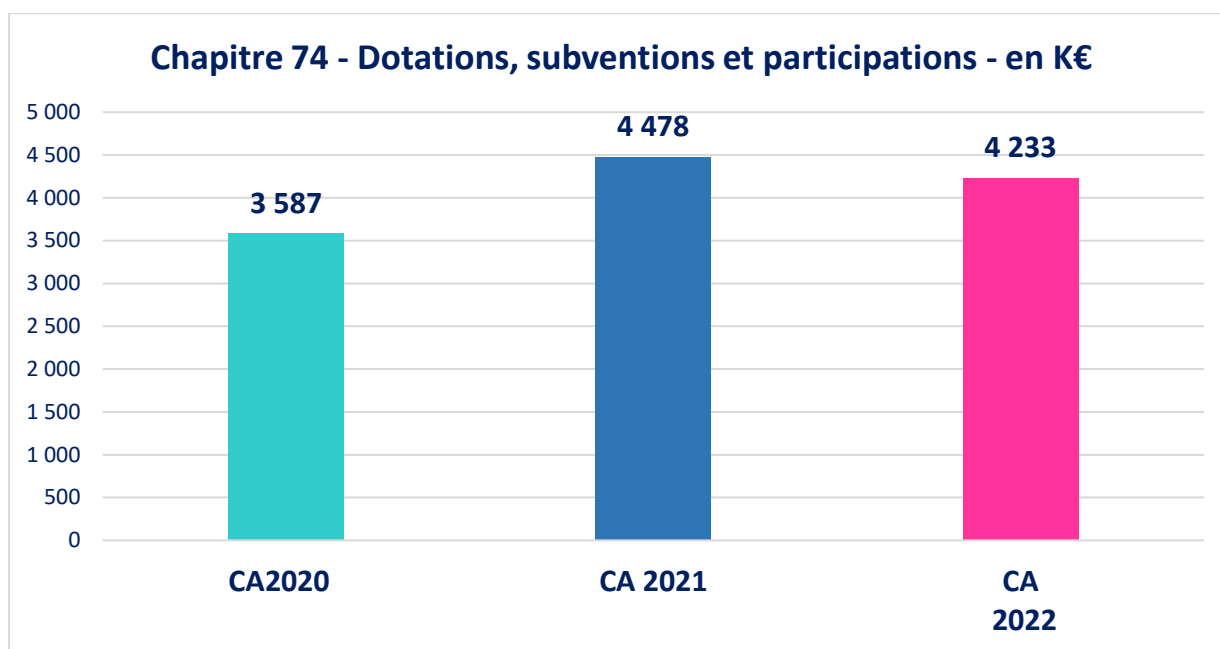
Une recette supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties de 255 K€ a été encaissée au chapitre 73 conformément à la délibération d'avril 2022 votant un taux à 2% (pour rappel, il était de 1% en 2021)

Le détail est mentionné dans le tableau ci-dessous qui regroupe les impôts et taxes, ainsi que la dotation globale de fonctionnement et les attributions de péréquation et compensation comptabilisées au chapitre 74.

Pour information, les autres recettes comptabilisées à ce chapitre et non mentionnées dans le tableau ci-dessous sont :

- La taxe de séjour collectée pour 27 K€ contre 21 K€ en 2021
- Le reversement d'attribution de compensation par la Commune de Tiercé pour 52 K€.

LES RESSOURCES de la CCALS en K€	Taux actuels	IB	CA 2020	CA 2021	CA 2022
FISCALITE - IMPOTS LOCAUX - CONTRIBUTIONS DIRECTES					
Taxe d'Habitation	8,53%		1 972		
Taxe additionnelle /non bâti		73111	53	53	58
Taxe foncière /non bâti	1,83%		44	44	44
Taxe foncière (bâti)	2,00%		232	487	
Cotisation Foncière des Ets (CFE)	21,25%		2 807	1 977	2 089
sous-total			4 876	2 306	2 677
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		73112	1 368	1 486	1 366
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Coef 1,10	73113	196	197	202
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)		73114	110	126	157
Rôles complémentaires CFE, TH et IFER		7318	35	136	386
sous-total			1 709	1 944	2 110
FISCALITE REVERSEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN FONDS					
Fonds national de garanties individuelles des ressources (FNGIR)		73221	302	302	302
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)		73223	279	291	294
Taxe GEMAPI		7346			75
AUTRES TAXES (Réforme de la Taxe d'habitation)					
Taxe d'habitation		73111		169	186
Fraction de TVA		7382		1 983	2 174
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
Dotation d'intercommunalité		74124	177	195	215
Dotation de compensation des groupements de communes		74126	937	919	899
ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION					
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		748313	151	151	151
Allocations compensatrices CET, TH et TF		7483xx	195	939	991
TOTAL			8 626	9 200	10 075



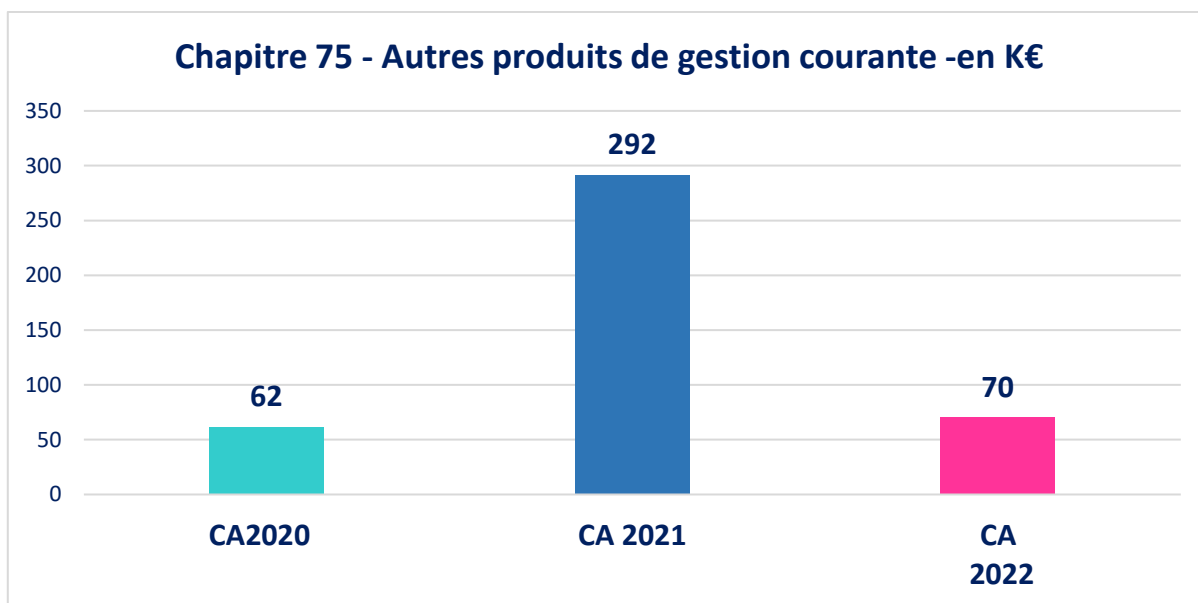
Les recettes encaissées à ce chapitre, en 2022, sont essentiellement les suivantes :

- La dotation globale de fonctionnement : 1 114 K€ comme en 2021
- Les compensations versées par l'Etat au titre de la CET et de la TP : 1 142 K€ contre 1 092 € en 2021
- Les dotations de la CAF et la MSA pour le fonctionnement des structures enfance/jeunesse et petite enfance : 1 658 K€ contre 2 063 K€ en 2021 (- 405 K€).

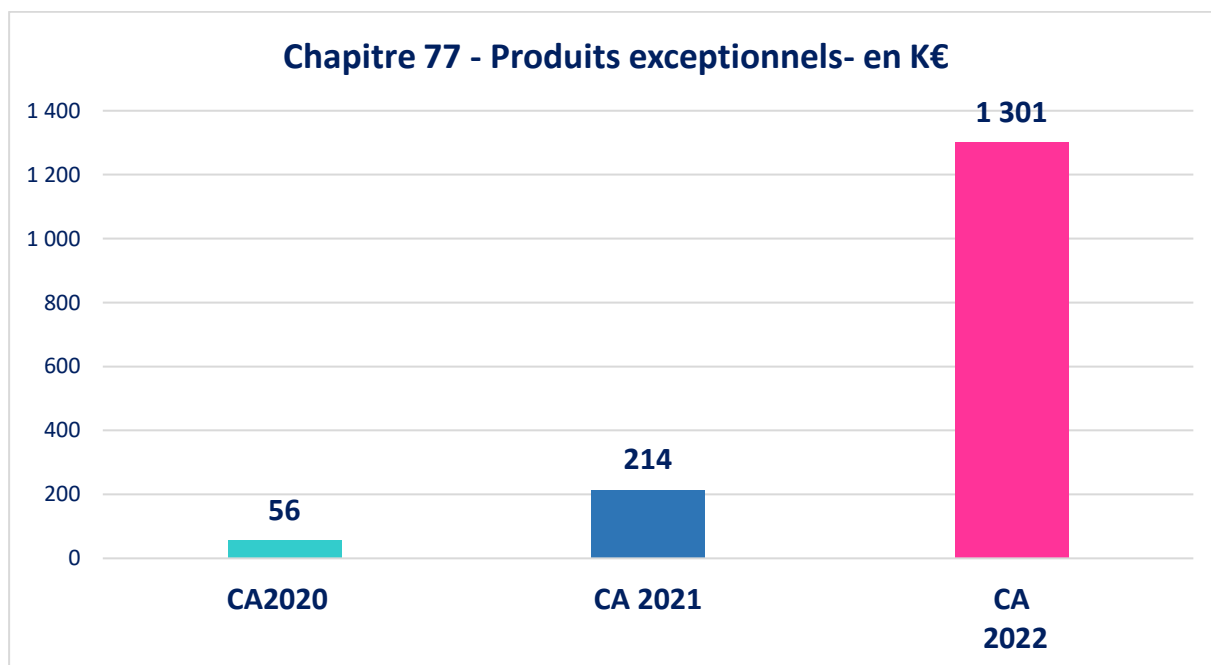
Cette diminution s'explique par :

- Les subventions pour les accueils périscolaires qui ne sont plus perçues par la CCALS depuis 2022 à la suite du transfert vers les communes de Tiercé, Étriché et Cheffes (- 103 K€)
- Un acompte prévisionnel de 30% rattaché à l'exercice 2021 et en définitive moindre, ce qui impacte l'exercice 2022 (-149 K€ dont -136 K€ pour la prestation de service 2021 et - 13 K€ pour le CEJ 2021)
- En 2021, des recettes avaient été perçues pour 110 K€ et n'ont pas été renouvelées en 2022 (plan rebond petite enfance, bonification mercredi et aide exceptionnelle COVID)
- Les recettes versées par la MSA ont également diminué de 35 K€
- Les subventions perçues de l'Etat pour :
 - le fonctionnement des Maisons France Services (45 K€),
 - le CLEA (35 K€),
 - la rémunération du conseiller France services (30K€),
 - le projet alimentaire territorial (25 K€),
 - l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque (22 K€)
 - l'étude de la lecture publique (10 K€),
- Les subventions perçues du Département pour :
 - les actions à destination des séniors (10 K€)
 - la convention d'animation et de développement culturels CADC (45 K€).
- Les subventions perçues par la Région pour :

- La plateforme de rénovation énergétique (33 K€),



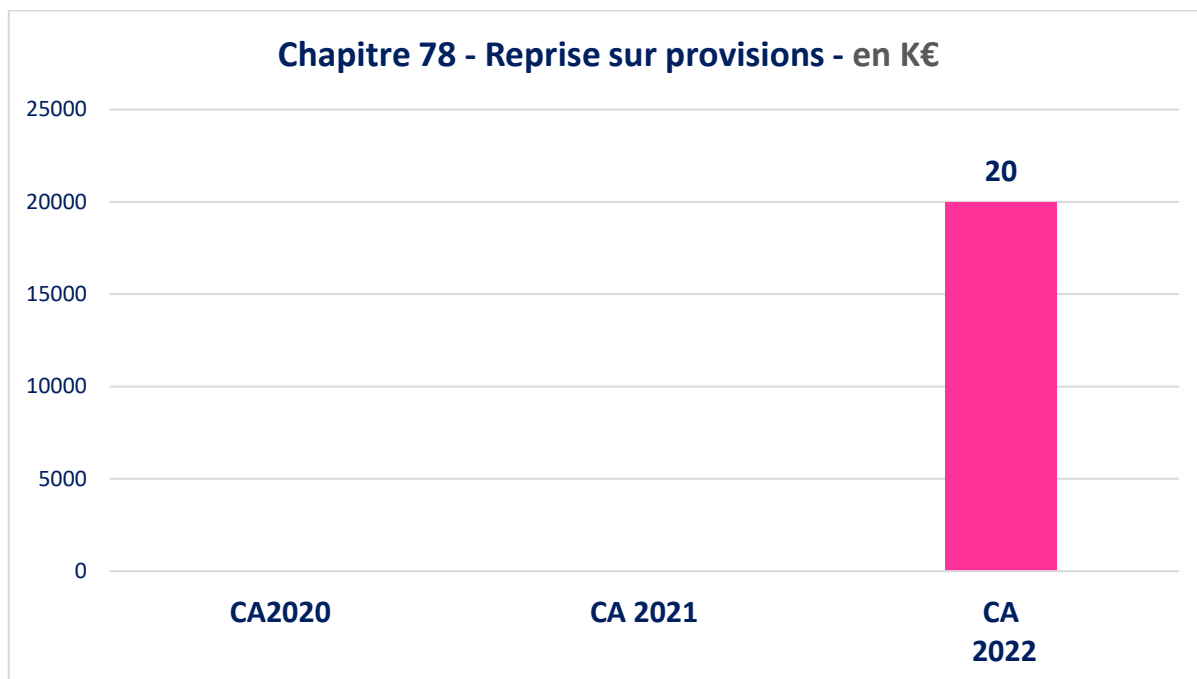
Pour rappel en 2021, une recette exceptionnelle de 219 K€ avait été régularisée pour comptabiliser l'excédent de fonctionnement 2020 du budget annexe zones artisanales. Sans cette recette exceptionnelle, ce chapitre est un peu moins élevé qu'en 2021 (70K€ contre 72 K€) ; cette recette de 70 K€ correspond aux loyers des entreprises locataires du siège et des maisons France services



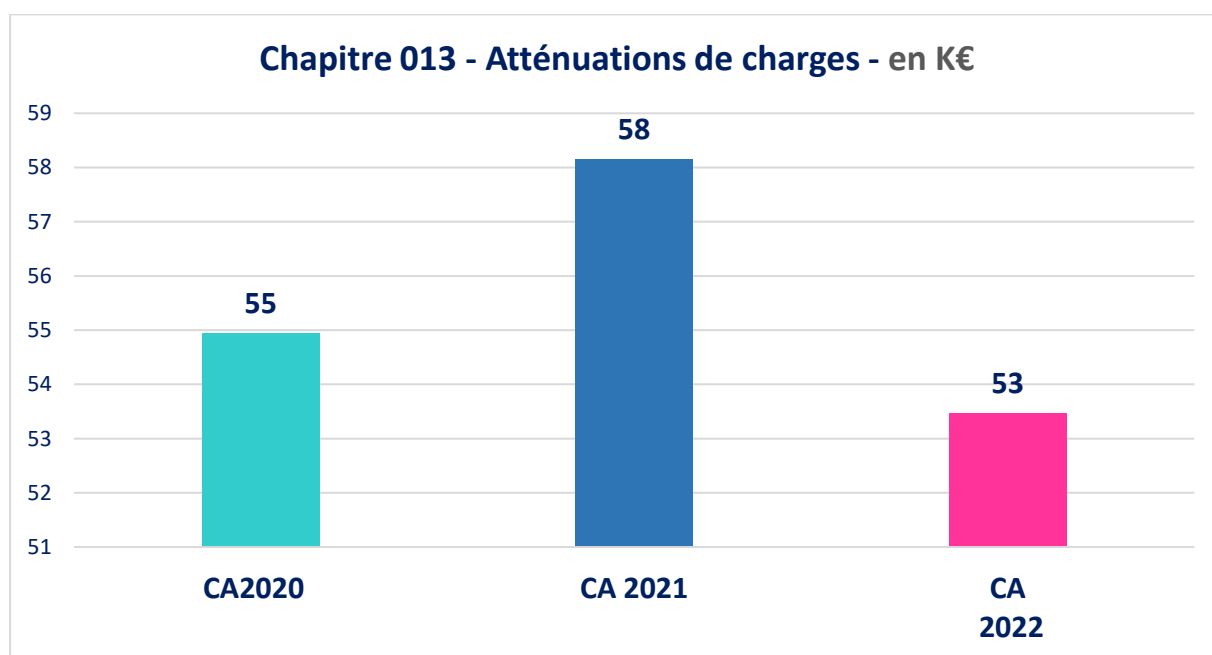
Ce chapitre comptabilise notamment :

- Les ventes de l'antenne de Seiches sur Le Loir (295 K€) et des ateliers au budget annexe développement économique 909 K€

- Les remboursements des assurances des arrêts maladie des agents de la CCALS pour 69.7 K€
- Les remboursements des assurances pour des sinistres 13 K€
- Des annulations de mandats sur exercices antérieurs pour 5.4 K€
- Des pénalités pour prestations non exécutées de marchés publics 4.2 K€
- 2 matériels ont été vendus sur la plateforme d'enchère en ligne Agorastore pour 1.2 K€

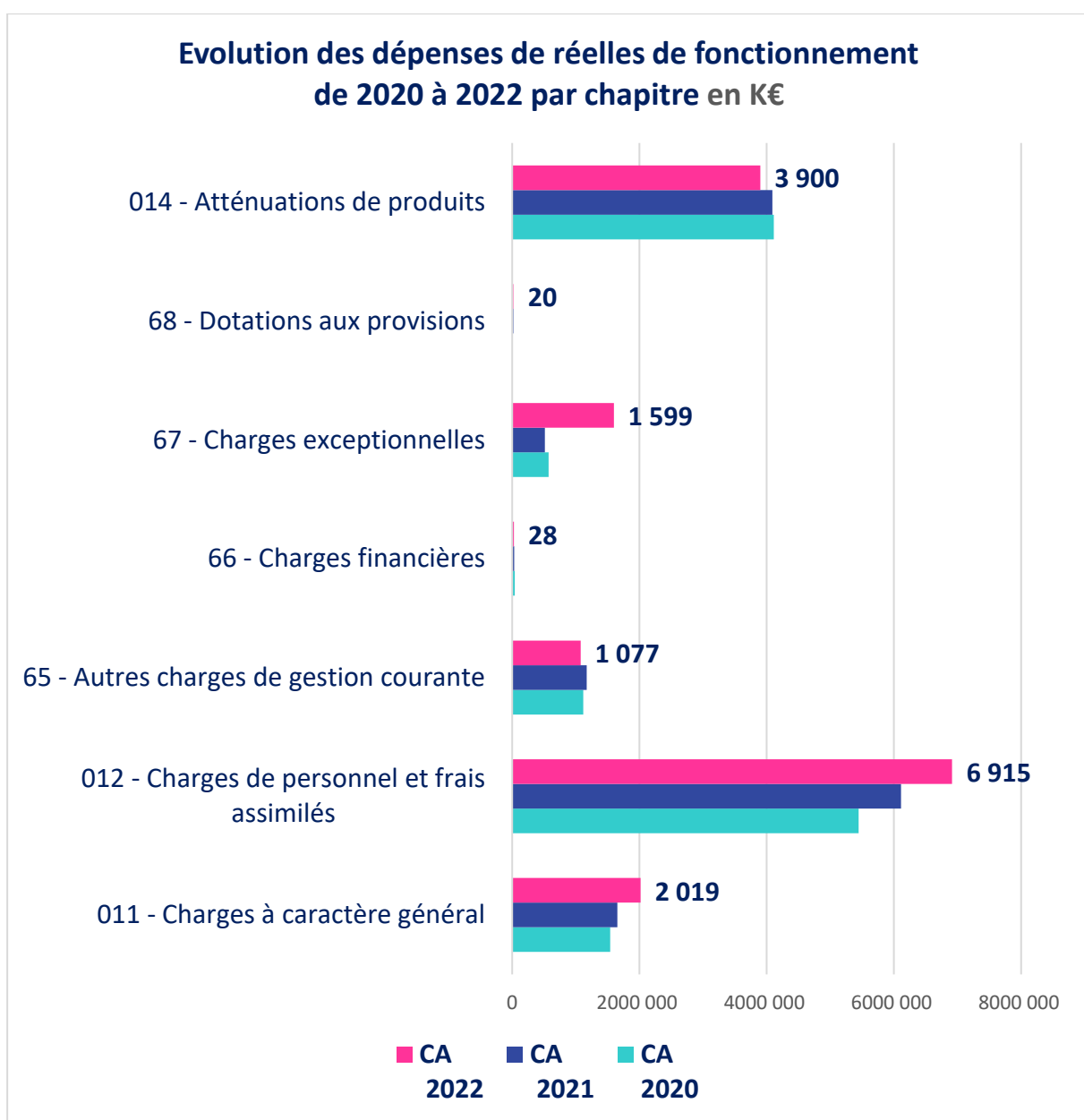


Il s'agit à ce chapitre d'une reprise de provision réalisée en 2021



Ce chapitre comptabilise les remboursements de la CPAM pour les arrêts maladie des agents ainsi que les recettes de l'Etat pour les contrats aidés : 20 K€ contre 40 K€ en 2021
 Il comptabilise également une recette de la Caisse des dépôts et consignations pour la compensation du supplément familial de traitement : 19 K€ contre 17 K€ en 2021 ainsi qu'une recette nouvelle de remboursement de l'URSSAF de la prime inflation pour 13.4 K€

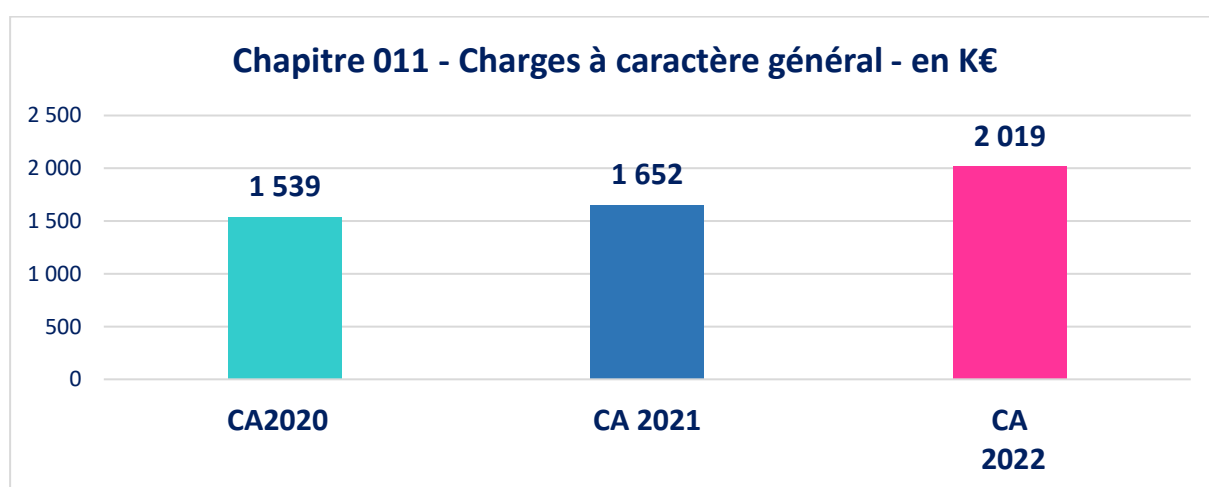
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Hors écritures exceptionnelles comptabilisées au chapitre 67 (subvention supplémentaire au budget annexe développement économique pour 909 K€), les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 7% entre 2021 et 2022 (14 486 K€ en 2022 contre 13 588 K€ en 2021)

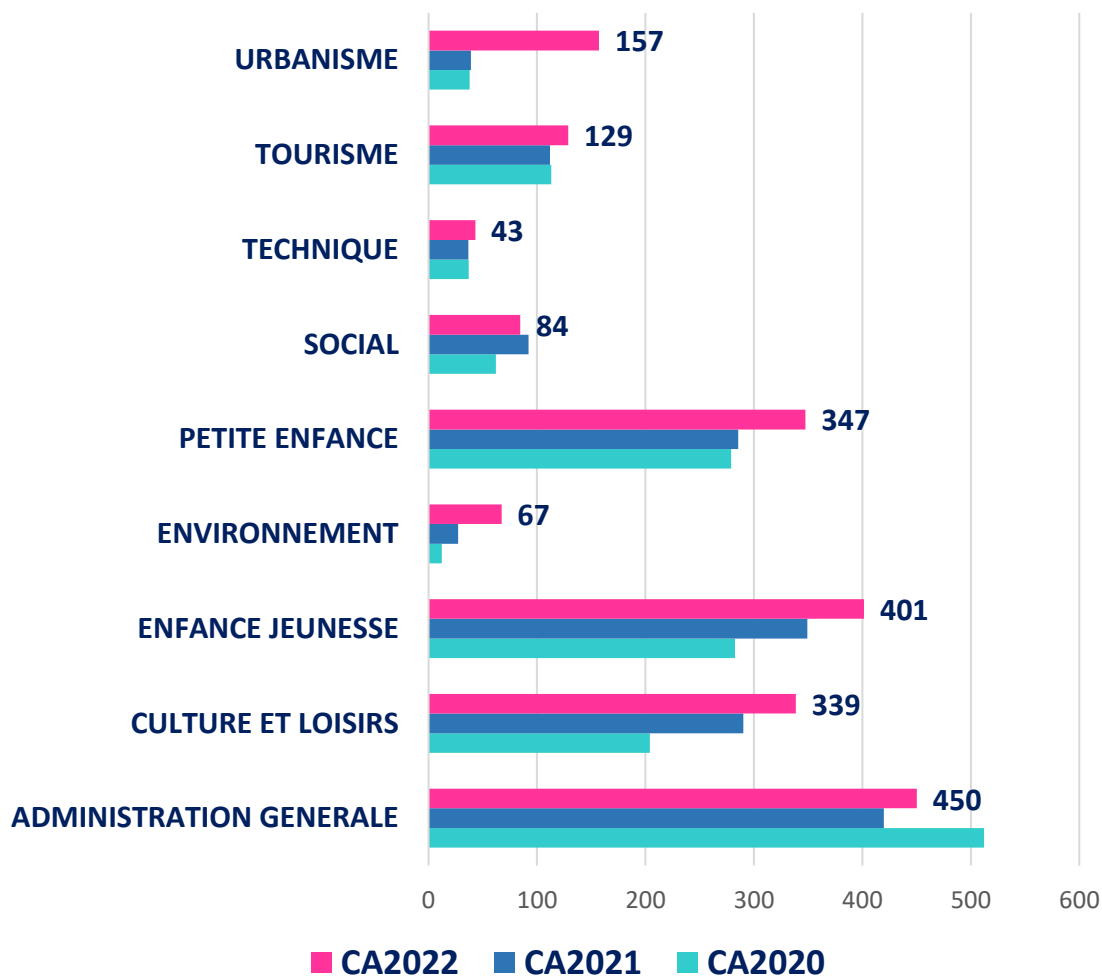
Toujours hors écritures exceptionnelles :

- les dépenses de personnel représentent 48% des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 contre 45% en 2021.
- Le ratio dépenses réelles de fonctionnement sur le nombre d'habitants = 499.82 € (14 486 K€ / 28 982 habitants). Ce ratio s'élevait à 469.08 € au compte administratif 2021



Les charges à caractère général ont augmenté de 22% par rapport à 2021. Les explications sont apportées par politique ci-dessous :

Évolution du chapitre 011 par politiques entre 2020 et 2022 - en K€



- **URBANISME** (157 K€ contre 39 K€ en 2021) : les prestations de l'AURA de 2019 à 2021 ont été réimputés au compte 617 (études) pour permettre l'encaissement de subventions ; cette correction impacte pour 68 K€ l'exercice 2022. Par ailleurs, une cotisation à la plateforme KAROS dans le cadre de la nouvelle compétence mobilités a été comptabilisée en 2022 pour 12 K€
- **TOURISME** (129 K€ contre 112 K€ en 2021) : les frais de remboursement aux communes d'entretien des sentiers PDIPR ont diminué de 21 K€. Par contre, les frais pour les haltes fluviales, la Gogane, Malagué et l'office du tourisme ont augmenté respectivement de +4.5 K€, +7.5 K€, + 8.5 K€ et +16.9 K€. L'office du tourisme ayant été réintégré en régie en 2022, il est logique que ce chapitre soit impacté notamment pour de nouvelles dépenses comme les imprimés (+6K€), les fournitures d'équipements...

- **TECHNIQUE** (43 K€ contre 37 K€ en 2021) : l'augmentation provient essentiellement des dépenses d'annonces pour le remplacement du personnel d'encadrement technique ainsi que des frais de formation et de vêtement de travail.
- **SOCIAL** (84 K€ contre 92 K€ en 2021) : les actions et animations dans le cadre de la conférence des financeurs ont diminué de 20 K€.
- **PETITE ENFANCE** (347 k€ contre 285 K€ en 2021) : le détail de l'évolution des dépenses par structures en K€ au chapitre 011 :

STRUCTURES	CA 2021	CA 2022	Evolution
DEPENSES TRANSVERSALES PETITE ENFANCE*	31	41	34%
MULTI ACCUEIL TIERCE	58	64	10%
CRECHE COLLECTIVE SEICHES	37	42	13%
RPE - Relais Petite Enfance	30	41	37%
MULTI ACCUEIL DURTAL	30	34	14%
MICRO CRECHE CHEFFES	25	28	12%
MICRO CRECHE JARZE	19	26	33%
MICRO CRECHE LEZIGNE	18	20	11%
HALTE GARDERIE SEICHES	18	19	8%
MULTI ACCUEIL MORANNES	11	13	12%
LAEP	1	5	322%
TOTAL	248	292	18%

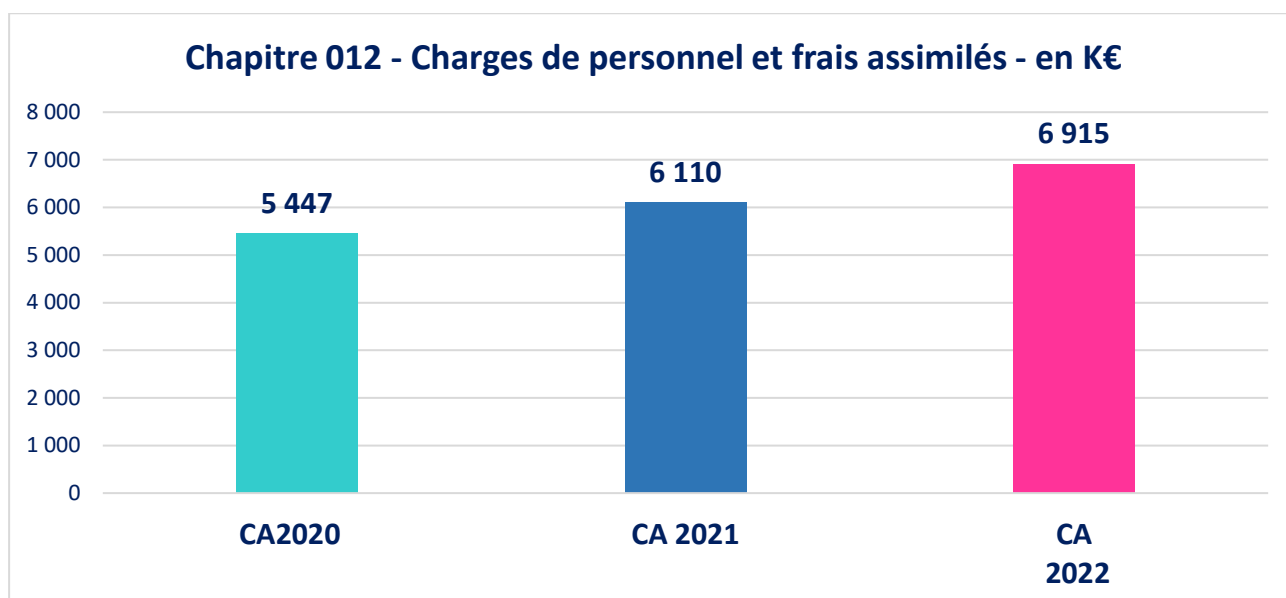
*dont le projet couches lavables 2022 = 6 K€

Par ailleurs des frais de formation du personnel ont été comptabilisées pour + 9.5 K€ par rapport à 2021

- **ENVIRONNEMENT** (67 k€ contre 27 K€ en 2021) : les nouvelles compétences concernant le projet alimentaire territorial et la plateforme territoriale de rénovation énergétique ont été réalisées pour 45 K€
- **ENFANCE-JEUNESSE** (401 K€ contre 349 k€ en 2021) : le détail de l'évolution des dépenses par structures en K€ au chapitre 011 :

STRUCTURES	CA 2021	CA 2022	Evolution
DEPENSES TRANSVERSALES ENFANCE JEUNESSE	14	27	92%
ACCUEIL DE LOISIRS LES TRINOTTIERES	40	55	38%
ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL TIERCE	47	53	14%
ACCUEIL DE LOISIRS JARZE VILLAGES	34	42	24%
ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE TIERCE	22	26	17%
ACCUEIL DE LOISIRS DURTAL	21	24	13%
ACCUEIL DE LOISIRS MARCE	20	23	16%
ACCUEIL DE LOISIRS CORZE	18	21	15%
ACCUEIL DE LOISIRS HUILLE	8	9	17%
ACCUEIL DE LOISIRS MORANNES	22	16	-29%
ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE TIERCE	1	0	-92%
ACCUEIL PERISCOLAIRE ETRICHE	11	0	-102%
ACCUEIL PERISCOLAIRE CHEFFES	1	1	-45%
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL TIERCE	3	0	-92%
ESPACE JEUNES SEICHES	11	13	17%
ESPACE JEUNES DURTAL	6	8	39%
ESPACE JEUNES JARZE VILLAGES	9	6	-25%
ESPACE JEUNES TIERCE		6	Ouverture en 2022
ESPACE JEUNES CORZE	4	5	20%
ESPACE JEUNES MORANNES	4	4	6%
ESPACE JEUNES ETRICHE	1	0	-58%
ESPACE JEUNES HUILLE LEZIGNE	0	0	-33%
SEJOURS JEUNES 10/15 ANS	18	22	23%
SEJOURS ENFANTS 3/9 ANS	20	19	-5%
SEMAINES THEMATIQUES	8	9	10%
PACK 3 JOURS	3	1	-69%
MAISON DES ADOLESCENTS		4	Ouverture en 2022
PIJ - POINT INFORMATION JEUNESSE	2	4	47%
TOTAL	347	397	14%

- **CULTURE ET LOISIRS** (339 K€ contre 290 K€ en 2021) : Le festival annulé en 2021 et renouvelé en 2022 a généré une dépense supplémentaire de 24 K€
- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** (450 K€ contre 420 k€ en 2021) : la principale augmentation provient de la location du centre Berthe Bachet à Tiercé pour 37 K€ en 2022.

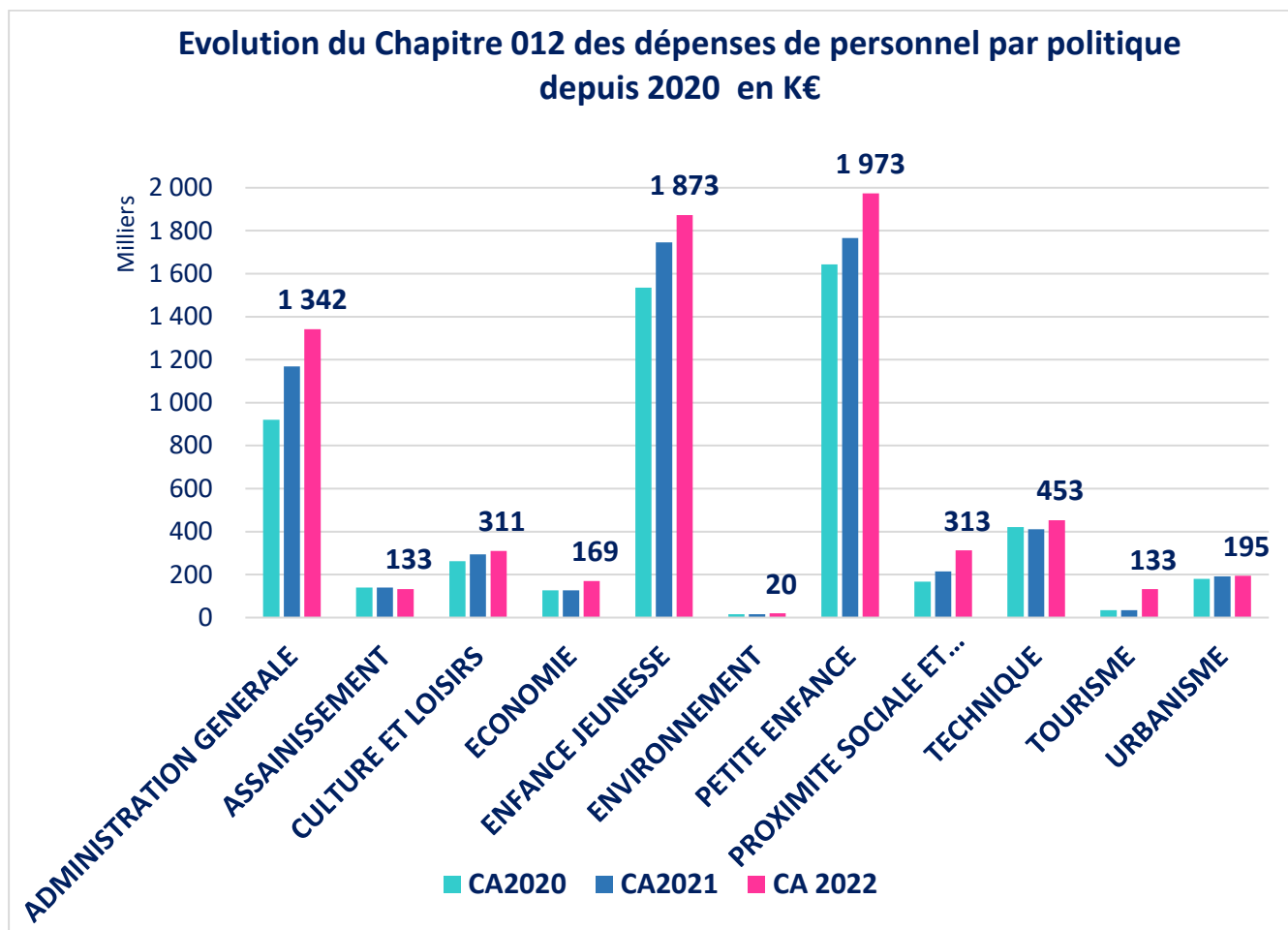


Les charges brutes de personnel ont augmenté de 13% entre 2021 et 2022.

CHAPITRES / COMPTES		CA 2020	CA2021	CA 2022	COMMENTAIRES
TOTAL DEPENSES (chapitre 012)		5 447	6 110	6 915	Dépenses de personnel
TOTAL RECETTES		429	600	691	Recettes perçues sur rémunération du personnel
Détail des recettes	6419	37	40	20	Remboursement frais de personnel maladie sécurité sociale
	6459	18	18	33	Remboursement Supplément familial de traitement + prime inflation
	7788	36	67	70	Remboursement frais de personnel assurances
	70841	171	291	286	Refacturation mise à disposition personnel aux budgets annexes assainissement et SPANC
	70845	65	74	137	Refacturation mise à disposition personnel aux communes membres de la CCALS
	70848	31	31	33	Refacturation mise à disposition personnel aux autres organismes (SICTOM, Anjou Hortipole)
	74	20	29	62	Subventions de la DRAC et Etat sur rémunérations
	non inscrites en recettes réelles	50	50	50	déduction ADS sur AC
Charge nette des frais de personnel		5 016	5 510	6 224	

La charge nette des dépenses de personnel s'élève à 6 223 K€ en 2022 contre 5 511 K€ en 2021 (+13%). La refacturation de mise à disposition du personnel aux communes membres

est plus élevée qu'en 2021 (+63 K€) à la suite de la mutualisation du personnel avec Tiercé, Cheffes et Etriché pour l'accueil périscolaire.



Les explications d'évolution des charges de personnel entre le CA 2022 et le CA 2021 :

Dans un 1er temps, l'ensemble des politiques sont impactées par l'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2022, les augmentations successives du smic, la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat et les avancements d'échelon automatique.

Dans un 2nd temps, les autres variations au sein des politiques sont les suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE : Recrutement d'une archiviste sur une année complète (+20 k€). Les services supports ont été renforcés, notamment avec le recrutement d'une chargée de communication (+34 k€), de l'impact des recrutements effectués fin 2021 au sein du service commande publique (+50 k€) et, une aide temporaire pour le service Ressources Humaines (18 k€).

CULTURE ET LOISIRS : Dans le cadre du projet de territoire, le service réseau lecture publique a été renforcé en fin d'année (+20k€)

ECONOMIE : Dans le cadre du projet de territoire, recrutement d'une chargée de mission PCAET

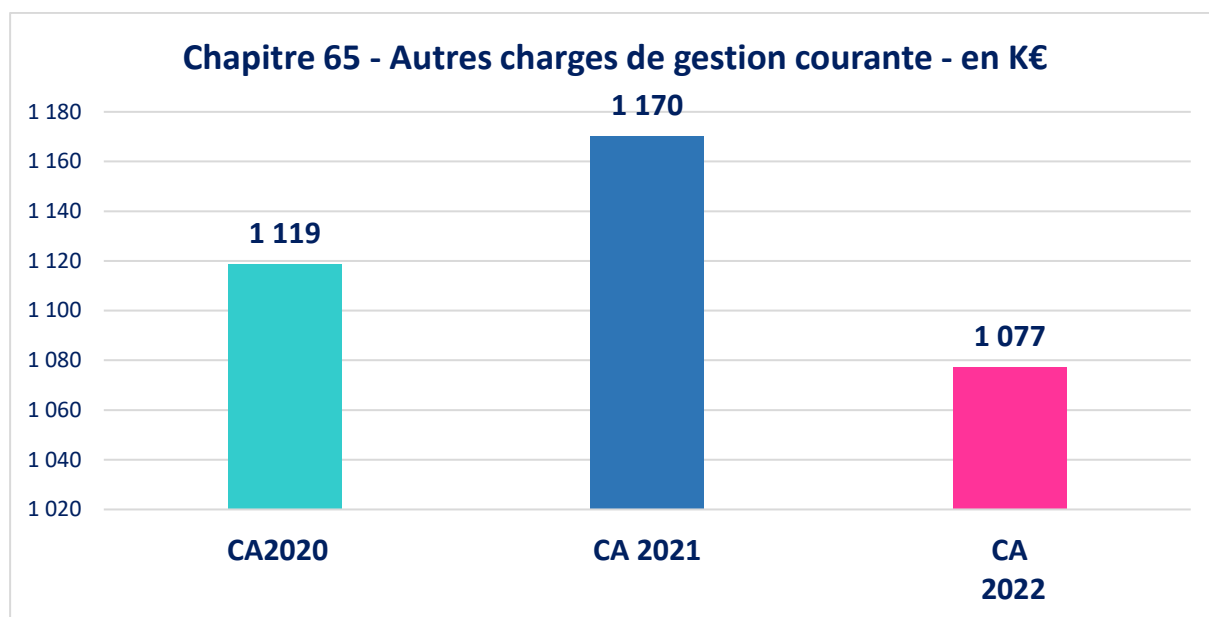
ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE : Ces deux services sont très impactés par l'augmentation de la valeur du point et du SMIC.

En effet, ils représentent les $\frac{3}{4}$ des agents de la collectivité. De plus, les remplacements (pour maladie) sont très importants, du fait du contact permanent avec des enfants et de l'obligation de respecter le taux d'encadrement.

PROXIMITE SOCIALE ET SOLIDARITE : Le service est renforcé dans le cadre du projet de territoire : recrutement d'une responsable de service, d'un agent d'accueil France Services (77 K€)

TECHNIQUE : Superposition entre les salaires des agents admis à la retraite et les nouveaux agents recrutés.

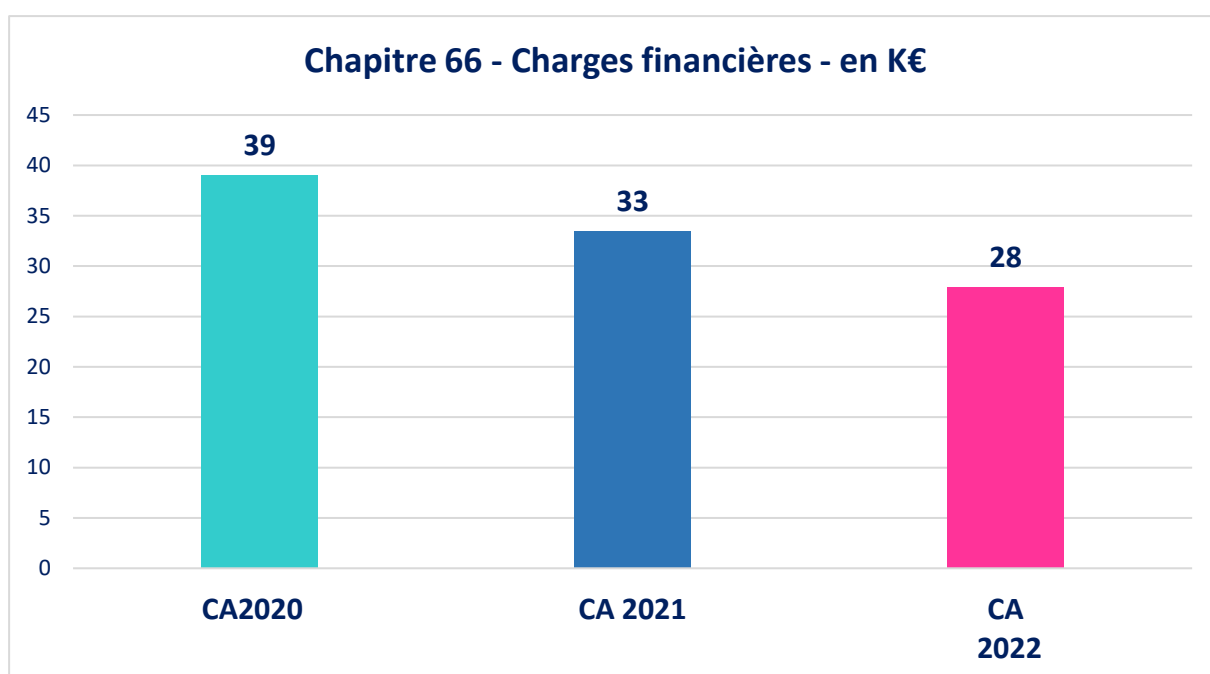
TOURISME : Reprise en régie de l'office de Tourisme et de la gestion du bateau de la GOGANE



Les dépenses enregistrées à ce chapitre ont diminué de 8% entre 2022 et 2021 et rassemblent :

- La cotisation au Service Départemental d'incendie et de secours qui évolue de +1% : 473 K€ contre 469 K€ en 2021. Cette dépense représente 44% de ce chapitre 65
- Les subventions de fonctionnement aux associations ont diminué de 38% : 185 K€ contre 299 K€ en 2021. Pour mémoire une subvention de 174 K€ avait été versée à l'OTALS en 2021 et seulement 22 K€ en 2022 à la suite de la reprise en régie de l'activité.
Sur les 185 K€ de subventions, parmi les plus importantes, ont été versées :
 - 54 K€ à l'association AMUSIL (contre 55 K€ en 2021)
 - 36 K€ au CLIC de Baugé
 - 16,5 K€ aux ADMR du territoire
 - 10.5 K€ à l'AISP (insertion sociale et professionnelle)
 - 10 K€ pour l'espace de vie social itinérant POP ID
- Les autres cotisations obligatoires 165 k€ contre 166 k€ à 2021 :
 - Syndicat Anjou numérique : 15 K€ (identique à 2021)
 - Pole métropolitain : 47.4 K€ (identique à 2021)

- Syndicat mixte du Bassin de l'Authion : 13,8 K€ (identique à 2021)
 - Syndicat BVA Romme : 87.6 K€ (identique à 2021)
 - SIEMML : 1.3 k€ (contre 2 k€ en 2021)
- Les indemnités des élus quasi identiques à 2021 : 125 K€ contre 124 K€ en 2021
 - Les frais d'hébergement des logiciels et autres droits pour 99 K€ contre 78 K€ en 2021
 - Les fonds de concours de fonctionnement aux communes : 18 K€ contre 19K€ en 2021
 - Les créances admises en non-valeur et créances éteintes : 10.5 K€ en 2022 contre 29 k€ en 2021

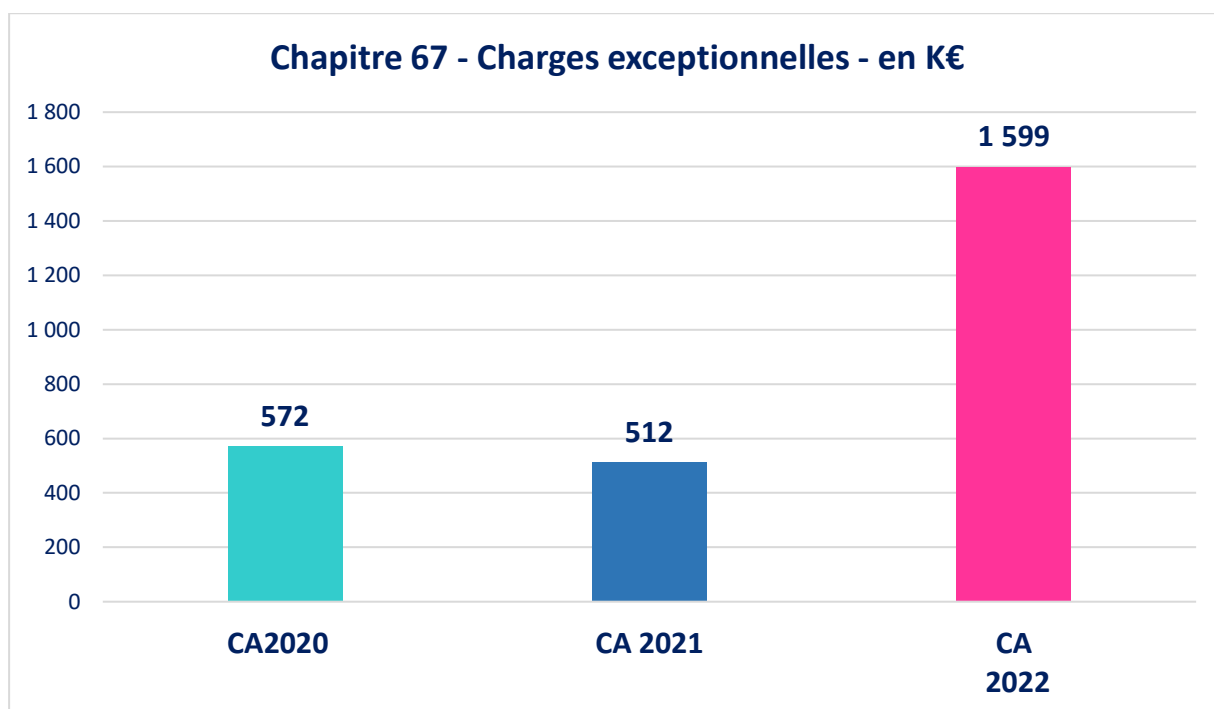


Aucun emprunt n'ayant été réalisé sur ce budget depuis 2017, la charge des intérêts diminue pour s'établir à 28 K€ en 2022.

Ce budget est très peu endetté et aucun nouvel emprunt n'a été réalisé depuis 2017. Le capital restant dû au 31/12/2022 s'élève à 489 K€. La capacité de désendettement est de 6 mois (CAF brute / capital restant dû au 31/12/2022).

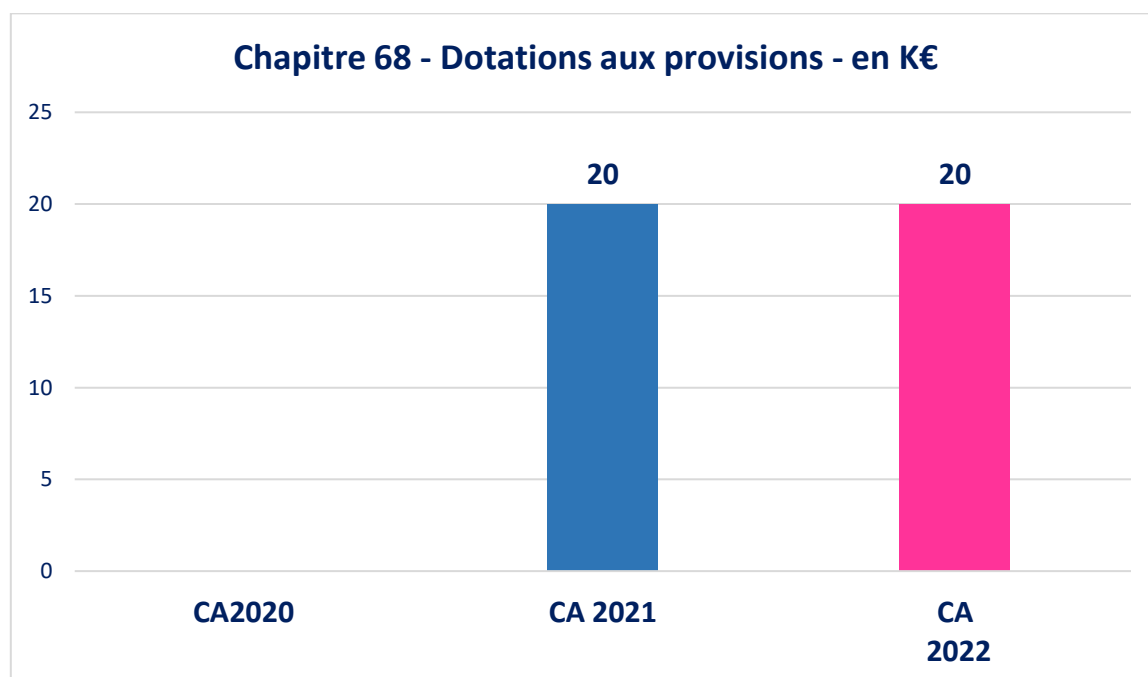
Le ratio d'encours de dette sur population s'élève à seulement 16.87 € par habitant (489 K€ / 28 982 habitants). Il était de 25.85 € au compte administratif 2021.

Le ratio d'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement s'élève à 3.15 % (489 K€ / 15 507 K€). Il s'élevait à 4.85% en 2021.

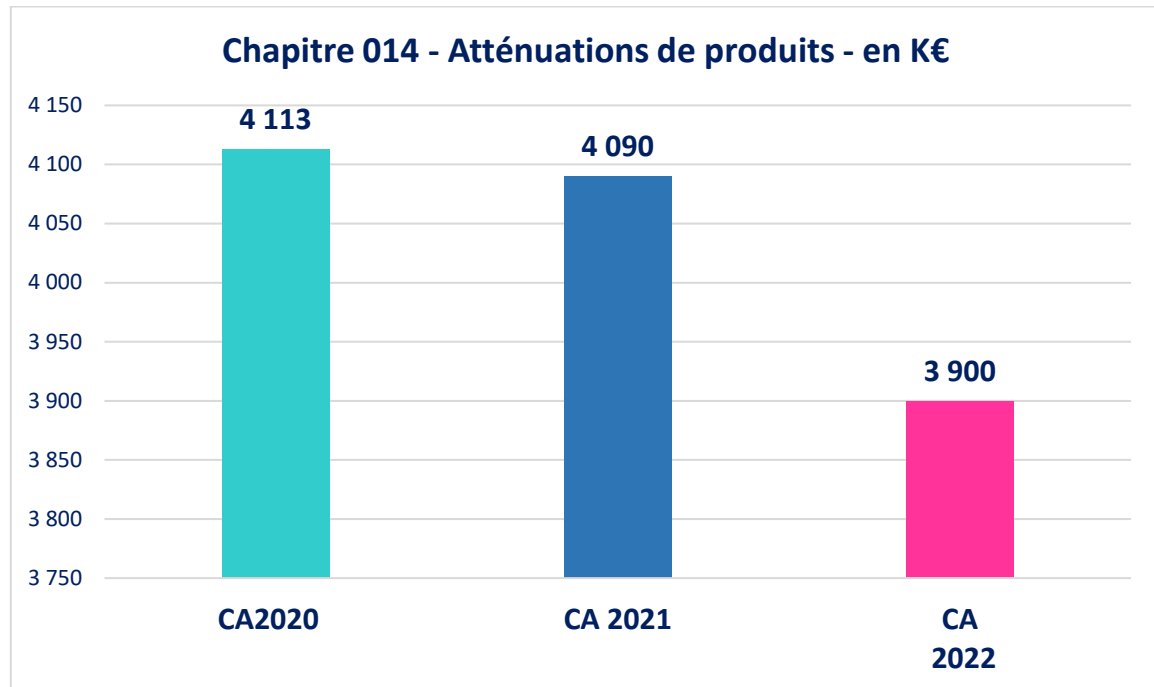


Les charges exceptionnelles ont fortement augmenté en 2022. Elles comprennent :

- La subvention au budget annexe développement économique : 500 k€ comme en 2021
- La subvention exceptionnelle au budget annexe développement économique de 909 K€ pour lui permettre de racheter les ateliers qui étaient à l'inventaire du budget général
- Une régularisation comptable de TVA pour 162 K€
- Et des annulations de titres sur exercices antérieurs pour 28 K€



Une dotation aux provisions a été constatée pour 20 K€. Elle correspond à 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et non recouvrées.

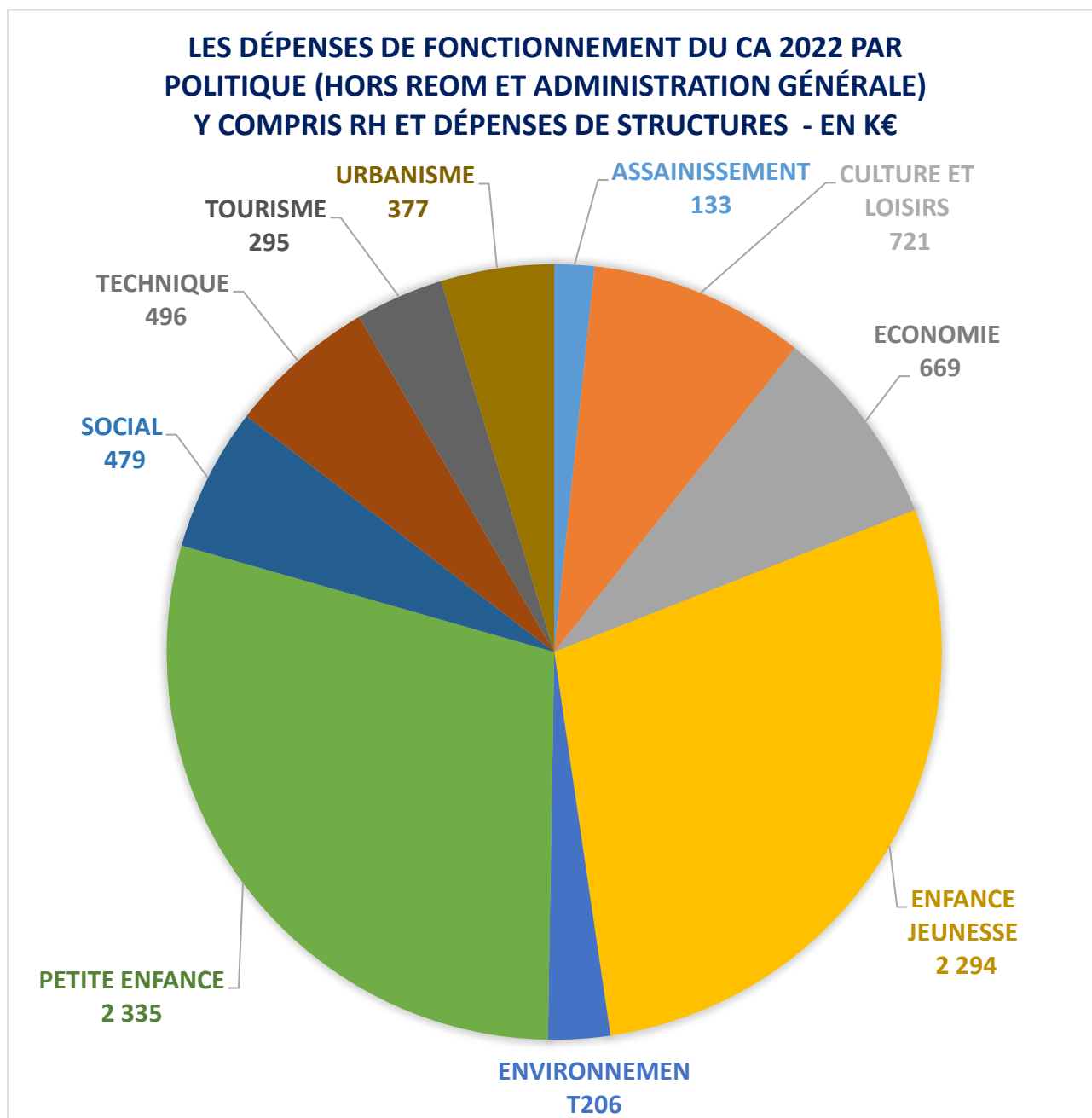


Le chapitre 014 des atténuations de produits a diminué de 5% entre 2021 et 2022.

Les dépenses 2022 à ce chapitre ont concerné :

- Le reversement sur la REOM : 1 894 K€ contre 2 039 k€ en 2021
- Les attributions de compensation versées aux communes pour 1 992 K€ contre 2 023 K€ en 2021 : premier impact du pacte financier et fiscal sur la révision libre des AC.
- En 2021, il a été reversé à l'OTALS, 21 K€ de taxe de séjour. Cette dépense n'a plus lieu d'être en 2022 à la suite de la reprise en régie de l'activité.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION ANALYTIQUE

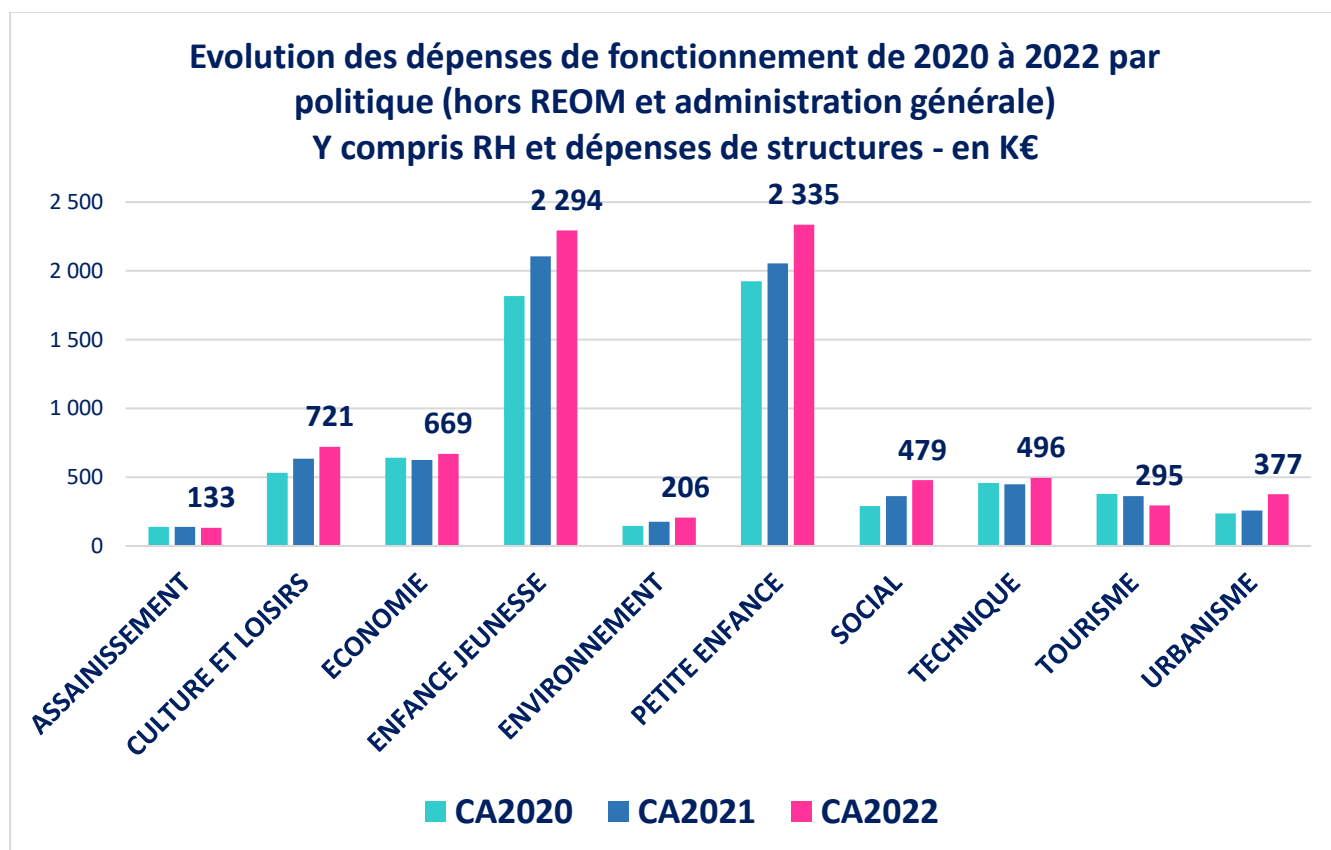


Hors administration générale et REOM, les politiques petite enfance, enfance et jeunesse représentent chacune 29% des dépenses de fonctionnement en 2022 qui s'élèvent au total à 8 006 K€ contre 7 168 K€ en 2021 soit + 838 K€. Cette différence provient notamment pour +337 K€ du chapitre 011, +632 K€ du chapitre 012, et -126K€ du chapitre 65.

En économie, il s'agit de la subvention au budget annexe développement économique et des charges de personnel de ce service. Les autres dépenses étant dans les budgets annexes développement économique et zones artisanales. En assainissement, il s'agit des charges

de personnel de ce service. Les autres dépenses étant dans les budgets annexes assainissement collectif et non collectif

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de ces mêmes dépenses depuis 2020 :

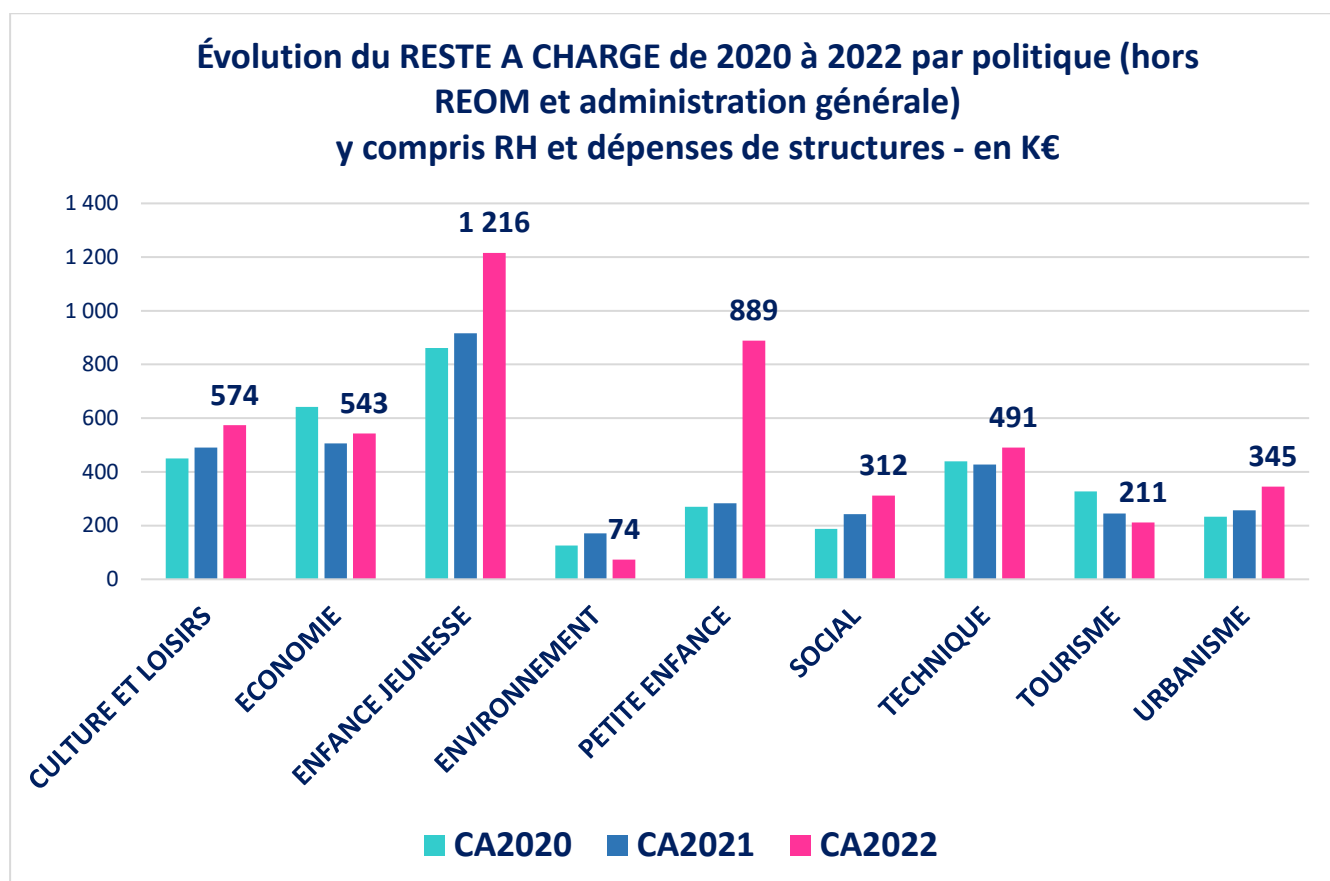


Les évolutions par compétence des dépenses de fonctionnement entre le CA 2021 (7 168 K€) et le CA 2022 (8 006 K€) les plus importantes sont les suivantes :

- + 281 K€ pour la petite enfance dont + 207 K€ pour les charges de personnel
- + 188 K€ pour l'enfance jeunesse dont + 127 K€ pour les charges de personnel
- + 116 K€ pour le social dont + 98 K€ pour les charges de personnel

La compétence tourisme, par contre, diminue de 69 K€ entre 2021 et 2022 : la diminution de la subvention versée jusqu'en 2021 à l'OTALS est plus importante (-162 K€) que celles des nouvelles dépenses aux chapitres de dépenses à caractère générale et de charges de personnel (+ 93 K€)

Et ce dernier montre l'évolution du **reste à charge** de fonctionnement des politiques depuis 2020 :

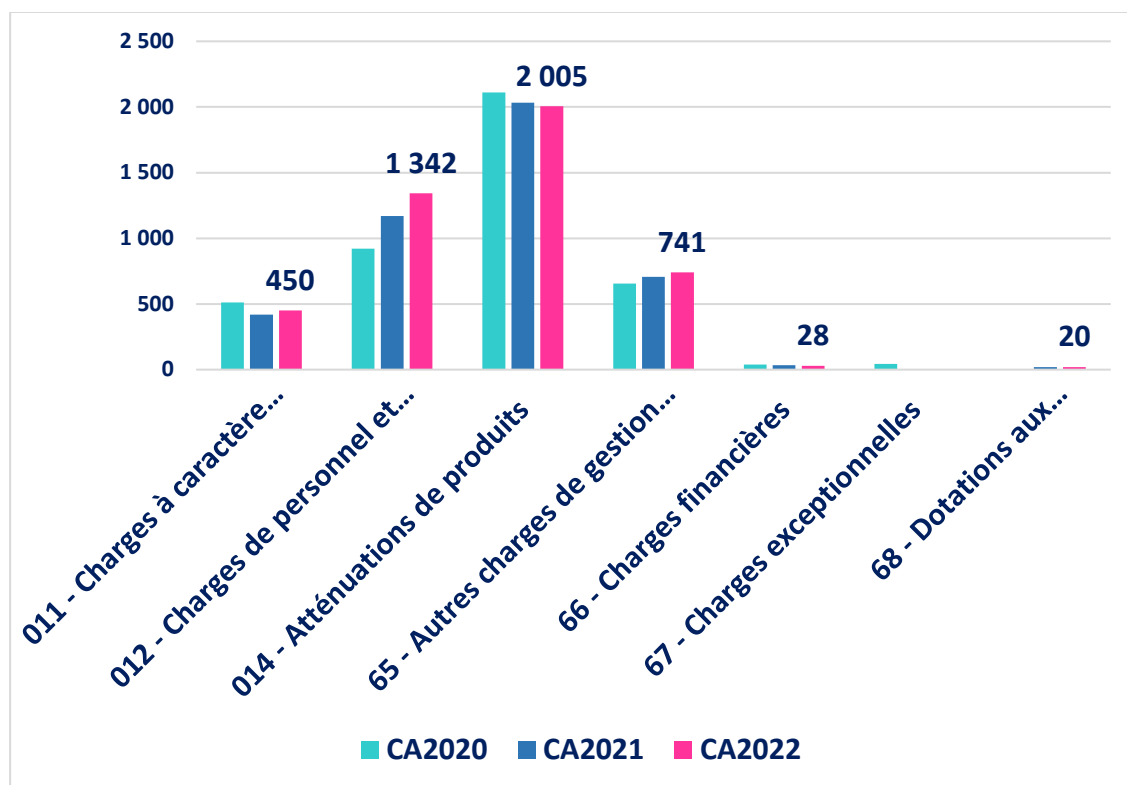


Le reste à charge 2022 s'élève à 4 654 K€ contre 3 539 K€ en 2021

Les évolutions du reste à charge de fonctionnement par compétence entre le CA 2021 et le CA 2022 les plus importantes sont les suivantes :

- + 606 K€ pour la petite enfance sous l'effet conjugué de l'augmentation des dépenses et d'une diminution des recettes de -325 K€ (voir explications au chapitre 74)
- + 300 K€ pour l'enfance jeunesse sous l'effet conjugué de l'augmentation des dépenses et d'une diminution des recettes de -112 K€ (voir explications au chapitre 74)

Les dépenses d'administration générale non incluses dans les graphiques précédents représentent 4 585 K€ de dépenses au CA 2022 contre 4 381 K€ en 2021 soit +204 K€ dont + 173 K€ pour les charges de personnel détaillées ci-dessous :



En voici les principales dépenses :

- Au chapitre 014, les attributions de compensation reversées aux communes pour 1 992 K€
- Au chapitre 012, les charges de personnel des agents dans les services de moyens généraux et directions pour 1 342 K€
- Au chapitre 65, les participations obligatoires dont 474 K€ pour le SDIS, et les indemnités des élus pour 125 K€
- Au chapitre 011, les dépenses des bâtiments administratifs (fluides, contrats de maintenance et de location, téléphonie, logiciels, affranchissements) pour 450 K€

4. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

En K€	DÉPENSES BP 2022	DÉPENSES CA 2022	RECETTES BP 2022	RECETTES CA 2022
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1 889	628	480	493
12-AMENAGEMENT ESPACE	1 389	505	278	342
31-CHEMINEMENTS PEM	180	0	54	137
25-TOURISME	257	113	118	6
34-AUTRES PROJETS DE TERRITOIRE	63	10	29	8
PATRIMOINE BATI	696	149	378	78
10-BATIMENTS	82	72	0	
18-MAISON SERVICES PUBLICS	54	2	10	
20-GARE TIERCÉ	2	2	0	8
26-TRAVAUX STRUCTURES PETITE ENF.	497	24	298	
33-MEDIATHEQUE DURTAL	30	25	71	70
35-PISCINE DURTAL	32	25	0	
LOGISTIQUE	644	206	123	87
15-MATERIEL TRANSPORT	150	52	60	11
16-MATERIEL ENFANCE/JEUNESSE	39	38	0	
29-MATERIEL PETITE ENFANCE	8	7	0	
27-MATERIEL ET OUTILLAGE	21	21	0	
23-COMMUNICATION SUR TERRITOIRE	63	0	0	
28-MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	363	88	63	77
OPÉRATIONS FINANCIERES	7 019	923	9 268	3 252
AFFECTATION DU RÉSULTAT	0	0	115	115
AUTRES SUBVENTIONS	744	55	0	
CESSIONS	0		295	
DÉFICIT OU EXCÉDENT REPORTÉ	0		706	706
DÉPENSES IMPRÉVUES	100	0	0	
DÉPOTS ET CAUTIONNEMENTS	2	1	0	
EMPRUNTS	131	129	0	

FCTVA	0		300	154
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	454	123	0	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5		0	
NON AFFECTÉ	4 633	2	0	
OPÉRATIONS D'ORDRE	950	614	1 500	2 277
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0	6 351	
Total général	10 248	1 906	10 248	3 910

Les dépenses et recettes d'investissement 2022 sont les suivantes :

Pour l'aménagement du territoire :

- A l'opération 12 concernant l'aménagement de l'espace, 505 K€ ont été dépensés en 2022 dont 162 K€ de contribution (solde 2021+2022) à l'AURA pour le PLUI, 25 K€ pour l'enquête mobilité
Une écriture de régularisation de 342 K€ en dépenses et en recettes a également été réalisé pour les contributions versées par l'AURA de 2018 à 2021 (à la demande de la DGFIP pour obtention des subventions LEADER)
- A l'opération 31 concernant les cheminements PEM, des subventions ont été perçues pour 137 K€ pour les travaux PEM et liaisons cyclables
- A l'opération 25 concernant le tourisme, 113 K€ ont été dépensés notamment pour le quai de la halte fluviale de Morannes (89 K€), des travaux pour le bac de Prignes (18 K€)
- A l'opération 34, des travaux de raccordement pour le parc photovoltaïque ont lieu pour 9 k€, et le solde des études du projet de territoire et de stratégie patrimoine immobilier a été comptabilisé pour 1 k€

Pour le patrimoine bâti :

- A l'opération 10 concernant les bâtiments, des travaux ont été réalisés à l'antenne du Val de Sarthe pour 50 K€, à l'accueil de loisirs maternel de Tiercé pour 10 K€ et au siège pour 4 K€
- A l'opération 26, 24 K€ ont été dépensés dans les structures petite enfance (voile d'ombrage) ainsi que pour la maîtrise d'œuvre de la micro-crèche de Lézigné, et des relevés et études pour la micro-crèche de Cheffes
- A l'opération 34, il s'agit de l'achat du solde du fonds de bibliothèque pour 25 K€. En recettes, une subvention FEADER de 55 K€ et DSIL de 15 K€ ont été perçues pour la construction de la médiathèque
- A l'opération 35, l'étude de faisabilité d'évolution de la piscine a été réalisée pour 20 K€ et des travaux pour 4.7 K€

Pour la logistique :

- A l'opération 15, le camping-car a été acheté pour 52 K€ pour le service proximité et accès aux droits

- Aux opérations 16, 29 et 27, des achats de matériels ont été comptabilisés pour 66 K€ dont 38 K€ pour l'enfance/jeunesse, 7 K€ pour la petite enfance et 21 K€ pour les services techniques
- A l'opération 28 concernant le matériel de bureau et informatique, 63 K€ ont permis l'équipement d'ordinateurs portables et autres équipements pour permettre le travail à distance, l'achat de logiciel (9.6 K€) et de mobiliers (9.6 k€).
Une subvention de 66 K€ versée par la Région a été encaissée pour le développement de la dématérialisation et modernisation des services. Ainsi qu'une subvention de 11 K€ pour l'achat du logiciel ADS (droits des sols)

Les opérations financières (923 K€) ont concerné en dépenses :

- Pour 55 k€, des subventions d'investissement au SIEMML (19 k€) pour le PCRS et SOLIPASS (35.5 K€) pour le projet de la blanchisserie
- Pour 129 K€, le remboursement du capital des emprunts
- Pour 123 K€, le versement des fonds des concours antérieurs à 2020 ainsi que le fonds de concours 2022 à Jarzé Villages
- Pour 228 K€ des opérations d'ordre comptable (opérations patrimoniales et reprises d'amortissements réalisés)
- Pour 321 K€, des opérations d'ordre pour la neutralisation des amortissements des fonds de concours versés
- Pour 55 K€, des opérations d'ordre pour l'amortissement des subventions d'équipements reçues

Les opérations financières (3 252 K€) ont concerné en recettes :

- Pour 115 K€, l'affectation du résultat 2021
- Pour 706 K€, l'excédent reporté 2021
- Pour 154 K€, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- Pour 1 068 K€, les opérations d'ordre (dotations aux amortissements et opérations patrimoniales)
- Pour 1 208 K€, les opérations d'ordre de sortie d'actifs des ateliers transférés au budget annexe développement économique et de l'antenne de Seiches sur le Loir

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1- De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT D'EXERCICE		RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT en €		
Recettes de fonctionnement	17 180 984,53	
Dépenses de fonctionnement	17 686 093,10	

Résultat d'exercice	<i>Déficit</i>	-505 108,57	-505 108,57
Résultat antérieur	<i>Excédent</i>		7 067 370,85
Résultat cumulé	<i>Excédent</i>		6 562 262,28 6 562 262,28

INVESTISSEMENT en €

Recettes d'investissement		3 204 192,23	
Dépenses d'investissement		1 906 333,69	
Résultat d'exercice	<i>Excédent</i>	1 297 858,54	1 297 858,54
Résultat antérieur	<i>Excédent</i>		706 298,91
Résultat cumulé	<i>Excédent</i>		2 004 157,45 2 004 157,45
RESULTAT GLOBAL D'EXERCICE		792 749,97	
RESULTAT GLOBAL CUMULE			8 566 419,73

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus

5- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022

(M. Jean-Jacques GIRARD n'a pas pris part aux débats et est sorti lors du vote).

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 18h44 Présents : 33 Votants : 37
Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

3 - FINANCES - Budget Principal - Affectation des résultats 2022

N° 2023-03- 03

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2022 du budget principal

&&&

M. Rabouan expose :

Vu l'article 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1. d'approuver l'affectation des résultats du budget principal 2022 comme indiquée ci-dessous :**

AFFECTATION DES RESULTATS en €		
RESULTATS CUMULES		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire	Excédent	6 562 262.28
Résultat cumulé de la section d'investissement à reporter au compte 001 au budget N+1 en dépenses si déficitaire, en recettes si excédentaire	Excédent	2 004 157.45
RESTE A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		182 167.04
Dépenses d'investissement		1 034 457.28
Résultat des RAR	Déficit	- 852 290.24
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (001-Résultat des RAR)		0.00
AFFECTATION		
Affectation du résultat de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 au budget N+1		0.00
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		6 562 262.28

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 18h43 Présents : 34

Votants : 39

Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

4 - FINANCES - Budget Principal - Approbation du budget primitif 2023

N° 2023-03- 04

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable pour déterminer, au plus juste, le montant de l'impôt à prélever.

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 2 février 2023 et que le Budget primitif 2023 du budget principal a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57

Les budgets annexes développement économique, zones artisanales, assainissement collectif et non collectif font l'objet de rapports distincts.

La synthèse de la section de fonctionnement pour les crédits proposés au BP 2023 ainsi que la rétrospective depuis 2020 est présentée ci-dessous :

BUDGET GÉNÉRAL	CA 2020 en K€	CA 2021 en K€	BP 2022 (avec reports) en K€	CA 2022 en K€	CA 2022 (hors écriture except.) en K€	BP 2023 PROPOSÉ (avec reports) en euros	Dont PROJET DE TERRITOIRE en K€	EVOLUTION BP2023 /BP2022 en % (hors reports)
+ Recettes de fonctionnement	14 003	15 483	15 387	17 181	15 973	16 477 482,72	148	6%
70 - Produits des services, du domaine	2 931	3 302	3 246	3 132	3 132	3 355 070,00	1	3%
73 - Impôts et taxes	668	2 667	2 747	2 829	2 829	4 321 963,00		57%
731 - Fiscalité locale	6 607	4 440	4 526	5 076	5 076	3 764 069,00		
74 - Dotations, subventions et participations	3 587	4 478	4 214	4 233	4 233	4 474 579,72	147	2%
75 - Autres produits de gestion courante	62	292	59	70	70	58 801,00		-1%
77 - Produits exceptionnels	56	214	73	1 301	93	0,00		-100%
78 - Reprise sur provisions			20	20	20	20 000,00		0%
013 - Atténuations de charges	55	58	53	53	53	33 000,00		-37%
042 - Opérations d'ordre entre sections	38	32	450	466	466	450 000,00		0%
- Dépenses de fonctionnement	13 898	14 692	16 103	17 686	15 407	16 931 426,80	768	5%
011 - Charges à caractère général	1 539	1 652	2 236	2 019	2 019	2 844 807,00	361	26%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 447	6 110	6 569	6 915	6 915	7 496 541,00	382	14%
65 - Autres charges de gestion courante	1 119	1 170	1 314	1 077	1 077	1 367 778,80	25	5%
66 - Charges financières	39	33	30	28	28	22 100,00		-26%
67 - Charges exceptionnelles	572	512	695	1 599	528	3 200,00		-100%
68 - Dotations aux provisions		20	20	20	20	15 000,00		-25%
014 - Atténuations de produits	4 113	4 090	4 140	3 900	3 900	4 082 000,00		-1%
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 069	1 104	1 000	2 129	921	1 100 000,00		10%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)			100	0	0	0,00		
= Résultat d'exercice	105	790	-716	-505	566	-453 944,08	-620	
+ Dotations aux amortissements	1 069	1 109	1 000	4 110	921	1 100 000,00		
+ Reprises de subventions	38	47	50	2 584	466	450 000,00		
= CAF Brute	1 136	1 852	234	1 021	1 021	196 055,92		
- Remboursement capital de la dette	133	129	131	129	129	85 000,00		
= CAF Nette	1 003	1 723	103	892	892	111 055,92		

Le résultat du seul exercice 2023 est estimé à -454 K€ contre - 716 K€ au BP 2022.

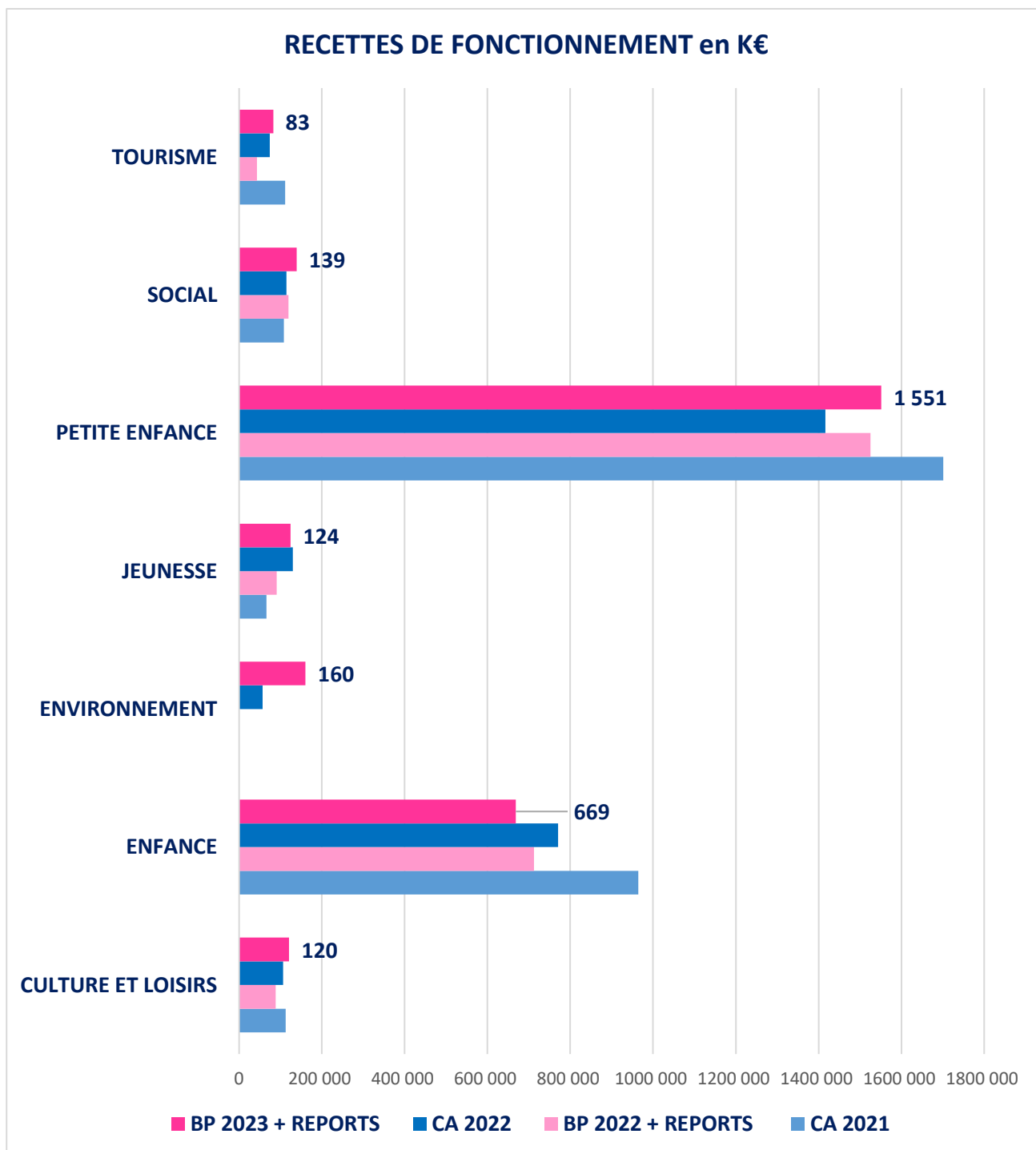
Le résultat de fonctionnement des exercices précédents (+ 6 562 K€) permettra d'équilibrer la section.

La M57 a modifié les règles quant aux dépenses imprévues qui deviennent des autorisations de programme (AP) de dépenses imprévues qui ne rentrent plus dans l'équilibre budgétaire. Il est proposé de ne pas voter

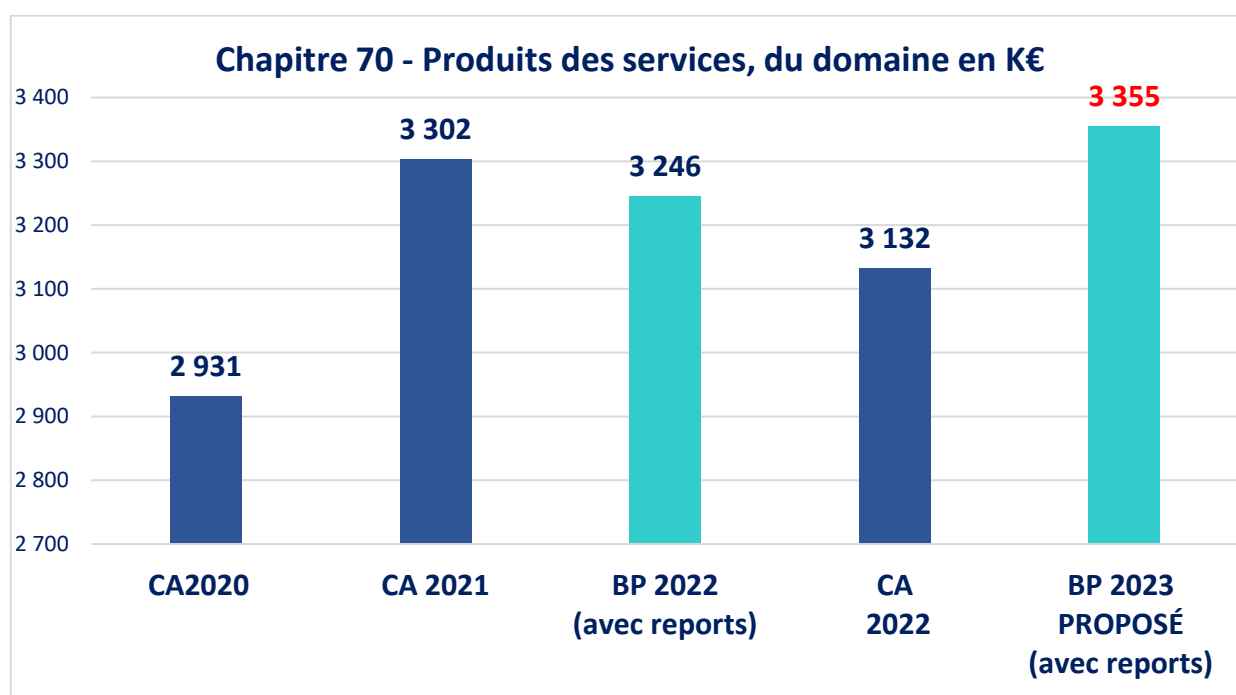
d'AP de dépenses imprévues mais par contre d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget 2023.

5. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Voici la synthèse des demandes de crédits de recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2023 par politique hors ressources humaines et finances (fiscalité, dotations).

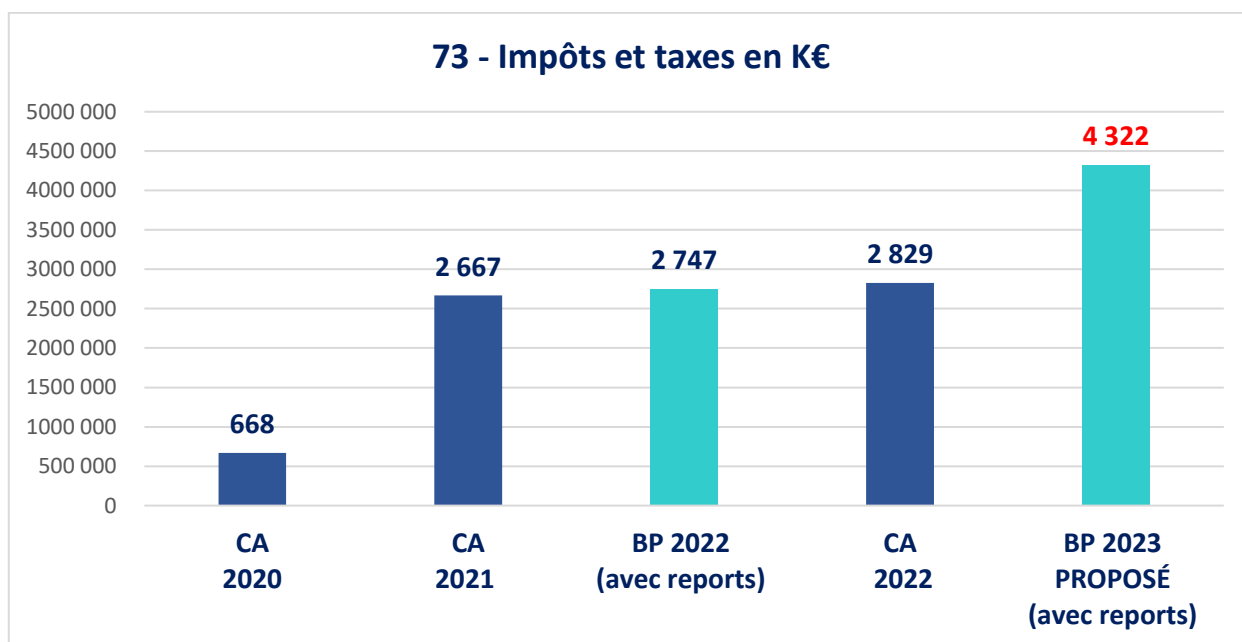


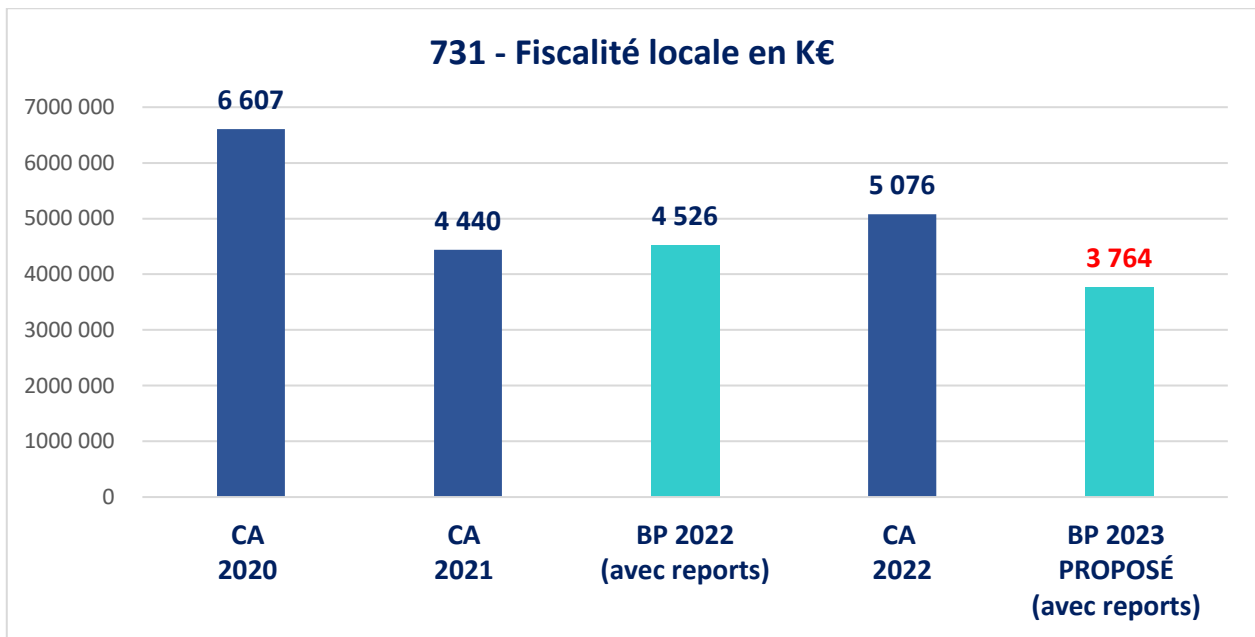
- **TOURISME : +92%** par rapport au BP 2022 (82.5 K€ contre 43 K€ au BP 2022, suite à la reprise en régie de l'OT). Les recettes comprennent le droit de stationnement dans des haltes fluviales (14 K€), le remboursement des frais de fonctionnement de la Gogane par la CCVHA (20 K€ au lieu de 6 K€), la taxe de séjour (20K€), le loyer versé pour la guinguette de Malagué (3 K€) et les tarifs de vente de la billetterie de la Gogane (24 K€)
- **SOCIAL : + 17%** par rapport au BP 2022 (139 K€ contre 119 K€ au BP 2022). Une subvention de fonctionnement de 60 K€ est attendue pour le fonctionnement des Maisons France Services (MFS) et de France Services Mobiles. La subvention du Département dans le cadre de la conférence des financeurs est estimée à 15 K€. Les loyers des prestataires locataires dans les MFS sont estimés à 44 K€. Une recette de 20 K€ de l'ARS est attendue pour la participation au nouveau contrat local de santé.
- **PETITE ENFANCE : + 1.70% par rapport au BP 2022** (1 551 K€ contre 1 525 K€) dont 293 K€ de recettes des familles et 1 257 K€ de subventions de la CAF pour les structures petite enfance
- **JEUNESSE : +38% par rapport au BP 2022** (124 K€ contre 90 K€ au BP 2022) dont 24 K€ de recettes des familles et 101 K€ de recettes CAF (ouverture en année pleine de l'EJ de Tiercé et maison des adolescents)
- **ENFANCE : - 6% par rapport au BP 2022** (669 K€ contre 712 K€ en 2022) dont 320 K€ de recettes des familles et 348 K€ de subventions de la CAF pour les structures enfance et jeunesse. La recette CAF relative aux postes d'encadrement est désormais inscrite sur le service ressources humaines
- **CULTURE ET LOISIRS : + 36 %** par rapport au BP 2022 (120 K€ contre 88 K€) dont 15K€ contre 13 K€ de produits des services (essentiellement pour la piscine, les abonnements bibliothèques étant gratuits depuis aout 2022) et des subventions pour le CLEA -Contrat Local d'éducation Artistique- (35 K€), la convention d'animation et de développement culturels CADC (45 K€), le fonctionnement de la médiathèque de Durtal par la commune de Durtal (10K€), les actions fléchées dans le cadre du CTL - Contrat Territoire Lecture par la DRAC (16 K€)



Les recettes proposées à ce chapitre, en 2023, augmentent de 3% par rapport au BP 2022 et sont essentiellement les suivantes :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : 2 100 K€ comme en 2022
- Les produits des services de la CCALS facturés aux familles pour les structures petite enfance et enfance/jeunesse, mais aussi culturels, sportifs et touristiques : 693 K€ contre 671 k€ en 2022. Voici le détail des prévisions des recettes des services au BP 2023 classées par politique :
 - Petite enfance : 293 K€ contre 285 K€ en 2022
 - Enfance et Jeunesse : 344 K€ contre 357 K€ au BP 2022
 - Culture et loisirs (piscine, bibliothèques) : 15 K€ contre 13 K€ au BP 2022
 - Tourisme (droits de stationnement halte fluviale, remboursements et Gogane) : 61 K€ contre 21,5 K€ au BP 2022 suite à la reprise en régie de l'activité office du tourisme
- La refacturation des frais et salaires mutualisés auprès des budgets annexes, des communes membres et autres structures : 561 K€ contre 469 K€ au BP 2022





La nomenclature M57 scinde le chapitre 73 en deux :

- Le chapitre 731 « Fiscalité locale » rassemble les contributions suivantes : TFPB, TFPNB, CFE, CVAE, TASCOM, IFER, Taxe GEMAPI, Taxe de séjour et les rôles complémentaires de fiscalité
- Le chapitre 73 « impôts et taxes » rassemble la fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds (FNGIR, FPIC, fraction de TVA)

Cette nouvelle répartition a le mérite d'illustrer la perte de pouvoir fiscal de la collectivité. En effet, le chapitre 731 s'élevait :

- En 2020 à 6 607 K€,
- En 2021, il ne s'élève plus qu'à 4 440 K€ à la suite :
 - de la réforme de la taxe d'habitation
 - et de la réforme des bases locatives des entreprises industrielles qui a généré une diminution de CFE
- Enfin en 2023, à 3 764 K€ à la suite de la suppression de la CVAE.

Voici le détail depuis 2020 de ce nouveau chapitre 731 :

LES RESSOURCES de la CCALS en K€	Taux actuels	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
FISCALITE - CONTRIBUTIONS DIRECTES ET AUTRES TAXES						
Taxe d'Habitation	8,53%	1 972	169	168	186	200
Taxe additionnelle /non bâti		53	53	53	58	56
Taxe foncière /non bâti	1,83%	44	44	45	44	48
Taxe foncière (bâti)	2,00%		232	480	487	778

Cotisation Foncière des Ets (CFE)	21,25%	2 807	1 977	2 000	2 089	2 238
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		1 368	1 486	1 357	1 366	0
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Coef 1,10	196	197	197	202	197
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)		110	126	126	157	128
Rôles complémentaires CFE, TH et IFER		35	136		386	
Taxe GEMAPI				75	75	100
Taxe de séjour		22	21	20	27	20
Total		6 607	4 440	4 521	5 076	3 764

- Les bases de fiscalité (TFPB, TFPNB, et CFE) ont été augmentées de +3.4% en 2022, elles le seront de +7.1% en 2023. Voici le détail des bases en K€ :

LES RESSOURCES de la CCALS en K€	Base 2020 notifiée	Bases 2021 notifiées	Bases 2022 = Bases 2021 + 3,4%	Bases 2023 = Bases 2022 + 7,1%
Taxe foncière /non bâti	2 406	2 403	2 463	2 638
Taxe foncière (bâti)	26 179	23 229	24 215	25 934
Cotisation Foncière des Ets (CFE)	13 490	9 381	9 833	10 531

- Le BP 2023 est construit sur la base d'un taux de 3% de TFPB (au lieu de 2%) mais nous attendons la notification des bases définitives qui pourraient être supérieures à nos estimations et ainsi éviterait d'augmenter ce taux
- Le taux actuel de CFE est de 21,25%. Nous attendons une réponse des services fiscaux pour savoir s'il est possible de l'augmenter compte tenu de la suppression de la CVAE mais la règle de lien entre les taux ne permettra pas d'augmenter le taux de CFE sans augmenter le taux de FB.
- Il est proposé de porter le produit de taxe GEMAPI de 75 K€ à 100 K€
- La taxe de séjour collectée est estimée à 20 K€

Le vote des taux 2023 par le conseil communautaire devra intervenir avant le 15 avril 2023 ainsi que le vote du produit attendu de taxe GEMAPI

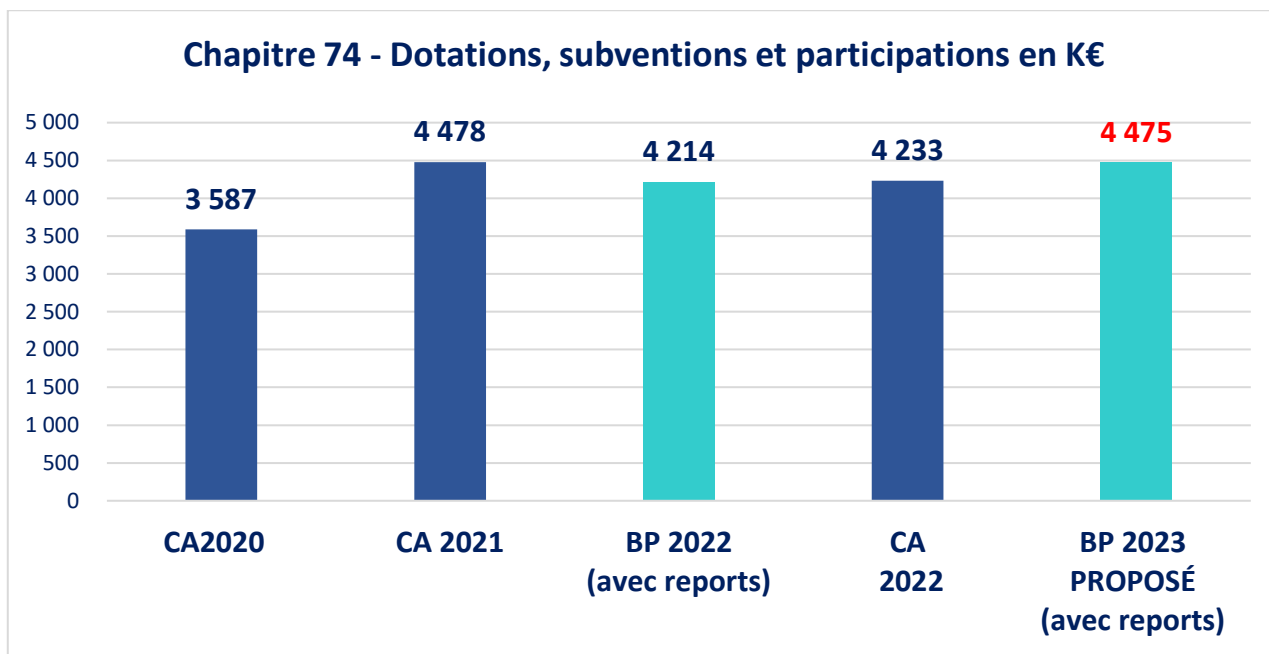
Le chapitre 73 se détaille comme indiqué ci-dessous (évolution depuis 2020) :

LES RESSOURCES de la CCALS en K€	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
FISCALITE REVERSEE					
Attributions de compensations versées par les communes	79	83	76	52	53
Fonds national de garanties individuelles des ressources (FNGIR)	302	302	302	302	302
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	279	291	291	294	294
Produits des jeux	8	7		7	6
Autre fiscalité reversée			36		
Fraction de TVA		1 984	2 042	2 174	3 667
Total	668	2 667	2 747	2 829	4 322

Le pacte financier et fiscal voté en juillet 2022 :

- a décidé d'une répartition dérogatoire libre des AC qui génère une diminution des AC reversées à la CCALS. L'écart profite aux petites communes dont l'attribution de compensation négative a été ramenée à zéro en 2022.
- a maintenu le reversement du FPIC dit de droit commun.

La suppression de la CVAE sera « compensée » par une nouvelle fraction de TVA en 2023 ; cette taxe reversée avait été collectée pour la première fois en 2021 à la suite de la réforme de la taxe d'habitation.



Les recettes prévues à ce chapitre, en 2023, s'élèvent à 4 475 K€ dont 157 K€ de reports pour les subventions attendues au titre du PAT (75K€) et de la PTRE (71K€). Hors reports, elles augmentent de 2 % par rapport au BP 2022 et sont essentiellement les suivantes :

- La dotation globale de fonctionnement : 1 113 K€ comme le montant collecté en 2022
- Les attributions de compensation et de péréquation sont prévues à hauteur du montant collecté en 2022 soit 1 142 K€. L'allocation compensatrice de CET pourrait être plus élevée car le montant de compensation au titre de la réforme des bases locatives des entreprises industrielles pourrait être augmenté à la suite de l'augmentation des bases de 7.1%

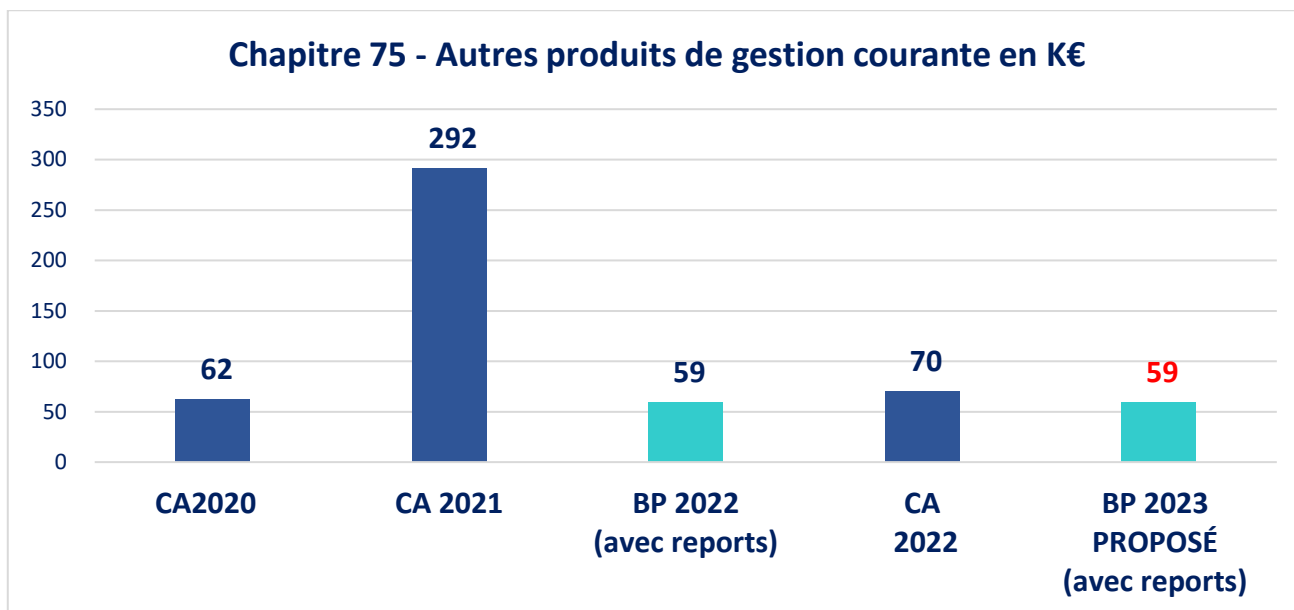
Voici le détail de ces recettes depuis 2020 :

LES RESSOURCES de la CCALS en K€	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
Dotation d'intercommunalité	177	195	210	215	215
Dotation de compensation des groupements de communes	937	919	899	899	899
ATTRIBUTIONS DE PÉRÉQUATION ET DE COMPENSATION					
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	151	151	151	151	151
Allocations compensatrices CET, TH et TF	195	939	930	991	991
Total	1 460	2 205	2 190	2 255	2 255

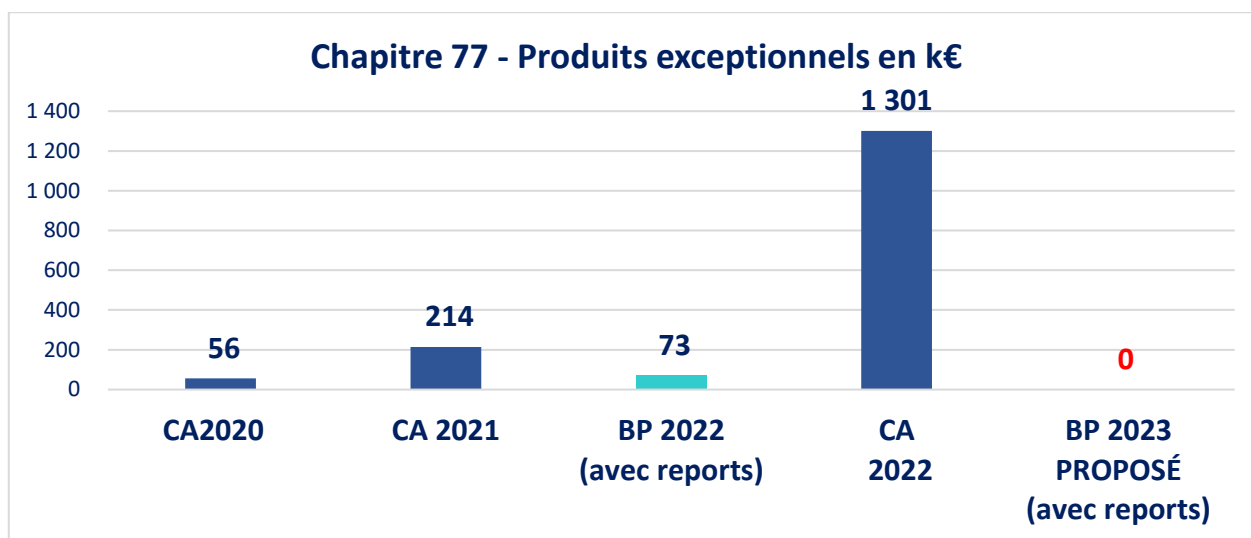
- Les dotations de la CAF pour le fonctionnement des structures enfance/jeunesse et petite enfance : **1 762 K€ contre 1 734 K€ en 2022.**

Voici le détail des prévisions au BP 2023 classées par politique :

- Subvention CAF Petite enfance : 1 258 K€ contre 1 240 K€ en 2022
 - Subvention CAF Enfance : 348 K€ contre 382 K€ en 2022
 - Subvention CAF jeunesse : 100 K€ contre 63 K€ en 2022 (l'augmentation provient notamment de la création des EJ de Tiercé en année pleine et de la maison des adolescents)
- Les subventions à percevoir pour les ressources humaines = **129 k€** :
 - l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque et le poste de chef de service de la lecture publique par la DRAC (37 K€)
 - les postes d'encadrement dans le cadre du CTG de la CAF (60 K€)
 - le poste PCAET par le FEADER (11 K€)
 - le poste conseiller numérique par l'Etat (7 K€)
 - le poste d'archiviste par le Département (14 K€)
 - Les subventions à percevoir pour le social = **95 K€**:
 - le contrat local de santé par l'ARS (20 K€)
 - les actions à destination des séniors par le Département (15 K€),
 - le fonctionnement de France Services Durtal et mobile par l'Etat (60 K€)
 - Les subventions à percevoir pour la culture et les loisirs = **106 K€**:
 - le CLEA (35 K€),
 - la convention d'animation et de développement culturels CADC (45 K€)
 - le fonctionnement de la médiathèque de Durtal par la commune de Durtal (10K€)
 - les actions fléchées dans le cadre du CTL par la DRAC (16 K€)
 - Les subventions à percevoir pour l'environnement :
 - Les actions inscrites au PAPI des basses vallées angevines par l'Etat (10 K€)

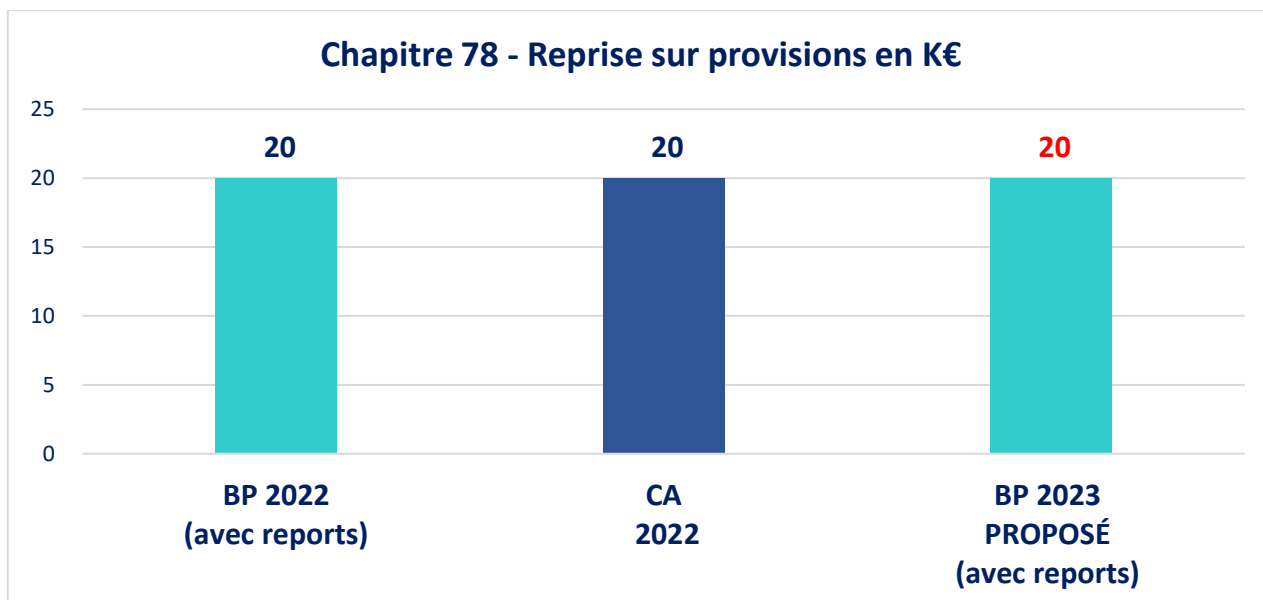


Pour rappel, les recettes prévues à ce chapitre, en 2021, tenaient compte d'une recette exceptionnelle de 219 K€ pour récupérer l'excédent de fonctionnement du budget annexe zones artisanales.
 Les recettes sont prévues à hauteur de 59 K€ au BP2023 pour comptabiliser les loyers des bureaux et salles.

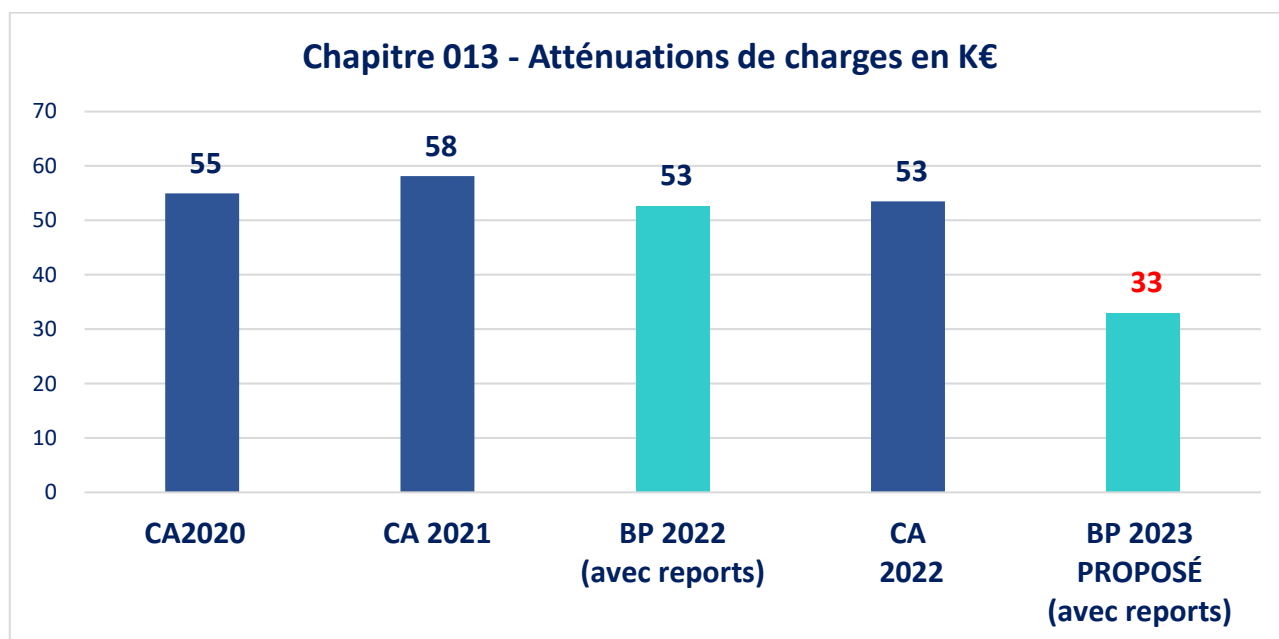


Pour rappel au CA 2022, ont été encaissées à ce chapitre, les ventes de l'antenne de Seiches sur Le Loir (295 K€) et des ateliers au budget annexe développement économique (909 K€) ainsi que les remboursements des assurances des arrêts maladie des agents de la CCALS pour 69.7 K€.

En 2023, il a été décidé de ne pas renouveler notre contrat d'assurance pour le remboursement des arrêts maladie puisque les recettes ne couvraient pas le coût. Aucune recette n'est donc inscrite à ce chapitre.



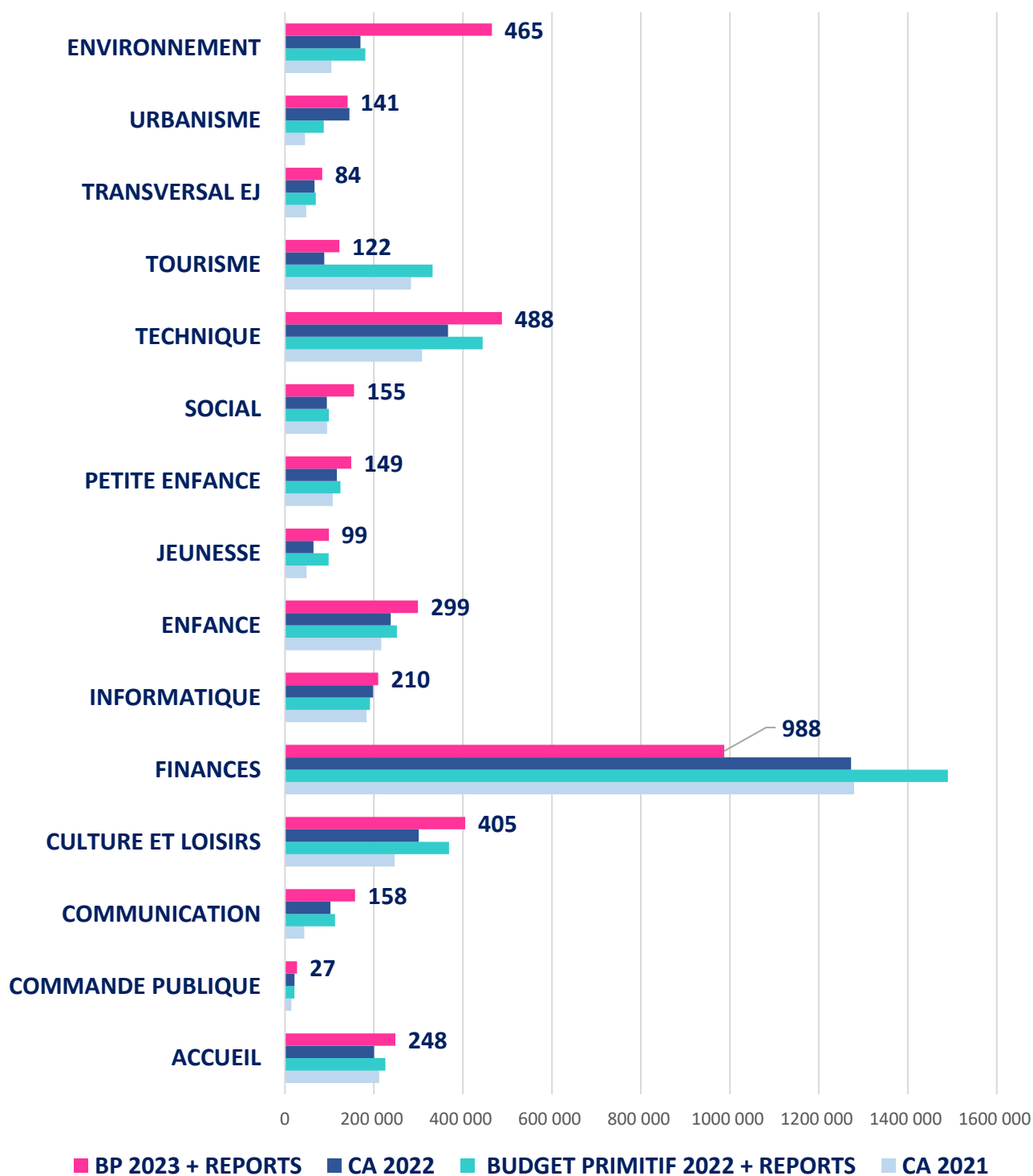
Une prévision de dépense au chapitre 68 et de recettes au chapitre 78 sont prévues pour permettre l'éventuelle comptabilisation de provisions et reprises de provisions pour risques et charges (comptabilisation de 15% des créances de plus de 2 ans non encaissées)



Ce chapitre comptabilise les prévisions de remboursements de la CPAM pour les arrêts maladie / maternité des agents ainsi que les recettes de l'Etat pour les contrats aidés : 15 K€ contre 35 K€ en 2022. Il comptabilise également une recette de la Caisse des dépôts et consignations pour la compensation du supplément familial de traitement : 18 K€ comme en 2022

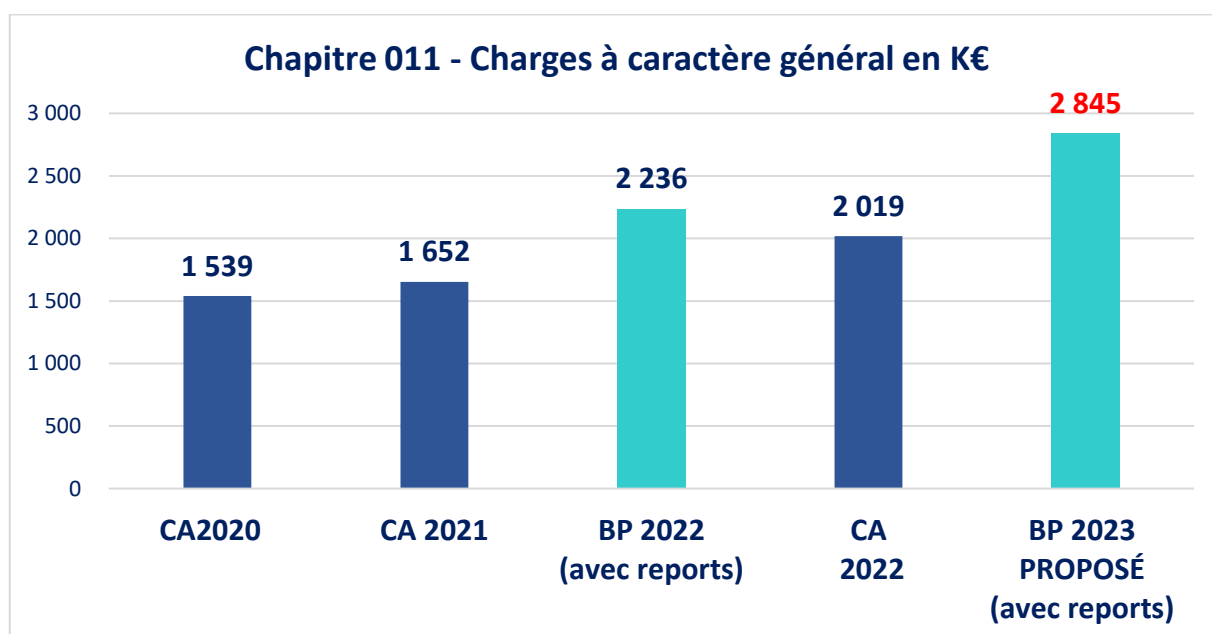
6. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement année 2023,
hors dépenses imprévues, atténuations de produits
(AC et REOM) et RH - en K€



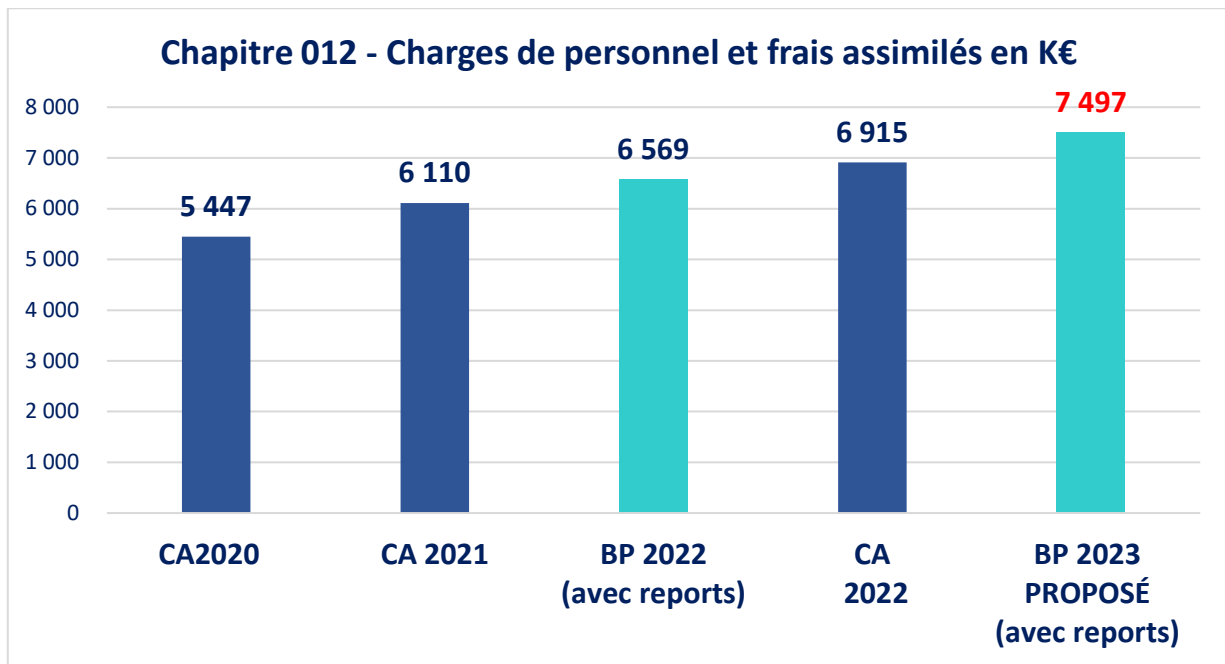
- **ENVIRONNEMENT : + 84 %** par rapport au BP 2022 (334 K€ contre 181 K€). Les principales évolutions étant les actions PAPI (programme d'actions et de préventions des inondations) + 24K€, l'opération « se déplacer autrement » + 48 K€, les énergies renouvelables et collectif citoyen +36 K€, la PTRE (plateforme territoriale de rénovation énergétique) +60K€
Un crédit reporté de 131 K€ est par ailleurs inscrit au BP 2023 pour le PAT (projet alimentaire territorial)
- **URBANISME : + 62 %** par rapport au BP 2022 (141 K€ contre 87 K€). Les principales évolutions étant les crédits pour l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) dans le cadre du choix du mode de gestion de l'aire d'accueil et des terrains familiaux +30K€, et l'observatoire de l'habitat + 20K€
- **TOURISME : - 63%** par rapport au BP 2022 (122 K€ contre 332 K€) à la suite de la reprise en régie de l'activité de l'office du tourisme. La subvention précédemment versée étant désormais ventilée entre les crédits tourisme, ressources humaines et communication
- **TECHNIQUE : + 10 %** (488 K€ contre 445 K€ en 2022) dont :
 - 248 K€ (contre 210 K€) fluides eau, électricité, gaz, combustibles et carburants (y compris 25 k€ de remboursement à Durtal pour la piscine)
 - 117 K€ contre 97 K€ pour entretien bâtiments et terrains en prestations,
 - 45 k€ d'achats de fournitures,
 - 47 k€ pour l'entretien des véhicules et matériels (tracteurs, remorques, outillages),
 - 43 K€ contre 35 K€ de contrats de maintenance des bâtiments
- **SOCIAL : + 56 %** par rapport au BP 2022 (155 K€ contre 99 K€) dont 98K€ de subventions aux associations (+20K€ pour POP Id), 14 K€ de prestations auprès des personnes âgées dans le cadre de la subvention allouée par le Département et +40 K€ pour le contrat local de santé
- **PETITE ENFANCE : +19 %** par rapport au BP 2022 (149 K€ contre 125 K€ au BP 2022) avec un budget de : (explications dans les pages suivantes)
 - 37.5 K€ pour le Multi accueil de Tiercé
 - 11.5 K€ en moyenne pour les 6 autres structures
 - 5.2 K€ pour la halte-garderie de Seiches
 - 3 K€ pour le Lieu d'accueil enfants parents
 - 21 K€ pour le Relais Petite enfance
- **JEUNESSE : identique** au BP 2022 (99 K€) avec un budget de :
 - 8.4 K€ en moyenne pour les 6 espaces jeunes
 - 23 K€ pour les séjours jeunesse
 - 17 K€ pour la maison des adolescents
- **ENFANCE : + 19 %** par rapport au BP 2022 (299 K€ contre 251 K€ au BP 2022) avec un budget de : (explications dans les pages suivantes)
 - 65 K€ pour l'accueil de loisirs de Tiercé
 - 53 K€ pour l'accueil de loisirs des Trinottières (+17 K€ pour le transport)
 - 38 K€ pour l'accueil de loisirs de Jarzé Villages
 - 23 K€ en moyenne pour les accueils de loisirs de Corzé, Durtal, Morannes et Marcé
 - 11 K€ pour l'accueil de loisirs de Huillé
 - 40 K€ pour les séjours et semaines thématiques

- **INFORMATIQUE : +10 %** par rapport au BP 2022 (210 K€ contre 191 K€) pour la téléphonie et internet, et l'hébergement et la maintenance des logiciels métiers
- **FINANCES : -33 %** par rapport au BP 2022 (988 K€ contre 1 489 K€) dont 500 K€ pour le SDIS, 200 K€ pour la subvention au budget annexe développement économique (au lieu de 500 K€), 22 K€ d'intérêts pour les emprunts (au lieu de 30 K€), 47 K€ de contribution au pôle métropolitain, 58 K€ de cotisations (ADCF, CAUE, Mission locale Angevine...), 40 K€ de loyers (centre Berthe Bachet) au lieu de 80K€ prévus en 2022
- **CULTURE ET LOISIRS : + 10 %** par rapport au BP 2022 (405 K€ contre 369 K€) dont 214 K€ pour les actions culturelles (210 K€ en 2022), 147 K€ pour les bibliothèques et la médiathèque (135 K€ en 2022) avec le développement du réseau (2 bibliothèques), 34 K€ pour la piscine (24 K€ en 2022), une somme de 10 K€ étant inscrite pour une éventuelle location de bassins mobiles
- **COMMUNICATION : + 24%** par rapport au BP 2022 (158 K€ contre 113 K€). L'augmentation est principalement la conséquence de la reprise en régie de la promotion touristique et aux outils de communication liés aux orientations du projet de territoire
- **COMMANDE PUBLIQUE : +25%** soit 27 K€ contre 21.6 K€ en 2022 dont 9 K€ pour les annonces réglementaires pour les marchés publics et 16 K€ pour la maintenance et l'hébergement des logiciels métiers
- **ACCUEIL GENERAL : +10%** par rapport au BP 2022 (248 K€ contre 226 K€) dont 158 k€ de frais de nettoyage des locaux (+38 K€ par rapport à 2022), 28 K€ pour les assurances des bâtiments et des biens, 25 K€ d'affranchissement, 10 K€ de fournitures administratives, 9 K€ de frais d'alimentation, achats de fournitures diverses et d'entretien



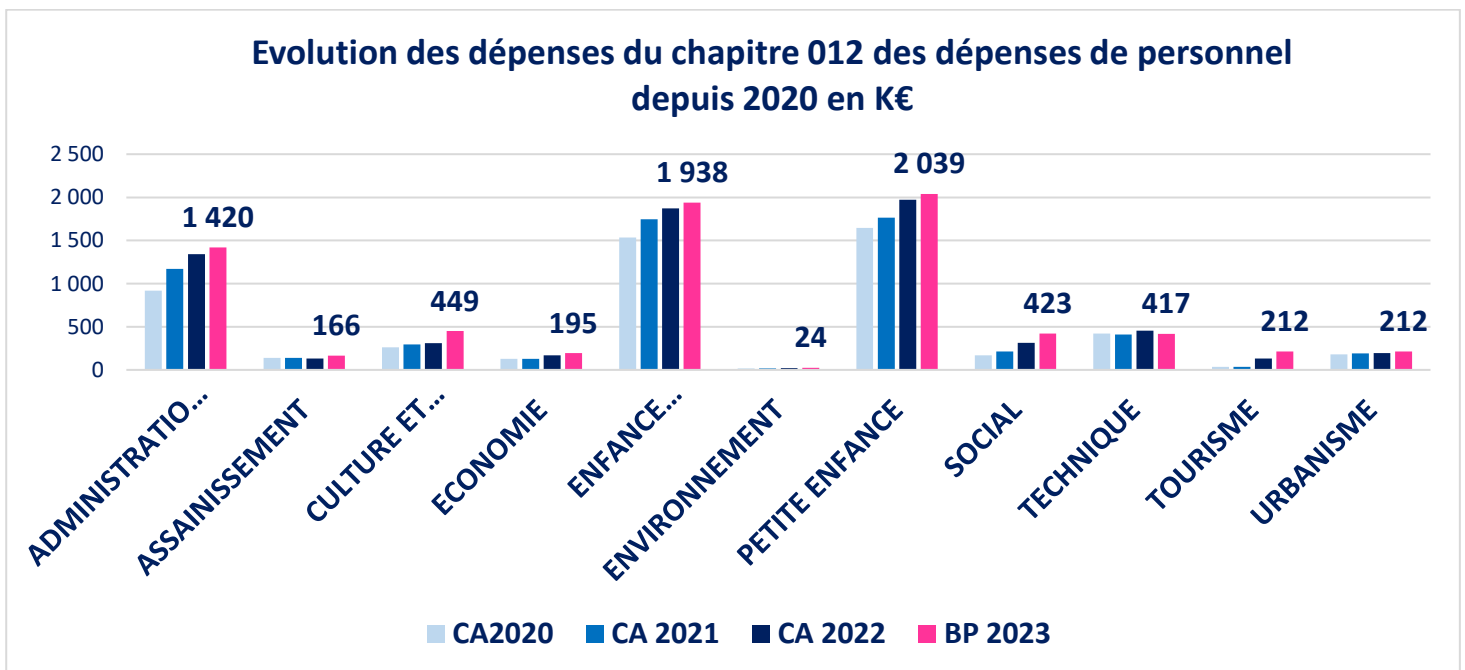
Les propositions de dépenses à ce chapitre s'élèvent à 2 845 K€ dont 144 K€ de reports. Les dépenses reportées concernent notamment le PAT (110 K€) et la PTRE (25 K€). Hors reports, les dépenses prévues à ce chapitre augmentent de 21% par rapport au BP 2022. En voici le détail pour les principales politiques **avec en gras les nouvelles dépenses liées au projet de territoire** :

- 619 K€ pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse contre 538 K€ en 2022. Pour rappel, les prix du marché alimentation ont été augmentés de **6.8%** en septembre 2022. Le BP 2023 est construit avec une prévision d'augmentation supplémentaire de 8%. Par ailleurs, une augmentation du budget est également prévue pour les coûts des transports en général et ceux de l'accueil de loisirs des Trinottières en particulier à la suite de la mise en place du transport en car chaque midi pour aller déjeuner sur Seiches sur le Loir (+17K€). Un remboursement de 13K€ pour la convention d'occupation des locaux de la micro-crèche de Morannes est également inscrit. Les dépenses en année pleine pour **l'espace jeunes de Tiercé et la maison des adolescents** impactent également ce chapitre (+25K€)
- 485 K€ pour les dépenses du technique contre 446 K€ en 2022 (une augmentation de +40K€ est prévue pour les fluides ; les tarifs du marché gaz sont multipliés par 3.5)
- 313 K€ pour la culture et les loisirs contre 283 K€ en 2022 (contrats de prestations de services avec intervenants, achats de livres et fournitures...) lié notamment au **développement du réseau bibliothèque (Marcé et Montreuil sur le Loir)**
- 247 K€ pour l'accueil contre 224 K€ en 2022, dont 158 K€ pour le marché de prestations ménage (+38 K€)
- 211 K€ pour l'environnement contre 74 K€ (**actions PAPI + 24K€, opération « se déplacer autrement » + 48 K€, énergies renouvelables et collectif citoyen +36 K€, la PTRE +60K€**)
- 163 K€ pour les finances contre 200 K€ en 2022 (cotisations, contrats prestations de services, locations immobilières)
- 149 K€ pour l'informatique et les télécommunications contre 139 K€ en 2021 (maintenance dématérialisation des procédures et nouveaux logiciels avec licence)
- 108 K€ pour l'urbanisme contre 28 K€ en 2022 (**AMO choix du mode de gestion de l'aire d'accueil et des terrains familiaux +30K€, observatoire de l'habitat + 20K€, modification des documents d'urbanismes avant adoption PLUi + 25 k€**)
- 57 K€ pour le social contre 24 K€ en 2022 (**diagnostic territorial de santé +40K€**)



Les propositions de dépenses à ce chapitre sont en augmentation de + 14% par rapport au BP 2022 et de 8% par rapport au CA2022.

Le détail de l'évolution du chapitre 012 par politique est indiqué dans le tableau ci-dessous :



Les explications d'augmentation des charges de personnel au BP 2023 sont les suivantes :

Dans un 1er temps, l'ensemble des politiques sont impactées par les dépenses incompressibles, notamment l'impact de l'augmentation de la valeur du point sur une année complète, les augmentations successives du smic en 2022, celle du 01/01/2023, prévision d'une nouvelle augmentation du SMIC courant 2023 et les avancements d'échelon automatique.

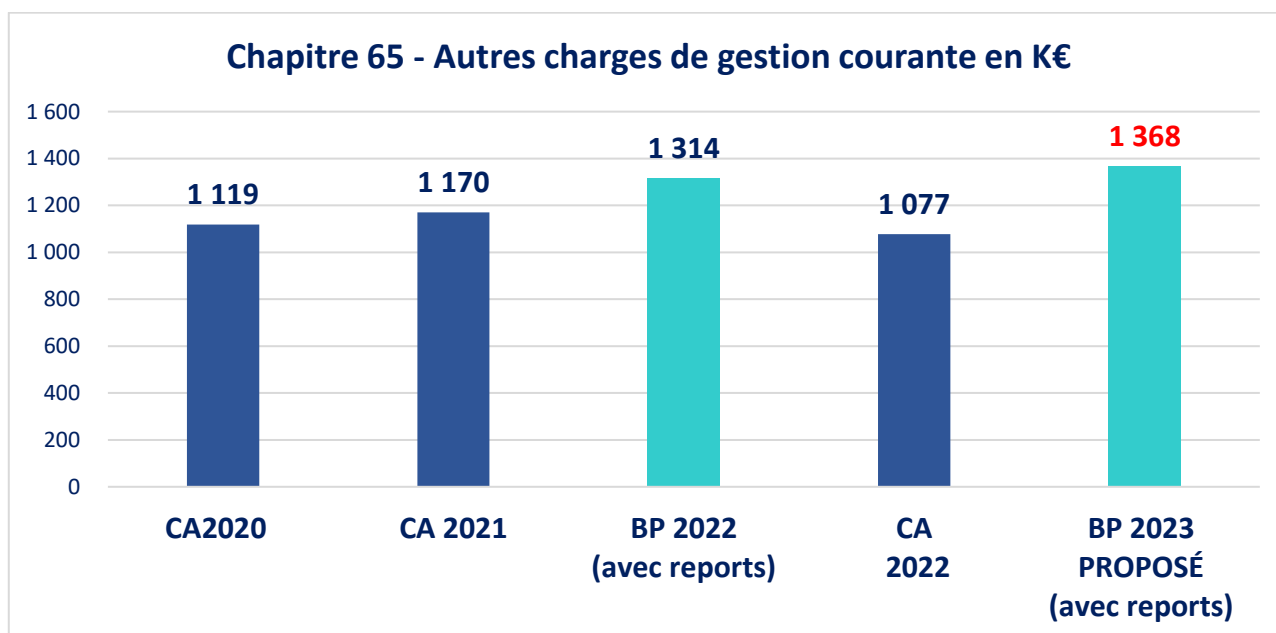
Dans un 2nd temps, les autres variations au sein des politiques sont les suivantes, **avec en gras, les impacts des décisions du projet de territoire sur ce chapitre :**

- **ADMINISTRATION GENERALE : Recrutement d'un informaticien (+40k€).** Remplacement prévu pour les arrêts (+45k€). Prévision d'une cotisation CNAS supérieur du fait de l'intégration des agents contractuels (+11k€). Suppression de l'assurance statutaire sur les salaires (-75k€)
- **CULTURE ET LOISIRS :** Le recrutement pour le service réseau lecture publique d'un chef de service. **L'impact du recrutement au dernier trimestre 2022 de trois bibliothécaires et la prévision de recruter une bibliothécaire sur le secteur de Seiches Sur le Loir (+148k€)**
- **ECONOMIE :** Impact sur une année pleine du recrutement du poste PCAET et les salaires plus importants lors des derniers recrutements.
- **ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE :** Ces deux services sont très impactés par l'augmentation de la valeur du point et du SMIC.
- **PROXIMITE SOCIALE ET SOLIDARITE :** Le service est renforcé dans le cadre du projet de territoire et de la CTG : **Recrutement d'un coordonnateur proximité sociale, d'un agent itinérant FS (+ 80k€) et l'impact des recrutements en année pleine sur 2022 (+9k€)**
- **TECHNIQUE :** Pas de départ en retraite prévu, donc pas de superposition de salaire comme en 2022. (-36k€)
- **TOURISME :** Impact sur une année pleine de la reprise en régie de l'office de Tourisme et de la gestion du bateau de la GOGANE
- **ASSAINISSEMENT :** Recrutement d'un chargé de mission assainissement

Le tableau ci-dessous indique l'estimation de la charge nette des dépenses de personnel au BP 2023 **en K€** :

CHAPITRES / COMPTES		CA 2020	CA2021	CA 2022	BP 2023	COMMENTAIRES
TOTAL DEPENSES (chapitre 012) en K€		5 447	6 110	6 915	7 497	Dépenses de personnel
TOTAL RECETTES EN K€		429	600	691	705	Recettes perçues sur rémunération du personnel
RECETTES	6419	37	40	20	15	Remboursement frais de personnel maladie sécurité sociale
	6459	18	18	33	18	Remboursement Supplément familial de traitement
	75888	36	67	70	5	Remboursement frais de personnel assurances
	70841	171	291	286	336	Refacturation mise à disposition personnel aux budgets annexes

70845	65	74	137	140	Refacturation mise à disposition personnel aux communes membres de la CCALS
70848	31	31	33	12	Refacturation mise à disposition personnel aux autres organismes (Anjou Hortipole)
74xxx	20	29	62	129	Subventions organismes publics sur rémunérations
non inscrites en recettes réelles	50	50	50	50	déduction ADS sur AC
Charge nette des frais de personnel	5 018	5 511	6 223	6 792	



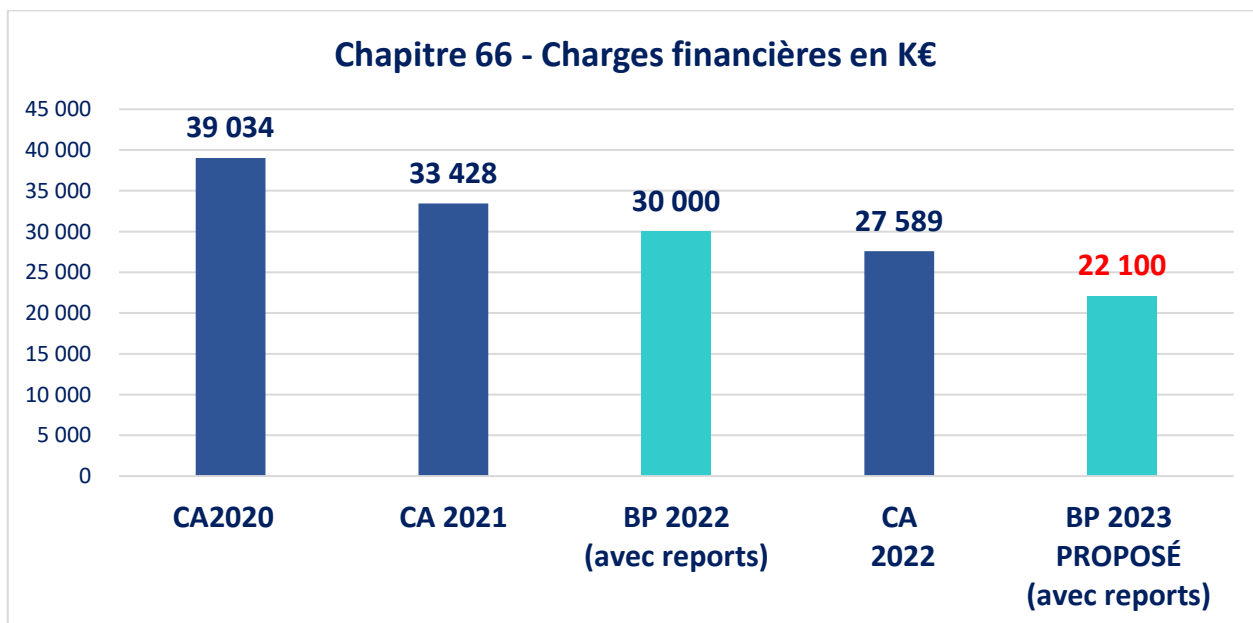
Les dépenses proposées à ce chapitre au BP 2023 sont en augmentation de + 4% par rapport au BP 2022. Mais cette augmentation est due au changement de chapitre M57 au BP 2023 (chapitre 65 au lieu de 67) pour le versement de la subvention au budget annexe développement économique. Sans ce changement, ce chapitre aurait diminué de -11%.

Les dépenses proposées à ce chapitre sont (**avec en gras les dépenses du projet de territoire**) :

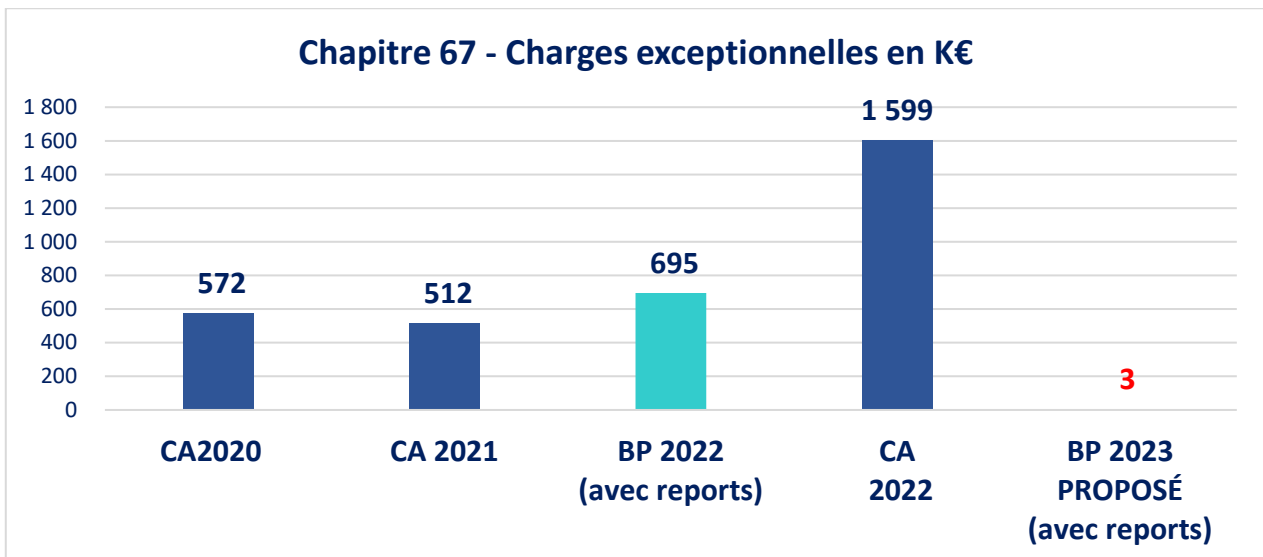
- La cotisation au Service Départemental d'incendie et de secours évolue de 6% par rapport au CA 2022 : 501 K€ contre 474 K€ au CA 2022
- La subvention au budget annexe développement économique (200 K€ au lieu de 500 K€ au BP2022 – voir chapitre 67). Cette diminution s'explique notamment par une pause dans les projets d'investissement dans l'attente de la validation du schéma de développement économique

- Les indemnités des élus : 137 K€ contre 135 K€ en 2022
- L'hébergement des logiciels WEB de la collectivité et les droits (SACEM notamment) : 123 K€ contre 105 K€ en 2022
- Les créances admises en non-valeur et créances éteintes en diminution : 20 K€ comme en 2022
- Les autres cotisations obligatoires :
 - Syndicat Anjou numérique : 15 K€ identique à 2022
 - Pole métropolitain : 47 K€ identique à 2022
 - Syndicat mixte du Bassin de l'Authion : 14 K€ comme 2022
 - Syndicat BVA Romme : 88 K€ comme en 2022
 - SIEML : 3 K€ pour le PCRS (plan corps de rue simplifié)
 - **Une nouvelle participation au SIEML de 20 K€ pour le soutien au déploiement des bornes de recharges dans le cadre du schéma SIRVE (projet de territoire)**
- Les subventions de fonctionnement aux associations : 191 K€ contre 392.6 K€ au BP 2022. Cet article baisse fortement ; la subvention à l'association OTALS avait été budgétée à ce chapitre au BP 2022 mais non versée. Les subventions prévues sont :
 - 98 K€ pour le social contre 73 K€ en 2022 (**dont 20 K€ pour la subvention accordée à POP Id pour la mise en œuvre de l'animation de la vie sociale sur le territoire**)
 - 71 K€ contre 75 K€ pour les actions culturelles.

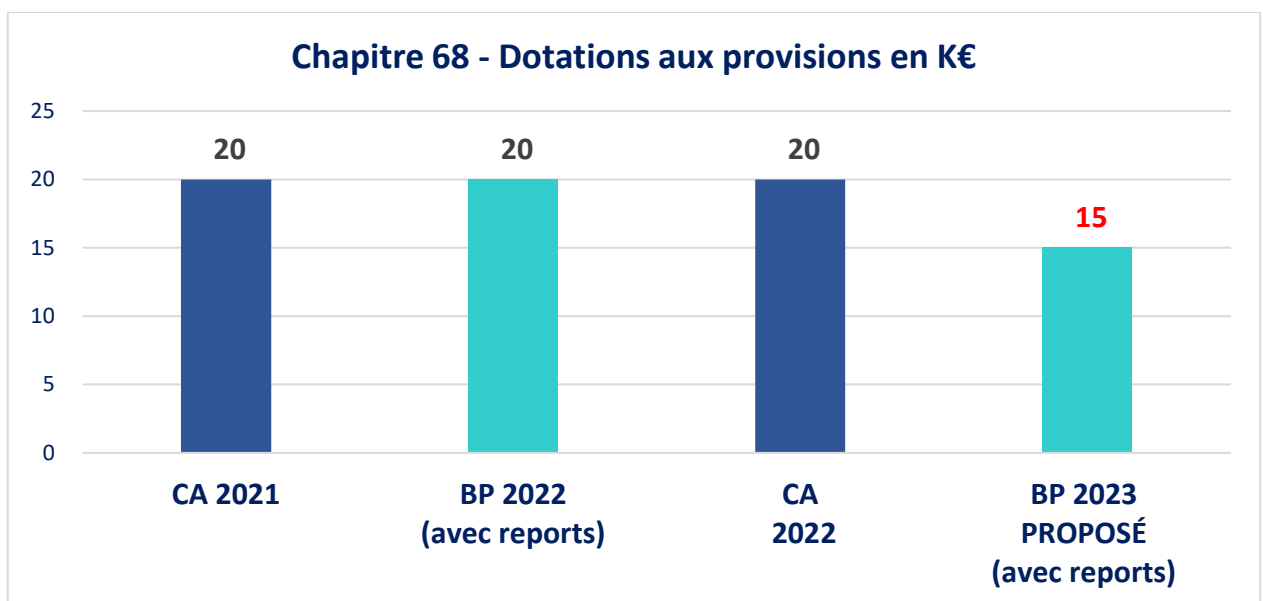
Les subventions seront attribuées individuellement en bureau communautaire.



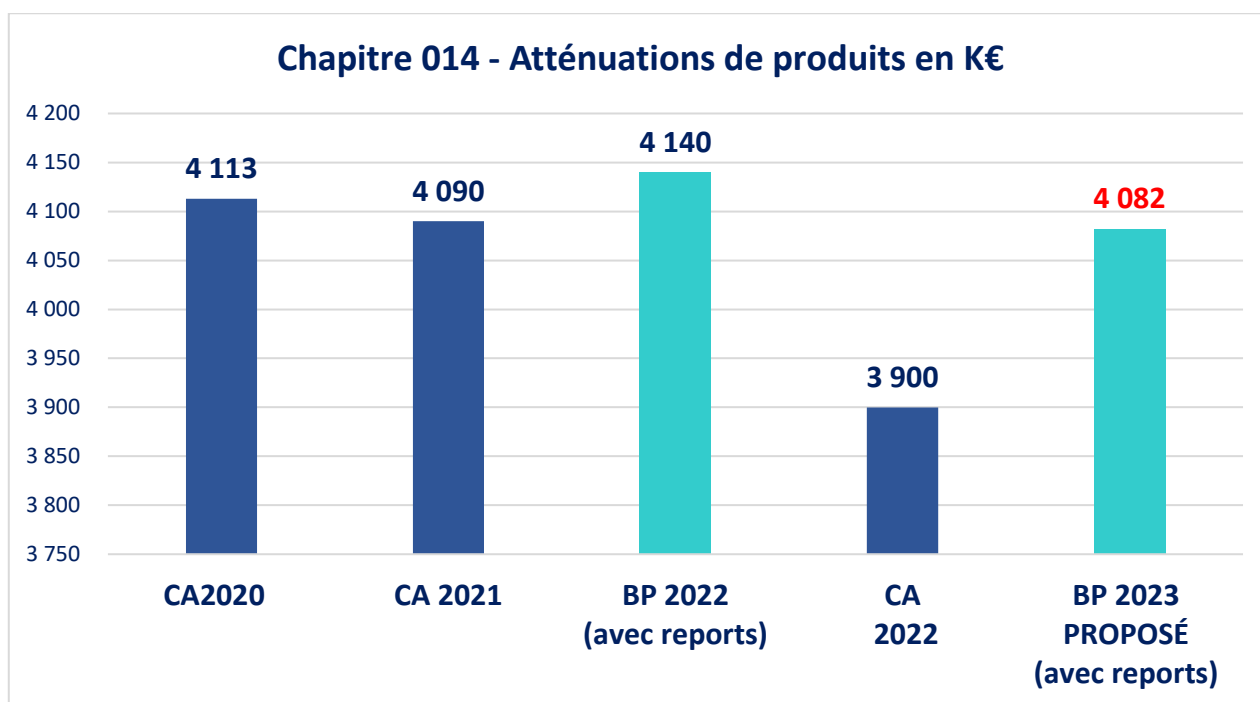
Aucun emprunt n'ayant été réalisé sur ce budget, la charge des intérêts diminue.



Les prévisions de charges exceptionnelles ne comprennent plus que d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs. La subvention au budget annexe développement économique est désormais budgétée au chapitre 65.



Des prévisions de dépense au chapitre 68 et de recettes au chapitre 78 sont prévues pour permettre l'éventuelle comptabilisation de provisions et reprises de provisions pour risques et charges (comptabilisation de 15% des créances de plus de 2 ans non encaissées)



Les propositions au chapitre 014 sont en diminution de 1% par rapport au BP 2022 et comprennent notamment :

- Le reversement sur la REOM : 2 100 K€ comme au BP 2022
- Les attributions de compensation versées aux communes pour 1 967 K€
- Une éventuelle contribution au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour 15 K€
- Le reversement de la recette de taxe de séjour à l'OTALS n'a plus lieu d'être ; il était prévu à hauteur de 20K€ en 2022

Les recettes de fonctionnement proposées s'élèvent au BP 2023 à : 16 477 482.72 €

(dont 156 877.96 € de reports)

L'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs s'élèvent à : + 6 562 262.28 €

Le total des recettes de fonctionnement est donc égal à : = 23 039 745.00 €

Les dépenses de fonctionnement proposées s'élèvent au BP 2023 à : 16 931 426.80 €

(dont 148 285.83 € de reports)

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet d'équilibrer la section : 6 108 318.20 €

Le total des dépenses de fonctionnement est donc égal à : = 23 039 745.00 €

7. LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En dehors des reports de l'exercice 2022 pour 1 034 457,28€ en dépenses et 182 167,04€ en recettes correspondant à des dépenses et des recettes engagées mais pas encore mandatées ou titrées au 31 décembre 2022, voici les nouvelles inscriptions d'investissement proposées au BP 2023 détaillées ci-dessous.

La section d'investissement 2023 comprenant les reports ajoutés aux nouveaux crédits s'équilibre à 10 647 422 €.

En K€	DÉPENSES (REPORTS 2022)	DÉPENSES BP 2023	DÉPENSES BP 2023 (AVEC REPORTS)	RECETTES (REPORTS 2022)	RECETTES BP 2023	RECETTES BP 2023 (AVEC REPORTS)
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	161	909	1 070 400,67	143	181	323 827,04
12-AMENAGEMENT ESPACE	82	369	451 185,00	45	50	95 000,00
25-TOURISME	67	256	323 275,19	28	83	110 827,04
31-CHEMINEMENTS PEM		284	284 000,00	50	48	98 000,00
34-AUTRES PROJETS DE TERRITOIRE	12		11 940,48	20		20 000,00
PATRIMOINE BATI	128	503	631 215,78	10	90	100 000,00
10-BATIMENTS	17	34	50 590,80			0,00
18-MAISON SERVICES PUBLICS		67	66 518,00	10		9 600,00
26-Travaux structures petite enfance	112	399	511 106,98		90	90 400,00
35-PISCINE DURTAL		3	3 000,00			0,00
LOGISTIQUE	66	487	552 875,83	30	30	60 000,00
15-MATERIEL TRANSPORT		219	219 000,00	30	30	60 000,00
16-MATERIEL ENFANCE/JEUNESSE	1	35	36 165,40			0,00
23-COMMUNICATION SUR TERRITOIRE		63	63 000,00			0,00
27-MATERIEL ET OUTILLAGE		8	8 000,00			0,00
28-MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	65	143	207 909,26			0,00
29-MATERIEL PETITE ENFANCE	0	19	18 801,17			0,00
OPERATIONS FINANCIERES	679	7 071	7 749 929,72		10 112	10 112 474,96

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			0,00		6 108	6 108 318,20
Chapitre 001 - Déficit ou excédent reporté			0,00		2 004	2 004 157,45
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			0,00		200	199 999,31
Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles		1 500	1 500 000,00			0,00
	DÉPENSES (REPORTS 2022)	DÉPENSES BP 2023	DÉPENSES BP 2023 (AVEC REPORTS)	RECETTES (REPORTS 2022)	RECETTES BP 2023	RECETTES BP 2023 (AVEC REPORTS)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		87	87 000,00			0,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	679	2 150	2 828 867,00			0,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement		1	800,00		200	200 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		250	250 000,00			0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		2 128	2 128 262,72			0,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		5	5 000,00			0,00
Chapitre 041 - Opérations d'ordre patrimoniales		500	500 000,00		500	500 000,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		450	450 000,00		1 100	1 100 000,00
2023-EDUCATION PARENTALITE		410	410 000,00		51	51 120,00
2023-EDUCATION PARENTALITE		410	410 000,00		51	51 120,00
2023-GENS DU VOYAGE		216	216 000,00			0,00
2023-GENS DU VOYAGE		216	216 000,00			0,00
2023-BATIMENTS		17	17 000,00			0,00
2023-BATIMENTS		17	17 000,00			0,00
Total général	1 034	9 613	10 647 422,00	182	10 465	10 647 422,00

En dehors des recettes inscrites aux chapitres 001, 021, 10, 040 et 041 toutes les autres recettes sont inscrites au chapitre 13 sans vote par opération ni AP.

- **A l'opération 12 concernant l'aménagement de l'espace**, 369 K€ sont prévus au BP 2023 et concernent notamment :
 - Pour 231 K€, le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)
 - Et pour 120 K€, une étude sur les sites patrimoniaux remarquables subventionnée à hauteur de 30 K€
- **A l'opération 25 concernant le tourisme**, 256 K€ sont prévus notamment pour des travaux et les achats des jeux extérieurs à Malagué (111 K€), pour les sentiers pédestres notamment pour le projet de voie verte le long de la Sarthe (102 K€)
- **A l'opération 31 concernant l'acheminement vers les pôles d'échanges multimodaux et les créations de nouvelles pistes cyclables**, 284 K€ sont prévus pour des études, la maîtrise d'œuvre et des acquisitions foncières.
- **A l'opération 10 concernant les bâtiments communautaires**, 34 K€ de travaux sont prévus dans les bâtiments de la CCALS dont 10 K€ pour une étude de performance énergétique pour tous les bâtiments
- **A l'opération 18 concernant les maisons France services**, 67 K€ de travaux sont prévus dans les Maisons France Services à Durtal et Seiches
- **A l'opération 26 concernant les locaux petite enfance**, des travaux pour 399 K€ sont prévus dans les structures petite enfance dont 290 K pour l'extension de la micro-crèche de Lézigné (subventionnée pour 90 K€) et 36 K€ pour le multi accueil de Tiercé.
- **A l'opération 15 concernant le matériel de transport**, les achats prévus sont les suivants :
 - trois véhicules pour le service de la lecture publique,
 - un véhicule pour le service social,
 - un minibus pour le service enfance jeunesse
 - et un véhicule pour le service techniqueEn dehors du camping-car, les achats des véhicules prévus en 2022 n'ont pas été réalisés ; les crédits sont donc réinscrits au BP 2023
- **Aux opérations 16 et 29 concernant les équipements**, 54 K€ sont prévus pour l'équipements des structures petite enfance, enfance et jeunesse
- **A l'opération 23 concernant la communication**, 63 K€ sont prévus pour la signalétique des bâtiments et services de la CCALS
- **A l'opération 28 concernant le matériel de bureau et informatique**, 143 K€ sont prévus pour les logiciels métiers, le mobilier, le matériel informatique.

- **Les opérations financières** sont prévues en dépenses (7 071 €) :
 - Pour 87 K€, le remboursement du capital des emprunts et les dépôts et cautionnement
 - Pour 2 150 K€ des subventions dont 2 000 K€ pour le fonds de concours au Département pour la déviation de Seiches sur le Loir, une enveloppe de 100 K€ pour d'éventuels fonds de concours aux communes, 30.8 K€ pour SOLIPASS et 19 K€ au profit du SIEML pour PCRS (plan de corps de rues simplifié)
 - Pour 5 K€ des dépôts et cautionnement versés
 - Pour 950 K€ des opérations d'ordre comptable (reprises des subventions, opérations patrimoniales et neutralisation des amortissements des fonds de concours...)
 - **Pour 3 878 K€ des crédits d'investissement non affectés**

- **Les opérations financières** (10 112 K€) sont prévues en recettes :
 - Pour 6 108 K€ le virement en provenance de la section de fonctionnement
 - Pour 2 004 K€, l'excédent reporté de 2022
 - Pour 1 600 K€, les opérations d'ordre (dotations aux amortissements et opérations patrimoniales)
 - Pour 200 K€, la subvention de la commune de Seiches sur le Loir pour la déviation de Seiches sur le Loir
 - Pour 200 K€, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

- **Enfin des crédits de paiement sur autorisations de programme sont prévus pour :**
 - L'AP 2023-Education parentalité avec :
 - ✓ 40 K€ pour la nouvelle maison de l'enfance à Cheffes,
 - ✓ 310 K€ pour l'extension de la maison de l'enfance à Seiches sur le Loir, 30 K€ pour l'Accueil de loisirs à Tiercé
 - ✓ et 30 K€ pour l'accueil de loisirs à Seiches
 - L'AP 2023-BATIMENTS avec 17 K€ pour l'extension du siège de Tiercé
 - L'AP 2023-GENS DU VOYAGE avec :
 - ✓ 135 K€ pour le terrain familial à Durtal
 - ✓ et 80 K€ pour l'aire d'accueil à Tiercé

Les AP et la répartition des crédits de paiement seront proposées au vote dans une délibération séparée.

Interventions en séance :

M. Lagleyze s'étonne que le budget primitif 2023 soit présenté de façon déficitaire, c'est assez inhabituel ! et demande si des options ont été envisagées pour revenir à l'équilibre.

M. Rabouan indique que le BP 2022 a été proposé en déficit aussi l'an passé.

M. Lagleyze s'étonne de ne pas avoir de réponse plus argumentée. Il note que c'est une approche personnelle, mais il préfère voter un budget prévisionnel à l'équilibre, surtout que le compte administratif a lui aussi été présenté en négatif et demande si la CCALS doit aller partout où il a été décidé d'aller.

M. Girard rappelle qu'il a alerté les élus à plusieurs reprises sur l'impact budgétaire des décisions prises et a proposé de faire des économies en supprimant certaines actions mais il n'a jamais obtenu de réponse en ce sens. Il interroge ensuite le conseil communautaire pour savoir si d'autres élus sont également interpellés sur cette présentation en déséquilibre ou s'il faut demander aux agents de revisiter le budget primitif.

M. Lagleyze explique que c'est une question de priorité ; il donne ainsi, en exemple, la décision de créer 3 postes sur les bibliothèques : il considère qu'un poste sur les 3 peut être supprimé. Il faut travailler ces sujets et se poser les bonnes questions mais pas forcément en conseil communautaire, car il est difficile de débattre de cela en séance plénière.

M. Girard répète qu'il a demandé plusieurs fois aux élus quelles pouvaient être les pistes possibles d'économie mais à chaque fois il n'a pas eu de réponse. Quand il évoque la suppression de services, cela soulève des levées de bouclier des communes concernées....

Il ajoute qu'il faut prendre conscience de l'évolution des restes à charge pour la petite enfance et l'enfance jeunesse....certaines structures coutent beaucoup plus cher que d'autres et c'est très impactant pour la CCALS...

Mme Marquet ajoute que le sujet n'est pas nouveau.

M. Lagleyze sait que le budget primitif soumis au vote est le résultat de toutes les décisions votées, mais il est toujours plus facile d'aller vers du plus que du moins : il se propose d'étudier les différentes possibilités dans les prochains mois.

M. Rabouan précise que les services sont très économes. S'il faut trouver des recettes, il a des idées. Il constate que les services à la population génèrent des coûts importants pour la CCALS mais comme tous les services publics par définition...

M. Girard remercie le personnel pour le travail conséquent fourni. Il ne « botte pas en touche » suite à l'observation et suggestion de M. Lagleyze et conclue qu'il faut peut-être arriver dans le mur pour se poser les bonnes questions.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour, 1 abstention (D.LAGLEYZE) :

1-de voter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté selon la nomenclature comptable M57 et qui s'équilibre :

a. En fonctionnement à 23 039 745 €

b. En investissement à 10 647 422 €

2-d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de ce budget

3-dit que les provisions sont semi-budgétaires

4-de voter une subvention du budget général au budget annexe développement économique d'un montant maximum de 200 000 €

5-de neutraliser totalement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 18h54 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 38 Contre : 0 Abstentions : 1 (M. Lagleyze) NPPV : 0

2 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - FINANCES - Budget annexe Développement économique - Approbation du compte de gestion 2022

N° 2023-03-05

Préambule

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe développement économique.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

&&&

M. Rabouan expose :

Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget annexe développement économique, dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe développement économique**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h07 Présents : 34 Votants : 39

Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGE

ETABLISSEMENT : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUECCALS

Résultats budgétaires de l'exercice

70500 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUECCALS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 349 713,59	3 231 495,71	7 581 209,30
Titres de recette émis (b)	1 803 554,73	2 594 684,59	4 398 239,32
Réductions de titres (c)		43 381,56	43 381,56
Recettes nettes (d = b - c)	1 803 554,73	2 551 303,03	4 354 857,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 349 713,59	3 231 495,71	7 581 209,30
Mandats émis (f)	2 248 747,44	1 656 102,36	3 904 849,80
Annulations de mandats (g)		87 801,01	87 801,01
Depenses nettes (h = f - g)	2 248 747,44	1 568 301,35	3 817 048,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		983 001,68	537 808,97
(h - d) Déficit	445 192,71		

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AVEC LES RÉSULTATS ANTÉRIEURS) – COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGE

ETABLISSEMENT : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUECCALS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70500 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUECCALS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUECCALS					
Investissement	-109 675,94		-445 192,71		-554 868,65
Fonctionnement	700 309,67		983 001,68		1 683 311,35
Sous-Total	590 633,73		537 808,97		1 128 442,70
TOTAL II	590 633,73		537 808,97		1 128 442,70
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	590 633,73		537 808,97		1 128 442,70

2 - FINANCES - Budget Développement économique - Approbation du compte administratif 2022

N° 2023-03-06

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget annexe Développement économique pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-12,
Vu la délibération n°2022.03.08 du 03 mars 2022 votant le Budget primitif 2022 du budget développement économique et les délibérations des décisions modificatives

Considérant l'évolution des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement de ce budget comme indiqué ci-dessous (en K€) :

Budget développement économique	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022 "corrigé" *	EVOLUTION CA 2022 corrigé /CA 2021 (hors op ordre)
+ Recettes de fonctionnement	1 007	1 754	2 551	1 642	-7%
70 Produits des services, du domaine et vent	45	46	54	54	17%
74 Dotations, subventions et participations	0	0	14	14	
75 Autres produits de gestion courante	401	387	393	393	2%
77 Produits exceptionnels	516	1 265	2 004	1 094	-13%
78 Provisions		0	31	31	
042 Opérations d'ordre de transfert entre se	45	57	56	56	
- Dépenses de fonctionnement	838	1 695	1 568	1 568	13%
011 Charges à caractère général	205	244	337	337	38%
012 Charges de personnel	0	120	126	126	5%
65 Autres charges de gestion courante	18	50	52	52	4%
66 Charges financières	109	98	86	86	-12%
67 Charges exceptionnelles	86	9	0	0	
68 Provisions	15	1	14	14	
014 Atténuation de produits	125	118	111	111	-6%
022 Dépenses imprévues		0	0	0	
042 Opérations d'ordre de transfert entre se	279	1 054	842	842	
= Résultat d'exercice	169	59	983	73	
+ Dotations aux amortissements	279	892	808	808	
- Reprises de subventions et cessions	45	753	1 490	580	
= CAF Brute	404	199	301	301	
- Remboursement capital de la dette	307	350	366	366	
= CAF Nette	96	-151	-65	-65	
Capital des emprunts restant dû	4 604	4 294	3 930	3 930	
Capacité de désendettement (en année)	11	22	13	13	

* hors subvention exceptionnelle du budget général de 909 K€ pour permettre le rachat des ateliers inscrits à l'inventaire du budget principal

Les **recettes réelles de fonctionnement** ont diminué de – 7 % entre le CA 2021 et le CA 2022 « corrigé ».

- Au chapitre 70, sont comptabilisés notamment les remboursements des taxes foncières par les entreprises locataires.
- Au chapitre 75, les recettes ont augmenté de 2% entre 2021 et 2022. Il s'agit des recettes des loyers des entreprises.
- Au chapitre 77, la subvention du budget général s'élève à 500 K€ auquel s'ajoute la subvention exceptionnelle de 909 K€ déjà évoquée ; Par ailleurs, des écritures comptables

de cessions ont été comptabilisées pour 494 K€ dont SAGMC (18 K€ HT), SAPLIQ (306 K€ HT), ALSOLULE (25 K€ HT), LCP (125 K€ HT) et TC ANJOU (20 K€ HT)

Hors opération d'ordre, les **dépenses de fonctionnement** ont augmenté de + 13% par rapport au CA 2021.

- Le chapitre 011 a notamment été impacté en 2022 par :
 - Les réparations de voirie des zones (107 K€ en 2022 contre 20 K€ en 2021)
 - L'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture pour le projet des circuits courts (40 K€)
 Le coût du fonctionnement du lieu Beta en 2022 s'élève à 32 K€
- Le chapitre 012 comptabilise la refacturation du personnel du budget général pour 126 K€ contre 120 K€ en 2021
- Le chapitre 65 s'élève à 52 K€ en 2022 contre 50 K€ en 2021. Il comptabilise la subvention à SOLIPASS (13.80 K€) contre 30 K€ en 2021 (pas de subvention versée à ESCALE en 2022), en plus de la participation à Anjou Hortipole (18 K€), et une créance irrécouvrable de 14 K€ à la suite de la liquidation de l'entreprise O DEF1
- Aucune dépense au chapitre 67 en 2022
- Au chapitre 68, une dotation pour risques et charges d'impayés de loyers de l'entreprise O DEF1 a été votée pour 14 K€
- Au chapitre 014, le montant de fiscalité à reverser à Anjou Hortipole est en diminution (53 K€ contre 63 K€ en 2021) alors que le reversement au Syndicat du parc d'activités d'Angers – Marcé a augmenté (58 K€ en 2022 contre 55 K€ en 2021)

Le résultat de fonctionnement du seul exercice 2022 est positif (+983 K€) mais sans la subvention exceptionnelle du budget général de 909 K€ pour permettre le rachat des ateliers inscrits à l'inventaire du budget principal, le résultat de fonctionnement du seul exercice 2022, se serait élevé seulement à 73 K€.

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs (+ 700 K€), le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à + 1 683 K€ à fin 2022.

La CAF brute s'élève à 301 K€ et la capacité de désendettement s'élève à 13 années.

Considérant, la section d'investissement de ce budget comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RECETTES D'INVESTISSEMENT EN K€		BP 2022	CA 2022
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	73
13	Subventions d'investissement	1 093	807
16	Emprunts et dettes assimilées	0	2
024	Cessions d'immobilisations	986	0
21	Immobilisations corporelles	0	69
23	Travaux en cours	0	0
27	Immobilisations financières	0	0
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 080	952
	SOUS TOTAL opérations d'ordre	880	852
021	Virement de la section de fonctionnement	392	0
001	Résultat d'investissement reporté	0	0
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 351	1 804

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2022 s'élèvent à 952 K€.

- Au chapitre 10, 73 K€ de taxe d'aménagement ont été reversés par les communes (convention de reversement de 80% de la taxe d'aménagement collectée sur les zones d'activités)
- Au chapitre 13, des subventions ont été encaissées pour 807 K€ dont 418 K€ pour l'achat du bâtiment ADGV à Durtal, 170 K€ pour les ateliers relais n°16 et 17 à Tiercé, 96 K€ pour les ateliers relais n°8 et 9 à Durtal, et un premier acompte de 16 K€ pour l'atelier n°2 à Etriché
- Au chapitre 21, 69 K€ ont été encaissés pour la refacturation au budget ZA des terrains de la ZA du Perray 2 à Etriché

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		BP 2022	CA 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN K€			
16	Emprunts et dettes assimilées	375	436
20	Immobilisations incorporelles	65	27
204	Subventions d'équipements versées	50	0
21	Travaux	95	920
23	Travaux en cours	2 020	800
27	autres immobilisations financières	2	0
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 607	2 183
040	Opérations d'ordre - amortissements	70	56
041	Opérations d'ordre - sortie d'actifs	500	10
	Sous TOTAL opérations d'ordre	570	66
001	Résultat d'investissement reporté	110	110
020	Dépenses imprévues	65	0
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 351	2 358

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 s'élèvent à 2 183 K€ :

- Au chapitre 16, le capital des emprunts et autres dettes a été remboursé pour 366 K€ et 65 K€ pour la régularisation comptable des loyers versés à titre d'avance par la Sté Moon Immobilier (un titre de même montant a été émis en recettes de fonctionnement au chapitre 77)
- Au chapitre 21, 920 K€ de dépenses ont été réalisées pour notamment le rachat au budget général des ateliers relais inscrits à son inventaire comptable
- Au chapitre 23, les 800 K€ de dépenses, ont concerné notamment :
 - pour 625 K€, la construction de l'atelier relais n°5 à Seiches sur le Loir
 - pour 155 K€, la construction de l'atelier relais n°2 à Étriché.

Le résultat d'investissement du seul exercice 2022 est négatif (- 445 K€) et compte tenu des résultats des exercices antérieurs (- 110 K€), le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à - 555 K€.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :**

RESULTAT D'EXERCICE			RESULTAT CUMULE	
FUNCTIONNEMENT EN €				
Recettes de fonctionnement		2 551 303,03		
Dépenses de fonctionnement		1 568 301,35		
Résultat d'exercice	Excédent	983 001,68	983 001,68	
Résultat antérieur	Excédent		700 309,67	
Résultat cumulé	Excédent		1 683 311,35	1 683 311,35
INVESTISSEMENT EN €				
Recettes d'investissement		1 803 554,73		
Dépenses d'investissement		2 248 747,44		
Résultat d'exercice	Déficit	-445 192,71	-445 192,71	
Résultat antérieur	Déficit		-109 675,94	
Résultat cumulé	Déficit		-554 868,65	-554 868,65
RESULTAT GLOBAL D'EXERCICE	Excédent	537 808,97		
RESULTAT GLOBAL CUMULE	Excédent			1 128 442,70

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus
- 5- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022

(M. Jean-Jacques GIRARD n'a pas pris part au vote et était sorti de la salle)

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h07 Présents : 33 Votants : 37
 Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

3 - FINANCES - Budget Développement économique - Affectation des résultats 2022

N° 2023-03-07

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2022 du budget annexe développement économique

&&&

M. Rabouan expose :

Vu l'article 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe développement économique,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe développement économique 2022 comme indiquée ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS EN €		
RESULTATS CUMULES		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire	Excédent	1 683 311.35
Résultat cumulé de la section d'investissement à reporter au compte 001 au budget N+1 en dépenses si déficitaire, en recettes si excédentaire	Déficit	- 554 868.65
RESTE A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		273 829.06
Dépenses d'investissement		293 653.52
Résultat des RAR	Excédent	-19 824.46
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (001-Résultat des RAR)		574 693.11
AFFECTATION		
Affectation du résultat de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 au budget N+1		574 693.11
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		1 108 618.24

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h09 Présents : 34 Votants : 39

Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

4 - FINANCES - Budget Développement économique - Approbation du budget primitif 2023

N° 2023-03- 08

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1,
Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 2 février 2023 et que le Budget primitif 2023 du budget a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant que les crédits nécessaires en fonctionnement pour la gestion du développement économique sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN €		BP 2022 + REPORTS + DM1	CA 2022	BP 2023 + REPORTS
70	Produits des services, du domaine	43 000,00	53 632,49	48 000,53
74	Dotation, subvention et participation	50 390,00	13 597,65	67 806,12
75	Autres produits de gestion courante	330 068,33	393 484,92	605 615,11
76	Produits financiers	0,00	400,00	0,00
77	Produits exceptionnels	595 924,00	2 003 686,37	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	30 614,00	0,00
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 019 382,33	2 495 415,43	721 421,76
042	Opérations d'ordre	70 000,00	55 887,60	100 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	700 309,67	700 309,67	1 108 618,24
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 789 692,00	3 251 612,70	1 930 040,00

Il est prévu en recettes de fonctionnement :

- **Au chapitre 70** : 48 000 € dont 45 K€ de remboursement de taxe foncière par les entreprises locataires et 3 000 € de redevance pour l'antenne mobile Free
- **Au chapitre 74** : 67.8 K€ de reports de subventions européennes circuits courts
- **Au chapitre 75** :

- 406 K€ de loyers (estimation en augmentation par rapport au BP 2022 en prévision des futures locations des bâtiments à la SAUR et à la sortie de terre de celui d'Etriché). Peu de bâtiments sont sans locataire
- 200 K€ de subvention d'équilibre du budget général (en diminution de 300 K€ par rapport au BP2022) auparavant réalisée au chapitre 77

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN €		BP 2022 + REPORTS + DM1	CA 2022	BP 2023 + REPORTS
011	Charges à caractère général	491 765,94	336 550,03	415 900,00
012	charges de personnel	130 000,00	126 051,00	145 000,00
65	Autres charges de gestion courante	56 500,00	51 786,06	61 400,00
66	Charges financières	90 000,00	86 134,17	85 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions	15 000,00	14 414,00	0,00
014	Atténuations de produits	125 000,00	111 211,20	113 084,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	0,00
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	953 265,94	726 146,46	825 384,00
042	Opérations d'ordre	380 000,00	842 154,89	400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	456 426,06	0,00	704 656,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 789 692,00	1 568 301,35	1 930 040,00

Il est prévu en **dépenses de fonctionnement** :

➤ **Frais généraux (chapitre 011)**

Des frais généraux sont prévus au BP 2023 pour 416 K€ soit une diminution de près de 15% par rapport au BP 2022+DM1. Pour rappel dans la DM1, les crédits du Projet alimentaire territorial avaient été transférés vers le budget général.

Les principales évolutions concernent :

- La prestation auprès de la SAFER pour élaborer des contrats d'exploitation avec les agriculteurs qui entretiennent les parcelles sur les ZA.
- Des frais d'honoraires d'avocat pour un accompagnement sur certains aspects juridiques de cession des parcelles
- Le lancement d'une mise à jour des DPE sur l'ensemble des bâtiments économiques

Sur les 416 K€, un crédit de 170 K€ est prévu pour la réfection de la voirie des zones ainsi que l'entretien des espaces verts.

➤ **Charges personnel (chapitre 012)**

La refacturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe développement économique.

➤ **Autres Charges de gestion courante (chapitre 65)**

Des frais liés à d'autres charges sont également inscrits comme la subvention annuelle à Solipass pour un montant de 15 K€ ainsi que 10 K€ pour abonder le fond de prêt initiative Anjou en prévision d'accompagnement de nouveaux projets.

Il est également inscrit la contribution au Syndicat intercommunal à vocation unique Hortipôle (18 K€) et la participation au SIEML (3 K€).

La reconduction du partenariat avec la MCTE est inscrite également pour 3 k€.

➤ **Charges financières (chapitre 66)**

85 K€ sont proposés au BP 2023 au chapitre 66 pour les intérêts de la dette.

➤ **Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

5 000 € sont inscrits au BP 2023 au chapitre 67 pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

➤ **Atténuations de produits (014)**

Un reversement de fiscalité pour Anjou Hortipole (en diminution de 12 K€ par rapport à 2022) et le syndicat mixte du parc Angers-Marcé est prévu à hauteur de 113 K€.

Au final, le montant des opérations réelles inscrites au BP 2023 s'élève à 825 K€ contre 953 K€ en 2022.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 930 K€ compte tenu du résultat de l'exercice 2022 reporté à la section de fonctionnement en recettes pour 1 108 K€

Considérant que les crédits nécessaires en investissement pour la gestion du développement économique sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RECETTES D'INVESTISSEMENT EN €		BP 2022 + REPORTS	CA 2022	BP 2023 + REPORTS
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	73 273,06	59 999,83
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			574 693,11
13	Subventions d'investissement	1 093 350,94	807 180,12	273 829,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 840,74	0,00
024	Cessions d'immobilisations	986 154,00	0,00	360 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	69 260,14	0,00
23	Travaux en cours	0,00	0,00	0,00
27	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 079 504,94	951 554,06	1 268 522,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	380 000,00	842 154,89	400 000,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	500 000,00	9 845,78	500 000,00
	SOUS TOTAL opérations d'ordre	880 000,00	852 000,67	900 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	456 426,06	0,00	704 656,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 415 931,00	1 803 554,73	2 873 178,00

Il est prévu en recettes d'investissement :

➤ **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**

L'affectation du résultat de fonctionnement (575 K€) pour combler le déficit d'investissement 2022. Un reversement de TAM de 60 000 € par les communes à la CCALS (concernant les permis attribués dans le périmètre des zones)

➤ **Subvention d'investissement (chapitre 13)**

274 k € de recettes sont reportées au BP 2023 et concernent notamment :

- Ateliers n°5 à Seiches : DSIL 61 K€ et CTR 115 K€
- Atelier n°2 à Etriché : DSIL 38.5 K€, Région 38,5 K€

➤ **Produit de cession (chapitre 024)**

360 000 € sont inscrits au BP 2023 pour la vente d'un bâtiment à Exopharmex

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN €		BP 2022 + REPORTS	CA 2022	BP 2023 + REPORTS
13	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	439 724,00	436 468,35	360 000,00
20	Immobilisations incorporelles	64 575,00	26 675,00	47 999,83
204	Subventions d'équipements	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Travaux	95 096,79	919 733,66	32 426,69
23	Travaux en cours	2 019 859,27	800 137,05	1 155 882,83
26	Participations	0,00	0,00	70 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 671 255,06	2 183 014,06	1 718 309,35
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	70 000,00	55 887,60	100 000,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	500 000,00	9 845,78	500 000,00
	Sous TOTAL opérations d'ordre	570 000,00	65 733,38	600 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	109 675,94	109 675,94	554 868,65
020	Dépenses imprévues	65 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 415 931,00	2 358 423,38	2 873 178,00

Il est prévu en dépenses d'investissement :

➤ **Emprunts (chapitre 16)**

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 360 000€

Le capital restant dû pour les 16 emprunts s'élève à 3.9 M€ au 31/12/2022 pour un taux moyen annuel de 2.14% et une durée de vie résiduelle de 12 ans et 1 mois.

➤ **Immobilisations incorporelles (chapitre 20)**

Nous avons prévu 48 K€ pour réaliser :

- Etude concernant la sécurisation avec vidéosurveillance de la ZA des landes à Tiercé : 3 000 €

- Esquisses du projet regroupant la phase II du lieu bêta avec une maison France service : 15 000 €
 - Etudes pour requalification de certaines ZA, recherche de labélisation (exemple pour le lieu bêta) : 10 000 €
 - Etude d'accompagnement pour accompagner à la définition d'un projet du type « village des artisans » : 5 000 €
 - Refonte du site web lieu bêta : 4 000 €
- **Subventions d'équipements en cours (chapitre 204)**
- SIEML réseaux d'énergie ZA des landes secteur Nord : 50 K€
- **Immobilisations incorporelles (chapitre 21) : 32 000 € dont**
- Aménagement de l'atelier relais de Cornillé les caves : 7 000 €
 - Aménagement mobilier extérieur du Lieu bêta (démontable) : 1 000€
 - Travaux de voirie : 24 000 €
- **Immobilisations en cours (chapitre 23), aucune construction de bâtiment économique cette année 2023**
- Les crédits reportés s'élèvent à 293 K€ dont 126 K€ pour l'atelier relais n°5 à Seiches sur le Loir et 167 K€ pour l'atelier relais n°2 à Étriché.
- Un crédit prévisionnel de 863 K€ est inscrit (sans affectation)
- **Participation et créances (chapitre 26)**
- 40 000 € pour la participation au capital d'ALTER ECO
 - 30 000 € pour la participation au capital d'ALTER ENERGIES

La section d'investissement s'équilibre à 2 873 K€ compte tenu du résultat déficitaire de l'exercice 2022 reporté à la section d'investissement en dépenses pour 555 K€

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1. **De voter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe développement économique présenté selon la nomenclature comptable M57 et qui s'équilibre :**
 - c. **En fonctionnement à 1 930 040 €**
 - d. **En investissement à 2 873 178 €**
2. **d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de ce budget**
3. **dit que les provisions sont semi-budgétaires**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h11 Présents : 34 Votants : 39
 Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

3 - BUDGET ANNEXE ZONES ARTISANALES

1 - FINANCES - Budget annexe zones artisanales - Approbation du compte de gestion 2022

N° 2023-03-09

Préambule

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe zones artisanales.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

&&&

M. Rabouan expose :

Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget annexe zones artisanales, dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2022,

Interventions en séances :

M. Daviau indique qu'il y a toujours une zone sur Marcé, et demande s'il est utile de la garder ? Il ajoute que des agriculteurs veulent peut-être racheter des terrains.

M. Rabouan explique que la zone fait partie de la compta de stock.

M. Cailleau souligne l'intérêt de la proposition de M. Daviau.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe zones artisanales**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h15 Présents : 34 Votants : 39

Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONES ARTISANALES – COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGE

ETABLISSEMENT : ZONES ARTISANALES CCALS

Résultats budgétaires de l'exercice

70300 - ZONES ARTISANALES CCALS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 347 342,00	6 628 947,00	16 976 289,00
Titres de recette émis (b)	4 466 601,29	4 836 362,98	9 302 964,27
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 466 601,29	4 836 362,98	9 302 964,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 347 342,00	6 628 947,00	16 976 289,00
Mandats émis (f)	4 725 907,09	4 837 285,78	9 563 192,87
Annulations de mandats (g)		922,80	922,80
Depenses nettes (h = f - g)	4 725 907,09	4 836 362,98	9 562 270,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	259 305,80		259 305,80

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONES ARTISANALES (AVEC LES RÉSULTATS ANTÉRIEURS)

- COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGE

ETABLISSEMENT : ZONES ARTISANALES CCALS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70300 - ZONES ARTISANALES CCALS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZONES ARTISANALES CCALS					
Investissement	-3 656 494,48		-259 305,80		-3 915 800,28
Fonctionnement					
Sous-Total	-3 656 494,48		-259 305,80		-3 915 800,28
TOTAL II	-3 656 494,48		-259 305,80		-3 915 800,28
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-3 656 494,48		-259 305,80		-3 915 800,28

2 - FINANCES - Budget zones artisanales - Approbation du compte administratif 2022

N° 2023-03- 10

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget annexe zones artisanales pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice considéré,

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-12,

Vu la délibération n°2020.03.12 du 03 mars 2022 votant le Budget primitif 2022 du budget zones artisanales,

Considérant les ventes de terrains réalisées en 2022 pour 173 K€ dont 146 K€ sur la ZA de la Suzerolle et 27 K€ sur la ZA du Perray.

Considérant le remboursement d'emprunts réalisés en 2022 soit 30 K€ en intérêts et 122 K€ en capital étant précisé que le capital restant dû des 2 emprunts s'élève à 599 K€ au 31/12/2022.

Considérant les dépenses d'études, de travaux ou achat de terrains réalisées en 2022 pour 265 K€ selon le détail suivant :

Zones artisanales	CA 2022 en K€
ZA des Landes VI – Tiercé	35.6
ZA Les Mulotières – Seiches sur le Loir	40.5
ZA La Suzerolle 1 et 2 – Seiches sur le Loir	1.0
ZA La Suzerolle 3 – Seiches sur le Loir	10.3
ZA La Suzerolle 4 – Seiches sur le Loir	32.8
ZA Morinière - Daumeray Morannes (sur Morannes)	134.6
Le cormier 2 – Jarzé Villages	7.7
ZA des 5 Chemins – Cornillé les caves	2.4

Considérant la valeur des stocks de terrains initiale au 1^{er} janvier 2022 soit 4.47 M€ et les dépenses réalisées en 2022 pour un total de 347 K€, la valeur des stocks de terrains restant à vendre au 31 décembre 2022, s'élève à 4,604 M€.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1. De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT D'EXERCICE		RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT EN €		
Recettes de fonctionnement	4 836 362,98	
Dépenses de fonctionnement	4 836 362,98	
Résultat d'exercice	0,00	0,00

Résultat antérieur		0,00	
Résultat cumulé		0,00	0,00

INVESTISSEMENT EN €			
Recettes d'investissement		4 466 601,29	
Dépenses d'investissement		4 725 907,09	
Résultat d'exercice	Déficit	-259 305,80	-259 305,80
Résultat antérieur	Déficit		-3 656 494,48
Résultat cumulé	Déficit		-3 915 800,28 -3 915 800,28
RESULTAT GLOBAL D'EXERCICE		-259 305,80	
RESULTAT GLOBAL CUMULE			-3 915 800,28

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus
5. Approuve le compte administratif de l'exercice 2022

(M. Jean-Jacques GIRARD n'était pas présent au moment du vote)

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h16 Présents : 33 Votants : 37
 Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

3 - FINANCES - Budget zones artisanales - Affectation des résultats 2022

N° 2023-03- 11

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zones artisanales

&&&

M. Rabouan expose :

Vu l'article 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe zones artisanales,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

L'affectation des résultats comme précisée ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS EN €		
RESULTATS CUMULES		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement au compte 002		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement à reporter au compte 001 au budget N+1 en dépenses si déficitaire, en recettes si excédentaire	Déficit	-3 915 800.28
RESTE A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
Résultat des RAR	Déficit	0,00
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (001-Résultat des RAR)		3 915 800.28
AFFECTATION		
Affectation du résultat de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 au budget N+1		
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		0,00

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h17 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

4 - FINANCES - Budget zones artisanales - Approbation du budget primitif 2023

N° 2023-03- 12

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 2 février 2023 et que le Budget primitif 2023 a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant que ce budget comptabilise les dépenses de l'opération d'aménagement des zones artisanales de la CCALS et qu'il est obligatoire d'individualiser dans un budget annexe ces opérations pour évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stock de la valeur des terrains à vendre.

Considérant qu'il convient de prévoir en section de fonctionnement 2023 en dépenses (en €) :

Chapitre	Compte	LIBELLE	REPORTS 2022 SUR 2023	BP 2023	BP 2023 +REPORTS
011	Charges à caractère général		423 414,29	1 269 500,00	1 692 914,29
	6015	Acquisitions	283 373,01	422 000,00	705 373,01
	6045	Etudes, Maitrise d'oeuvre	135 215,45	67 500,00	202 715,45
	605	Travaux	4 825,83	755 000,00	759 825,83
	6226	Honoraires			
	63512	Taxes foncières		25 000,00	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	100,00	100,00
	65888	Régularisation TVA		100,00	100,00
	6522	Reversement de l'excédent au budget annexe			0,00
66	Charges financières		0,00	25 000,00	25 000,00
	66111	Intérêts de la dette		25 000,00	25 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections		0,00	4 604 230,97	4 604 230,97
	71355	annulation stock initial		4 604 230,97	4 604 230,97
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d		0,00	50 100,74	50 100,74
	608	Incorporation des charges au coût de production		50 100,74	50 100,74
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		423 414,29	5 948 931,71	6 372 346,00

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement au budget 2023, 1 245 K€ pour les frais d'acquisition des terrains, les études et les travaux dans les différentes zones comme précisé ci-dessous :

Projets 2023	BP 2023 en K€
ZA des Landes VI – TIERCÉ :	270
Réalisation du marché de travaux	270
ZA des Landes VIII – TIERCÉ :	20
Permis d'aménager	20
ZA La Suzerolle 4 – SEICHES SUR LE LOIR :	35
Frais d'Acquisition	5
Indemnité d'éviction	5
Honoraires SAFER convention exploitation	10
Etudes frais divers + géomètre	15
ZA Le Grand clos – DAUMERAY :	223
Permis d'aménager	15
Complément étude environnementale	8
Etude et travaux déviation	200
ZA Les ormeaux – DURTAL :	49
Acquisition	24

Etudes péalables (hydro...)	25
ZA du Perray III – ÉTRICHÉ :	30
Viabilisation complémentaire	15
Permis d'aménager	15
Acquisitions foncières :	320
Quartier de la gare - Tiercé	190
Zone de la Blaisonnaire - Seiches sur le Loir	130
ZA des 5 Chemins – CORNILLÉ LES CAVES :	298
Permis d'aménager	28
Viabilisation	270
TOTAL	1 245

En recettes (en €) :

Chapitre	Compte	LIBELLE	BP 2023
042		Opérations d'ordre entre sections	6 322 245,26
	71355	Constatation stock final	6 322 245,26
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	50 100,74
	796	Incorporation des charges au coût de production	50 100,74
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			6 372 346,00

Il conviendra en fin d'exercice de constater la valeur des stocks des terrains en comptabilisant une opération d'ordre en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour un montant maximum 6,32 M€.

Considérant qu'il convient de prévoir en section d'investissement 2023 :

En dépenses (en €),

Chapitre	Compte	LIBELLE	BP 2023
001		Déficit d'investissement reporté	3 915 800,28
		Déficit antérieur reporté	3 915 800,28
040		Opérations d'ordre entre sections	6 322 245,26
	3555	Constatation stock final	6 322 245,26
16		Emprunts et dettes assimilées	127 000,46
	1641	Emprunts (remboursement du Capital)	127 000,46
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			10 365 046,00

En recettes (en K€),

Chapitre	Compte	LIBELLE	BP 2023
040		Opérations d'ordre entre sections	4 604 230,97
	3555	annulation stock initial	4 604 230,97
16		Emprunts et dettes assimilées	5 760 815,03
	1641	Emprunts	5 760 815,03
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 365 046,00

S'agissant de la dette du budget zones artisanales, il convient de prévoir 127 K€ pour le remboursement du capital des emprunts. Pour information, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 599 K€ sur ce budget qui comptabilise 2 emprunts en cours.

Un emprunt prévisionnel de 5,76 M€ permet d'équilibrer la section d'investissement, en l'attente de la vente totale des parcelles restant à commercialiser.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- De voter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe zones artisanales présenté selon la nomenclature comptable M57 et qui s'équilibre :
 - a. En fonctionnement à 6 372 346 €
 - b. En investissement à 10 365 046 €
- 2- d'approuver la réalisation éventuelle d'un emprunt d'un montant maximum de 5 760 815.03 € sur le budget annexe zones artisanales.
- 3- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de ce budget
- 4- dit que les provisions sont semi-budgétaires

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h18 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

4 – BUDGET ANNEXE ZONE AURORE

1 - FINANCES - Budget annexe zone Aurore - Approbation du compte de gestion 2022

N° 2023-03- 13

Préambule

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier, accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe zone Aurore.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

&&&

M. Rabouan expose :

Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget annexe zone Aurore, dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2022

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe zone Aurore**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h19 Présents : 34 Votants : 39

Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE DE L'AURORE – COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGE

ETABLISSEMENT : ZONE AURORE CORZE - CCALS

Résultats budgétaires de l'exercice

70600 - ZONE AURORE CORZE - CCALS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 280 097,00	1 159 958,00	2 440 055,00
Titres de recette émis (b)	1 040 738,87	126 896,54	1 167 635,41
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 040 738,87	126 896,54	1 167 635,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 280 097,00	1 159 958,00	2 440 055,00
Mandats émis (f)	173 306,96	126 896,54	300 203,50
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	173 306,96	126 896,54	300 203,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	867 431,91		867 431,91
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE DE L'AURORE (AVEC LES RÉSULTATS ANTÉRIEURS) – COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGE

ETABLISSEMENT : ZONE AURORE CORZE - CCALS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70600 - ZONE AURORE CORZE - CCALS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZONE AURORE CORZE - CCALS					
Investissement	-40 738,87		867 431,91		826 693,04
Fonctionnement					
Sous-Total	-40 738,87		867 431,91		826 693,04
TOTAL II	-40 738,87		867 431,91		826 693,04
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-40 738,87		867 431,91		826 693,04

2 - FINANCES - Budget annexe zone Aurore - Approbation du compte administratif 2022

N° 2023-03-14

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget annexe zone Aurore pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice considéré,

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-12,
Vu la délibération n°2022.03.16 du 03 mars 2022 votant le Budget primitif 2022 du budget zone de l'Aurore

Considérant les dépenses mandatées en 2022 à Alter Cités pour les études d'aménagement de la zone de l'Aurore (78.6 K€)

Considérant les remboursements en capital et intérêts pour respectivement 50 K€ et 2.60 K€ de l'emprunt de 1 M€ contractualisé fin 2021 et encaissé en 2022,

Considérant la valeur des stocks de terrains initiale au 1^{er} janvier 2022 soit 40 K€ et les dépenses réalisées en 2022 pour un total de 83 K€, la valeur des stocks de terrains restant à vendre au 31 décembre 2022, s'élève à 123 K€.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT D'EXERCICE		RESULTAT CUMULE	
FONCTIONNEMENT en €			
Recettes de fonctionnement	126 896,54		
Dépenses de fonctionnement	126 896,54		
Résultat d'exercice	0,00	0,00	
Résultat antérieur		0,00	
Résultat cumulé		0,00	0,00

INVESTISSEMENT en €			
Recettes d'investissement		1 040 738,87	
Dépenses d'investissement		173 306,96	
Résultat d'exercice	Excédent	867 431,91	867 431,91
Résultat antérieur	Déficit		-40 738,87
Résultat cumulé	Excédent		826 693,04 826 693,04
RESULTAT GLOBAL D'EXERCICE		867 431,91	
RESULTAT GLOBAL CUMULE			826 693,04

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus
- 5- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022

(M. Jean-Jacques GIRARD n'était pas présent au moment du vote)

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h19 Présents : 33 Votants : 37
 Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

3 - FINANCES - Budget annexe zone Aurore - Affectation des résultats 2022

N° 2023-03- 15

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zone Aurore

&&&

M. Rabouan expose :

Vu l'article 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe zone Aurore,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe zone Aurore 2022 comme indiquée ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS en €		
RESULTATS CUMULES		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement à reporter au compte 001 au budget N+1 en dépenses si déficitaire, en recettes si excédentaire	Excédent	826 693.04
RESTE A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		0.00
Dépenses d'investissement		0.00
Résultat des RAR	Excédent	0.00
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (001-Résultat des RAR)		0.00
AFFECTATION		
Affectation du résultat de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 au budget N+1		
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		0,00

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h20 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

4 - FINANCES - Budget annexe zone Aurore - Approbation du budget primitif 2023

N° 2023-03- 16

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 3 février 2023 et que le Budget primitif 2023 du budget a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant que ce budget comptabilise les dépenses de l'opération d'aménagement de la zone de l'Aurore et qu'il est obligatoire d'individualiser dans un budget annexe ces opérations pour évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stock de la valeur des terrains qui seront à vendre.

Considérant qu'il convient de prévoir en section de fonctionnement 2023 :

En dépenses (en €),

Chapitre	Compte	LIBELLE	Reports 2022 sur 2023	BP 2023	BP 2023 + REPORTS
011	Charges à caractère général		603 921,75	491 500,00 €	1 095 421,75
	6015	Acquisitions	533 602,00	466 000,00 €	999 602,00
	6045	Etudes	70 319,75	- €	70 319,75
	627	Frais bancaires		500,00 €	500,00
	63512	Taxes foncières		25 000,00 €	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	100,00 €	100,00
	65888	Autres charges		100,00 €	100,00
66	Charges financières		0,00	5 000,00 €	5 000,00
	6611	Intérêts de la dette		5 000,00 €	5 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections		0,00	123 306,96 €	123 306,96
	71355	annulation stock initial		123 306,96 €	123 306,96
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	30 601,29 €	30 601,29
	608	<i>Incorporation des charges au coût de production</i>		30 601,29 €	30 601,29
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		603 921,75	650 508,25 €	1 254 430,00

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement au budget 2023, 1 000 K€ pour les frais d'acquisition des terrains (achat, indemnités et frais de notaire) dont 533 K€ de reports (actes notariés signés fin décembre 2022), 25 K€ pour la taxe foncière et 5 K€ pour les intérêts de la dette.

La valeur du stock initial au 31/12/2022 sera annulé pour 123 K€ (opération d'ordre en dépense de fonctionnement et recettes d'investissement)

En recettes (en €),

Chapitre	Compte	LIBELLE	BP 2023
042	Opérations d'ordre entre sections		1 223 828,71
	71355	Constatation stock final	1 223 828,71
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		30 601,29
	796	Incorporation des charges au coût de production	30 601,29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 254 430,00

Il conviendra en fin d'exercice 2022 de constater la valeur des stocks des terrains en comptabilisant une opération d'ordre en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour un montant maximum 1,22 M€

Considérant qu'il convient de prévoir en section d'investissement 2022 :

En dépenses (en €),

Chapitre	Compte	LIBELLE	BP 2023
001	Déficit d'investissement reporté		
040	Opérations d'ordre entre sections		1 223 828,71
	3351	Constatation stock final	1 223 828,71
16	Emprunts et dettes assimilées		100 000,29
	1641	Remboursement du capital	100 000,29
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 323 829,00

Un crédit de 100 K€ est prévu pour le remboursement du capital de l'emprunt.

Et un crédit prévisionnel de 1,22 M€ permettra de comptabiliser la nouvelle valeur des stocks à fin 2022.

En recettes (en €),

Chapitre	Compte	LIBELLE	BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté		826 693,04
040	Opérations d'ordre entre sections		123 306,96
	3555	Annulation stock initial	123 306,96
16	Emprunts et dettes assimilées		373 829,00
	1641	Emprunts	373 829,00

		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 323 829,00
--	--	--	---------------------

L'excédent d'investissement reporté 2022 s'élève à 827 K€.

Un emprunt prévisionnel de 374 K€ permet d'équilibrer la section d'investissement, en l'attente de la vente des parcelles restant à commercialiser.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- De voter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe zone Aurore présenté selon la nomenclature comptable M57 et qui s'équilibre :**
 - En fonctionnement à 1 254 430 €
 - En investissement à 1 323 829 €
- 2- d'approuver la réalisation éventuelle d'un emprunt d'un montant maximum de 373 829 € sur le budget annexe zone de l'Aurore.**
- 3- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de ce budget**
- 4- dit que les provisions sont semi-budgétaires**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h21 Présents : 34 Votants : 39
 Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

5 – BUDGET ANNEXE SPANC

1 - FINANCES - Budget annexe SPANC - Approbation du compte de gestion 2022

N° 2023-03- 17

Préambule

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe SPANC.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
 Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

&&&

M. Rabouan expose :

Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2022

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC, dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC**

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC – COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGE

ETABLISSEMENT : SPANC CCALS

Résultats budgétaires de l'exercice

70100 - SPANC CCALS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		116 539,00	116 539,00
Titres de recette émis (b)		107 294,08	107 294,08
Réductions de titres (c)		7 995,82	7 995,82
Recettes nettes (d = b - c)		99 298,26	99 298,26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		116 539,00	116 539,00
Mandats émis (f)		96 437,13	96 437,13
Annulations de mandats (g)		329,05	329,05
Depenses nettes (h = f - g)		96 108,08	96 108,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 190,18	3 190,18
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC (AVEC LES RÉSULTATS ANTÉRIEURS) – COMPTE DE GESTION

70100 - SPANC CCALS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC CCALS					
Investissement					
Fonctionnement	4 069,50		3 190,18		7 259,68
Sous-Total	4 069,50		3 190,18		7 259,68
TOTAL III	4 069,50		3 190,18		7 259,68
TOTAL I + II + III	4 069,50		3 190,18		7 259,68

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h22 Présents : 34 Votants : 39
 Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

2 - FINANCES - Budget SPANC- Approbation du compte administratif 2022

Le Président sort de la salle.

N° 2023-03- 18

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022.

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-12,
Vu la délibération n°2022.03.20 du 03 mars 2022 votant le Budget primitif 2022 du SPANC et la délibération n° 2022.08.11 de la décision modificative n°1

Considérant l'évolution des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement de ce budget comme indiqué ci-dessous (en K€) :

Budget assainissement non collectif	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
+ Recettes de fonctionnement	56	83	68	60	99
70 Produits des services, du domaine et ventes	53	77	68	60	99
74 Dotations, subventions et participations	3	5	0	0	0
77 Produits exceptionnels	0	1	0	0	0
- Dépenses de fonctionnement	84	81	73	58	96
011 Charges à caractère général	41	37	32	22	61
012 Charges de personnel	42	43	42	36	35
67 Charges exceptionnelles	0	1	0	0	0
≡ Résultat d'exercice	-28	2	-5	2	3
+ Resultat antérieur	33	5	7	2	4
≡ Résultat cumulé de fonctionnement	5	7	2	4	7

Les produits au chapitre 70 correspondent aux redevances perçues pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif de conception, de réalisation de cession immobilière ou de bon fonctionnement aux tarifs votés par le conseil communautaire. Ces recettes ont fortement augmenté au CA 2022 par rapport au CA 2021 à la suite notamment d'une importante augmentation du nombre de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif (60 K€ en 2022 contre 26 K€ en 2021).

En parallèle, et pour les mêmes raisons, les dépenses de prestations de contrôle de bon fonctionnement et de vente confiées par marché public à une entreprise ont augmenté (chapitre 011).

Le chapitre 012 correspond à la refacturation par le budget principal des frais de personnel relatifs à ce service.

Le résultat du seul exercice 2022 est positif (3 K€). Il est excédentaire de 7K€ en prenant en compte le résultat antérieur de 4 K€.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BALANCE AU 31/12/2022

RESULTAT D'EXERCICE			RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT en €			
Recettes de fonctionnement		99 298,26	
Dépenses de fonctionnement		96 108,08	
Résultat d'exercice	Excédent	3 190,18	3 190,18
Résultat antérieur	Excédent		4 069,50
Résultat cumulé	Excédent		7 259,68 7 259,68
INVESTISSEMENT en €			
Recettes d'investissement			
Dépenses d'investissement			
Résultat d'exercice			
Résultat antérieur			
Résultat cumulé			
RESULTAT GLOBAL D'EXERCICE		3 190,18	
RESULTAT GLOBAL CUMULE			7 259,68

- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3- Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus
- 4- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022

(M. Jean-Jacques GIRARD n'était pas présent au moment du vote)

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h23 Présents : 33 Votants : 37
 Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

3 - FINANCES - Budget SPANC- Affectation des résultats 2022

N° 2023-03- 19

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2022 du budget annexe SPANC

&&&

M. Rabouan expose :

Vu l'article 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,
 Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe SPANC 2022 comme indiquée ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS en €		
RESULTATS CUMULES		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire	Excédent	7 259.68
AFFECTATION		
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		7 259.68

4 - FINANCES - Budget SPANC - Approbation du budget primitif 2023

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1,
Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 2 février 2023 et que le Budget primitif 2023 du budget SPANC a été établi sur les bases de ce débat,

Le Budget primitif 2023 du SPANC qui reprend l'excédent reporté de 7 259.68 € est détaillé ci-dessous (en €) :

Budget assainissement non collectif	BP 2022	CA 2022	BP 2023
+ Recettes de fonctionnement	77 149,50	99 298,26	99 665,32
70 Produits des services, du domaine et ventes	67 899,50	99 047,57	99 465,32
74 Dotations, subventions et participations	9 000,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante		0,69	0,00
78 Reprise sur provisions	250,00	250,00	200,00
- Dépenses de fonctionnement	81 219,00	96 108,08	106 925,00
011 Charges à caractère général	33 569,00	60 918,68	56 925,00
012 Charges de personnel	44 000,00	34 838,00	44 000,00
65 Autres charges de gestion courante	400,00	101,40	300,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 500,00
68 Dotations aux provisions	250,00	250,00	200,00
022 Dépenses imprévues	2 000,00	0,00	4 000,00
= Résultat d'exercice	-4 069,50	3 190,18	-7 259,68
+ Resultat antérieur	4 069,50	4 069,50	7 259,68
= Résultat cumulé de fonctionnement	0,00	7 259,68	0,00

La facturation des contrôles aux abonnés représente la seule recette de ce budget. De plus, la seule recette assurée est celle dont les contrôles sont à l'initiative de la CCALS : les contrôles de bon fonctionnement représentent 60% des recettes. Les autres contrôles sont sollicités par les usagers et donc non assurés.

La règle appliquée jusqu'en 2022 pour le calcul des tarifs de l'année suivante, augmentation annuelle des tarifs selon la valeur de l'inflation INSEE de l'année n-1, était difficilement tenable pour 2023.

En effet, plusieurs facteurs ont conduit le Conseil communautaire lors de la réunion du 03/11/2022, à augmenter les tarifs de + 11% (45% pour la contre visite du contrôle vente, prestation peu sollicitée) :

- inflation record de 2022 à savoir 5.8% à la date de fin septembre 2022 (au lieu de 1.6% en 2021),
- forte hausse des prestations que le nouveau titulaire du marché de contrôles facture au service assainissement,
- non-reconduction de la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour les missions d'animation de réhabilitation d'ANC.

Les recettes au chapitre 70 représentent une estimation du nombre de contrôles à effectuer en 2023 (120 contrôles d'installations d'assainissement non collectif de conception et de réalisation, 90 de réalisation de cession immobilière ou 600 de bon fonctionnement).

Les dépenses au chapitre 011 correspondent notamment à l'estimation des prestations de contrôle de bon fonctionnement et de vente confiées par marché public à une entreprise 54 K€, à des frais généraux pour 2.4 K€ (maintenance logiciel, remboursement frais au budget général...).

Le chapitre 012 correspond à la refacturation par le budget principal des frais de personnel relatifs à ce service.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1- De voter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC présenté selon la nomenclature comptable M4 et qui s'équilibre en fonctionnement à 106 925 €.**
- 2- d'autoriser le Président, conformément à l'article L.3322-1 du CGCT, à utiliser les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget soit 4 000 € en fonctionnement (compte 022).**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h23	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

6 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 - FINANCES - Budget annexe Assainissement collectif- Approbation du compte de gestion 2022

N° 2023-03- 21

Préambule

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe assainissement collectif.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

&&&

M. Rabouan expose :

Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement collectif, dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2022.

[Interventions en séance :](#)

[Mme Lucas précise que le traitement des boues est moins onéreux que prévu.](#)

[Mme Diard demande des précisions.](#)

[M. Guilleux explique que les boues devaient être jusqu'en 2022 traitées à la chaux et les derniers textes liés au COVID lèvent ces contraintes.](#)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement collectif.**

<u>Décision du Conseil communautaire :</u>
Heure : 19h27 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT CCALS

Résultats budgétaires de l'exercice

70200 - ASSAINISSEMENT CCALS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 475 121,00	3 166 564,00	6 641 685,00
Titres de recette émis (b)	1 189 958,82	1 634 522,88	2 824 481,70
Réductions de titres (c)		49 037,62	49 037,62
Recettes nettes (d = b - c)	1 189 958,82	1 585 485,26	2 775 444,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 475 121,00	3 166 564,00	6 641 685,00
Mandats émis (f)	1 073 396,89	1 410 970,93	2 484 367,82
Annulations de mandats (g)	18 305,30	134 594,86	152 900,16
Depenses nettes (h = f - g)	1 055 091,59	1 276 376,07	2 331 467,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	134 867,23	309 109,19	443 976,42
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AVEC LES RÉSULTATS ANTÉRIEURS) – COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049032

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAUGE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT CCALS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70200 - ASSAINISSEMENT CCALS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT CCALS					
Investissement	38 753,38		134 867,23		173 620,61
Fonctionnement	1 402 029,65		309 109,19		1 711 138,84
Sous-Total	1 440 783,03		443 976,42		1 884 759,45
TOTAL III	1 440 783,03		443 976,42		1 884 759,45
TOTAL I + II + III	1 440 783,03		443 976,42		1 884 759,45

2 - FINANCES - Budget Assainissement collectif- Approbation du compte administratif 2022

N° 2023-03- 22

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré,

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-12,

Vu la délibération n°2022.03.24 du 03 mars 2022 votant le Budget primitif 2022 du budget assainissement collectif et la délibération 2022.10.03 de la décision modificative n°1

Considérant l'évolution des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement de ce budget comme indiqué ci-dessous (en K€) :

Budget assainissement collectif	CA 2020	CA 2021	CA 2022
+ Recettes de fonctionnement	2 050	1 389	1 585
70 Produits des services, du domaine et ventes	380	246	196
74 Dotations, subventions et participations	0	62	55
75 Autres produits de gestion courante	1 426	833	1 063
77 Produits exceptionnels	2	23	7
78 Reprise sur provisions			4
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	226	225	260
- Dépenses de fonctionnement	1 726	1 531	1 276
011 Charges à caractère général	300	519	346
012 Charges de personnel	157	181	162
65 Autres charges de gestion courante	0	2	3
66 Charges financières	97	94	86
67 Charges exceptionnelles	467	9	0
68 Dotations aux provisions		4	4
014 Atténuation de produits	18	9	4
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	685	713	671
= Résultat d'exercice	324	-142	309
+ Dotations aux amortissements	685	708	675
- Reprises de subventions et cessions	226	225	264
= CAF Brute	783	341	719
- Remboursement capital de la dette	320	375	349
= CAF Nette	463	-34	370
Capital des emprunts restant dû au 31/12	4 364	4 094	3 744
Capacité de désendettement (en année)	6	12	5

La section de fonctionnement du budget assainissement n'est pas à périmètre constant depuis 2017 puisque la compétence assainissement a été reprise sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018 puis elle a été confiée à SUEZ par concession depuis le 1^{er} janvier 2020 sur les communes de Seiches sur Le Loir, Jarzé, Durtal et Morannes et enfin Tiercé au 1^{er} janvier 2022.

En dépenses,

- Au chapitre 011, les charges à caractère général ont diminué de 33% par rapport au CA2021 (-173K€). Une méthode moins onéreuse pour le traitement des boues Covid a été proposée (-145 K€) et par ailleurs, les fluides ont diminué de -22 K€.
- Au chapitre 012, les dépenses diminuent de 11% par rapport au CA2021. Le remboursement des heures passées par les agents communaux sur les installations d'assainissement a diminué de -10 K€

- Au chapitre 66, les charges financières des emprunts ont diminué de 8 k€.

En recettes,

- Au chapitre 70, les redevances de contrôle de vente ont diminué par rapport à 2021 (-54 K€)
Les autres recettes concernent les PFAC (160 K€ contre 156 K€ en 2021)
- Au chapitre 74, une subvention de l'agence de l'eau de 54 K€ a été perçue pour le traitement des boues covid
- Au chapitre 75, après le décrochage en 2021 lié au changement de la périodicité des versements de la redevance assainissement de la SAUR, la situation revient à la normale et les redevances assainissement collectées se sont élevées à 1 063 K€ en 2022.

Le résultat de fonctionnement du seul exercice 2022 est positif (309 K€) et compte tenu des résultats des exercices antérieurs (+ 1 402 K€), le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 1 711 K€.

Considérant, la section d'investissement de ce budget comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF RECETTES D'INVESTISSEMENT EN K€		BP 2022 + RAR 2021	CA 2022
13	Subventions	826	519
458	Opérations pour compte de tiers	171	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		997	519
040	Opérations d'ordre entre sections	700	671
041	Opérations patrimoniales	500	0
SOUS-TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 197	1 190
021	Virement à la section de fonctionnement	1 239	0
001	Excédent cumulé d'investissement	39	39
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 475	1 229

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2022, proviennent de l'encaissement de plusieurs subventions auprès de l'Agence de l'eau (AE) et du Département pour 519 K€ (dont 403 K€ pour la station d'épuration des Rairies) ainsi que des participations aux frais de branchements neufs (67 K€).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN K€		BP 2022 + RAR 2021	CA 2022 estimé
10	Dotations	0	0
16	Remb Capital des emprunts	355	349
20	Etudes, Logiciels	0	1
21	Immobilisations	370	215
23	Travaux en cours	1 729	229
458	Opérations pour compte de tiers	171	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 625	795
020	Dépenses imprévues	100	0
040	Opérations d'ordre entre sections	250	260
041	Opérations patrimoniales	500	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 475	1 055

Dans les dépenses réelles de la section d'investissement, 795 K€ ont été réalisés en 2022 :

- Au chapitre 16, le capital des emprunts a été remboursé pour 349 K€ en 2022. Le capital restant dû au 31/12/2022 des 30 emprunts s'élève à 3.744 M€
- Au chapitre 21, les branchements neufs ont représenté une dépense de 108 K€. Les autres dépenses concernent des travaux sur le réseau (70 K€).
- Au chapitre 23 des « travaux en cours », 229 K€ ont été dépensés notamment pour :
 - 167 K€ pour les travaux d'assainissement sur les communes de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray et Huillé-Lézigné
 - 20 K€ pour la construction de la station d'épuration des Rairies
 - 15 K€ pour l'extension du réseau rue du Genetay et Montgoult à Morannes sur Sarthe Daumeray
 - 10 K€ pour l'installation des équipements de l'autosurveillance des systèmes de l'assainissement collectif
 - 9 K€ pour la construction de la station d'épuration de Seiches
 - 7 K€ pour le remboursement des travaux d'assainissement rue des Sablonnières à Seiches sur le Loir

Le résultat d'investissement du seul exercice 2022 est positif (135 K€) et compte tenu des résultats des exercices antérieurs (+ 39 K€), le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à + 174 K€.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1. De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

BALANCE AU 31/12/2022

RESULTAT D'EXERCICE		RESULTAT CUMULE	
FONCTIONNEMENT en €			
Recettes de fonctionnement	1 585 485,26		
Dépenses de fonctionnement	1 276 376,07		
Résultat d'exercice	Excédent 309 109,19	309 109,19	
Résultat antérieur	Excédent	1 402 029,65	
Résultat cumulé	Excédent	1 711 138,84	1 711 138,84
INVESTISSEMENT en €			
Recettes d'investissement	1 189 958,82		
Dépenses d'investissement	1 055 091,59		
Résultat d'exercice	Excédent 134 867,23	134 867,23	
Résultat antérieur	Excédent	38 753,38	
Résultat cumulé	Excédent	173 620,61	173 620,61
RESULTAT GLOBAL D'EXERCICE	443 976,42		
RESULTAT GLOBAL CUMULE			1 884 759,45

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus
5. Approuve le compte administratif de l'exercice 2022

(M. Jean-Jacques GIRARD n'était pas présent au moment du vote)

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h27 Présents : 33 Votants : 37
Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

3 - FINANCES - Budget Assainissement collectif - Affectation des résultats 2022

N° 2023-03- 23

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Assainissement collectif.

&&&

M. Rabouan expose :

Vu l'article 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement collectif,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1. d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe Assainissement collectif 2022 comme indiquée ci-dessous :**

AFFECTATION DES RESULTATS en €		
RESULTATS CUMULES		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire	Excédent	1 711 138.84
Résultat cumulé de la section d'investissement à reporter au compte 001 au budget N+1 en dépenses si déficitaire, en recettes si excédentaire	Excédent	173 620.61
RESTE A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		357 314.63
Dépenses d'investissement		696 013.13
Résultat des RAR	Déficit	- 338 698.50
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (001-Résultat des RAR)		165 077.89
AFFECTATION		
Affectation du résultat de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 au budget N+1		165 077.89
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		1 546 060.95

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h28	Présents : 34	Votants : 39	
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 0

4 - FINANCES - Budget Assainissement collectif- Approbation du budget primitif 2023

N° 2023-03- 24

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 2 février 2023 et que le Budget primitif 2023 du budget annexe assainissement a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant que les crédits nécessaires en recettes de fonctionnement pour la gestion de l'assainissement collectif sont les suivants (en €) :

Chapitre	Libellé	BP 2022 + RAR 2021	CA 2022	BP 2023
70	Vente de produits	189 400,35	195 839,21	218 795,60
74	Participations	181 200,00	54 534,98	0,00
75	Autres produits	1 132 400,00	1 063 460,78	1 201 000,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	9 534,00	7 311,25	0,00
78	Reprise sur provisions		4 000,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 512 534,35	1 325 146,22	1 419 796,05
042	Opérations d'ordre entre sections	250 000,00	260 339,04	280 000,00
SOUS TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 762 534,35	1 585 485,26	1 699 796,05
002	Excédent cumulé de fonctionnement	1 402 029,65	1 402 029,65	1 546 060,95
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 164 564,00	2 987 514,91	3 245 857,00

Les recettes de fonctionnement,

- au chapitre 70 comprennent notamment les PFAC pour 169 K€ et contrôles (neufs et ventes) pour 50 K€. Les tarifs 2023 pour ces redevances ont été adoptés en conseil communautaire du 3 novembre 2022.
- Au chapitre 74, l'agence de l'eau ne subventionnant plus les boues dans le cadre de la contrainte dite « covid », aucune subvention ne peut être prévue
- Au chapitre 75, est prévu pour 1200 K€, le reversement par le délégataire de la redevance assainissement sur la consommation d'eau estimée de 700 000 m3. Les tarifs pour 2023

ont été adoptés en conseil communautaire du 3 novembre 2022. Ils ont été validés sur la base d'une augmentation variable et progressive pour une harmonisation sur 10 ans.

Considérant que les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement pour la gestion de l'assainissement collectif sont les suivants (en €) :

Chapitre	Libellé	BP 2022 + RAR 2021	CA 2022	BP 2023 + RAR 2022
011	Charges à caractère général	849 266,25	346 014,24	694 414,11
012	Charges de personnel	225 000,00	162 281,28	274 000,00
014	Atténuation de charges	0,00	3 770,00	5 000,00
65	Autres charges	2 000,00	3 393,40	5 500,00
66	Charges financières	90 000,00	86 229,43	85 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	107,10	35 000,00
68	Dotations aux provisions	4 000,00	4 000,00	2 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 195 266,25	605 795,45	1 100 914,11
022	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	30 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	700 000,00	670 580,62	720 000,00
SOUS-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 925 266,25	1 276 376,07	1 850 914,11
002	Déficit cumulé de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'inv.	1 239 297,75	0,00	1 394 942,89
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 164 564,00	1 276 376,07	3 245 857,00

Les dépenses de fonctionnement,

- Au chapitre 011 sont en diminution par rapport au BP 2022, cette diminution est essentiellement due au changement de filière en matière de traitement/élimination des boues covid des stations d'épuration de type boues activées. En effet, entre une valorisation par compostage (BP 2022 : 453 000 €) et une valorisation par hygiénisation au lait de chaux/épandage (BP 2023 : 50 000 €), le ratio est divisé par dix.

Les dépenses principales du chapitre 011 sont les suivantes :

- Frais généraux pour 123 K€
- Entretien et maintenance pour 436 K€
- Prestation d'assistance technique pour 18 K€
- Etudes générales pour 50 K€
- Travaux d'entretien du réseau pour 50 K€
- Au chapitre 012, des charges de personnel est prévu un crédit de 274K€. Il correspond à la refacturation par le budget général du personnel du service assainissement et au remboursement des frais de personnel des communes de la CCALS pour l'entretien des stations d'épuration. L'augmentation est due au recrutement d'un chargé de mission pour une durée de trois ans pour l'accompagnement des conduites d'opérations et études nécessaires à la réalisation du schéma directeur.
- Au chapitre 66, les charges d'intérêts des emprunts sont prévues pour 85 K€.

Compte tenu des dépenses et des recettes à inscrire au BP 2023 et du report des résultats précédents, il est possible de prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 1 394 K€.

Le résultat d'exercice prévisionnel du seul exercice 2023 est négatif (-151 K€). Mais compte tenu du résultat excédentaire cumulé reporté à la section de fonctionnement pour 1 546 K€, la section de fonctionnement s'équilibre à 3 246 K€.

Considérant que les crédits nécessaires en recettes d'investissement pour la gestion de l'assainissement collectif sont les suivants (en €) :

Chapitre	Libellé	BP 2022 + RAR 2021	CA 2022	BP 2023 + RAR 2022
10	Dotations	0,00	0,00	165 077,89
13	Subventions	826 269,87	519 214,52	1 205 595,61
23	Travaux en cours	0,00	163,68	0,00
458	Opérations pour compte de tiers	170 800,00		0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		997 069,87	519 378,20	1 370 673,50
040	Opérations d'ordre entre sections	700 000,00	670 580,62	720 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	0,00	500 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 197 069,87	1 189 958,82	2 590 673,50
021	Virement de la section de fonctionnement	1 239 297,75	0,00	1 394 942,89
001	Excédent cumulé d'investissement	38 753,38	38 753,38	173 620,61
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 475 121,00	1 228 712,20	4 159 237,00

Les recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

- Au chapitre 10, les 165 K€ correspondent à l'affectation des résultats 2022 au compte 1068.
- Les crédits prévus au chapitre 13 correspondent aux subventions attendues dont 357 K€ de reports et 848 K€ de subventions inscrites au BP 2023 dont 506 K€ pour la STEP de Seiches.

Considérant que les crédits nécessaires en dépenses d'investissement pour la gestion de l'assainissement collectif sont les suivants (en €) :

Chapitre	Libellé	BP 2022 + RAR 2021	CA 2022	BP 2023 + RAR 2022
10	Dotations	0,00	0,00	0,00
16	Remb Capital des emprunts	355 000,00	349 305,21	355 000,00
20	Etudes, Logiciels	0,00	1 275,00	50 000,00
21	Immobilisations	370 494,26	215 414,85	286 213,68
23	Travaux en cours	1 728 826,74	228 757,49	2 588 023,32
458	Opérations pour compte de tiers	170 800,00		0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 625 121,00	794 752,55	3 279 237,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	250 000,00	260 339,04	280 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	0,00	500 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 475 121,00	1 055 091,59	4 159 237,00

S'agissant de la dette du budget assainissement, il convient de prévoir 355 k€ pour le remboursement du capital des emprunts.

Les reports de 2022 sur 2023 représentent 696 K€ et s'ajoutent aux crédits nouveaux du BP 2023, à savoir :

- Travaux de construction de la STEP à Seiches 284 k€
- Travaux sur les réseaux de Seiches 322 k€
- Travaux sur les réseaux de Jarzé, Chaumont, Beauvau et Tiercé 446 k€
- Construction STEP Cornillé les Caves « Laiterie » 230 k€
- Travaux d'extension de réseaux 447 k€ (non affectés)
- Branchements neufs 150 K€
- Etude filière gestion des boues 50 K€

Et maîtrise d'œuvre pour :

- Réhabilitation STEP Chapelle St Laud & Cornillé les Caves « bourg » 25 k€
- Travaux réseaux Morannes et Jarzé 64 k€
- Réhabilitation sur Marcé, Morannes, Daumeray, Cornillé, Chapelle, Durtal 68 k€

La section d'investissement s'équilibre à 4 159 K€ compte tenu du résultat cumulé de l'exercice 2022 reporté à la section d'investissement pour 173 K€, de l'affectation des résultats pour 165 K€ et le virement de la section de fonctionnement de 1 394 K€.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1/ de voter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement présenté selon la nomenclature comptable M4 et qui s'équilibre :

- a. en fonctionnement à 3 245 857 €
- b. en investissement à 4 159 237 €

2/ d'autoriser le Président, conformément à l'article L.3322-1 du CGCT, à utiliser les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget soit 100 000 € en investissement (compte 020) et 30 000 € en fonctionnement (compte 022).

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h29	Présents : 34	Votants : 39
Pour : 39	Contre : 0	Abstentions : 0
		NPPV : 0

7 – FINANCES – Exercice 2023 – Autorisations de programme / Crédit de paiement (AP/CP)

N° 2023–03- 25

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la CCALS souhaite gérer plusieurs projets d'investissement en Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AP/CP).

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce rapport regroupe dans un tableau en annexe l'ensemble des AP/CP de la CCALS sur chacun de ses budgets, en faisant ressortir pour chacune d'entre elles le montant total de l'autorisation de programme et l'échéancier qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de ce budget primitif.

Certaines AP vous sont proposées à la création. Des modifications de montants sont également proposées pour une d'entre elles. Par ailleurs, il s'agit de constater la réalité de l'exécution 2022 et d'ajuster les échéanciers à la connaissance des calendriers d'exécution à ce jour.

M. Rabouan expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M57 et M49,

Vu la délibération n°2022.03.24 du 03 mars 2022 relative à l'autorisation de programme du budget assainissement,

Vu la délibération du 02 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget, que la délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement,

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les AP/CP faisant l'objet de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour, 1 abstention (D. LAGLEYZE) :

- **d'approuver la création et l'affectation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué en annexe,**
- **d'approuver la modification apportée à l'autorisation et les crédits de paiement pour la station d'épuration de Seiches sur le Loir**
- **Précise que les crédits de paiement correspondants sont inscrits aux budgets correspondants de l'exercice 2023 et sont votés au chapitre pour le budget assainissement collectif et au chapitre-opération pour le budget général**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 18h54 Présents : 34

Votants : 39

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. Lagleyze)

NPPV : 0

ANNEXE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - BP 2023

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N° AP	Chapitre = Niveau de vote	Code de l'enveloppe	Libellé de l'enveloppe	Montant des Autorisations de programme				Montant des crédits de paiement				
				Pour mémoire AP votée avant la présente délibération	Révision de l'exercice N	Nouvelle AP Exercice N	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulés au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement N+1	Crédits de paiement N+2	Crédits de paiement N+3
2020-01	chapitre 23	2020-01	Station d'épuration à Seiches sur le Loir	2 500 000,00	600 000,00		3 100 000,00	217 816,64	283 500,00	1 701 000,00	897 683,36	0,00
2023-A31-01	chapitre 23	2023-A31-01	Travaux sur réseaux d'assainissement à Seiches sur le Loir			1 802 000,00	1 802 000,00		322 000,00	483 000,00	287 500,00	709 500,00

BUDGET GÉNÉRAL

N° AP	N°opération d'équipement = Niveau de vote	Code de l'enveloppe	Libellé de l'enveloppe	Montant des Autorisations de programme				Montant des crédits de paiement				
				Pour mémoire AP votée avant la présente délibération	Révision de l'exercice N	Nouvelle AP Exercice N	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulés au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement N+1	Crédits de paiement N+2	Crédits de paiement N+3
2023-GENS DU VOYAGE						1 912 800,00	1 912 800,00	0,00	216 000,00	1 188 000,00	508 800,00	0,00
	202301	2023-GDV-DURTAL	Terrain familial à Durtal			918 800,00	918 800,00		136 400,00	480 000,00	302 400,00	0,00
		2023-GDV-TIERCE	Aire d'accueil à Tiercé			994 000,00	994 000,00		79 600,00	708 000,00	206 400,00	0,00
2023-EDUCATION PARENTALITE						6 430 000,00	6 430 000,00		410 000,00	3 275 000,00	2 745 000,00	0,00
	202302	2023-ME-CHEFFES	Construction maison de l'enfance à Cheffes			495 000,00	495 000,00		40 000,00	310 000,00	143 000,00	0,00
		2023-ME-SEICHES	Extension maison de l'enfance à Seiches sur le Loir			815 000,00	815 000,00		310 000,00	505 000,00	0,00	0,00
		2023-AL-TIERCE	Construction Accueil de loisirs et restaurant à Tiercé			2 350 000,00	2 350 000,00		30 000,00	1 120 000,00	1 200 000,00	0,00
		2023-AL-SEICHES	Construction Accueil de loisirs à Seiches sur le Loir			2 770 000,00	2 770 000,00		30 000,00	1 340 000,00	1 400 000,00	0,00
2023-BATIMENTS						1 499 000,00	1 499 000,00		17 000,00	82 000,00	750 000,00	650 000,00
	202303	2023-SIEGE	Extension du siège à Tiercé			1 169 000,00	1 169 000,00		17 000,00	52 000,00	450 000,00	650 000,00
		2023-STOCKAGE-TIERCE	Extension aires de stockage et de stationnement - service technique Tiercé			330 000,00	330 000,00		0,00	30 000,00	300 000,00	0,00

8 – FINANCES – Tarifs 2023 - Séjours et semaines thématiques été 2023

N° 2023–03- 26

Préambule

Le service éducation parentalité organise des séjours l'été pour des enfants de 3 à 15 ans, ainsi que des semaines thématiques pour des enfants de 4 à 11 ans.

La commission du 9 février 2023 a émis un avis favorable sur les tarifs 2023.

&&&

Mme CHEVE expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs séjours et semaines thématiques sur la période estivale 2023

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la CCALS souhaite gérer plusieurs projets d'investissement en Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AP/CP).

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce rapport regroupe dans un tableau en annexe l'ensemble des AP/CP de la CCALS sur chacun de ses budgets, en faisant ressortir pour chacune d'entre elles le montant total de l'autorisation de programme et l'échéancier qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de ce budget primitif.

Certaines AP vous sont proposées à la création. Des modifications de montants sont également proposées pour une d'entre elles. Par ailleurs, il s'agit de constater la réalité de l'exécution 2022 et d'ajuster les échéanciers à la connaissance des calendriers d'exécution à ce jour.

M. Rabouan expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M57 et M49,

Vu la délibération n°2022.03.24 du 03 mars 2022 relative à l'autorisation de programme du budget assainissement,

Vu la délibération du 02 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget, que la délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement,

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les AP/CP faisant l'objet de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs des séjours et semaines thématiques de l'été 2023 comme indiqué dans les annexes ci-jointes**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h33 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

ANNEXE : TARIFS SÉJOURS 2023

SÉJOURS 2023							TARIFS SELON QF						
MOIS		INTITULES	AGE	LIEU	Activités	DATES	0 à 600	601 à 1000	1001 à 1400	1401 à 1800	1801 à 2200	>2201	PLACES
JUILLET	1	La vie de château	6-7	Camping Baugé	Visite château / 2h atelier apothicaire / piscine	Du 10 au 13 juillet	60.00€	75.00€	85.00€	95.00 €	105.00€	115.00 €	24
	2	Nature	8-9		Pêche au moulin Hubeau, piscine, activités nature en cours		60.00€	75.00€	85.00€	95.00 €	105.00€	115.00 €	24
	3	Gliss	10-11	La Rincerie (53)	Funboat, tire à l'arc, Kayak, baignade, grand jeu		80€	95€	105€	115€	125€	135€	24
	4	Sensati'OL	12-15	La Rincerie (53)	Tier à l'arc, planche à voile, paddle polo, baignade, grand jeux		90€	105€	115€	125€	135€	145€	24
	5	Sport	6-7	Camping Baugé	Accrobranche BRION, piscine, activités sportives	Du 17 au 21 juillet	75€	90€	100€	110€	120€	130€	24
	6	Au temps des rois	8-9	Camping Baugé	Visite château / 2h atelier apothicaire / piscine		65€	80€	90€	100€	110€	120€	24
	7	Sport nature	10-11	La Rincerie (53)	CO, escalade, VTT, grand jeu, baignade		100€	115€	125€	135€	145€	155€	24
	8	CAP Nature	12-15	La Rincerie (53)	CO, Disc Golf, VTT, grand jeu, baignade		105€	120€	130€	140€	150€	160€	24
	9	Chevaliers et Princesses	3-5	Camping Baugé	Visite château / 2h atelier apothicaire / piscine	Du 24 au 26 juillet 3 jours -2 nuits	85€	100€	110€	120€	130€	140€	12

AOUT	10	Nature	6-7	Camping Baugé	Pêche au moulin Hubeau, piscine, activités nature en cours	Du 24 au 28 juillet	65€	80€	90€	100€	110€	120€	24
	11	SPORT	8-9	Camping Baugé	Accrobranche BRION, piscine, activités sportives		75€	90€	100€	110€	120€	130€	24
	12	A KOI TIK	10-11	La Rincerie (53)	Fun boat, planche à voile, paddle, grands jeux, baignade		105€	120€	130€	140€	150€	160€	24
	13	X'TREM	12-15	La Rincerie (53)	Kayak, planche à voile, Wake Park, grands jeux, baignade		100€	115€	125€	135€	145€	155€	24
	14	EQUITATION	3-5	Saint Georges sur Loire	Balade en calèche / soin des animaux de la ferme / pansage des chevaux / initiation équitation (pas et trot) et voltige Poney et grand poney	Du 21 au 23 août	135€	150€	160€	170€	180€	190€	12
	15	EQUITATION	6-7	Saint Georges sur Loire		Du 21 au 25 août	115€	130€	140€	150€	160€	170€	24
	16	EQUITATION	8-9	Saint Georges sur Loire			115€	130€	140€	150€	160€	170€	24
	17	Se déplacer autrement AVENTUR'ALS	10-11	Itinérant CCALS	Déplacement à vélo, en kayak, équitation, en Gogane, visite de château, grand jeu, baignade	90€	105€	115€	125€	135€	145€	24	
18	Se déplacer autrement RAID'ALS	12-15	Itinérant CCALS	Déplacement à vélo, en kayak, équitation, en Gogane, visite de château, grand jeu, baignade	95€	110€	120€	130€	140€	150€	24		

Pour les tarifs séjours :

Une majoration de 25 % sera appliquée pour les enfants hors de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe sauf pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 600€, et les jeunes fréquentant les espaces jeunes.

Sur la période estivale pour les semaines thématiques et séjours : il est précisé qu'en cas de force majeure (ex : évènement climatique exceptionnel, catastrophe naturelle, pollution, ou encore annulation imprévue d'une activité par un prestataire, etc) provoquant une durée de séjour plus courte que prévue, une réduction de 15 €, par jour annulé, sera appliqué sur le tarif.

ANNEXE : TARIFS SEMAINES THEMATIQUES 2023

SEMAINES THEMATIQUES 2023		AGES	LIEUX	ACTIVITES	DATES	0-600	601-1000	1001-1400	1401-1800	1801-2200	>1201	PLACES
JUILLET	PONEY	4/6	TIERCE Maison Neuve		10 au 13 juillet	115€	130€	135€	140€	145€	150€	24
	H2O	7/11	DURTAL Piscine et camping	Apprentissage Jeux aquatiques, Expériences	17 au 21 juillet	50€	65€	70€	75€	80€	85€	24
	SE DEPLACER AUTREMENT	8/11	CHEFFES et alentours	Kayak, rando, vélo, Gogane, bateau électrique Test d'aisance aquatique obligatoire	Du 24 au 28 juillet	75€	90€	95€	100€	105€	110€	24
AOÛT	EVEIL AQUA BULL	4/6	DURTAL Piscine et camping	Découverte de l'eau Jeux aquatiques Expériences	21 au 25 aout	50€	65€	70€	75€	80€	85€	24
	SPORT & CO'RZE	7/11	CORZE Salle de Sport	Du sport de la stratégie et de la Cohésion	23 au 27/08	75€	90€	95€	100€	105€	110€	24

Pour les tarifs semaines thématiques :

Une majoration de 25 % sera appliquée pour les enfants hors de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe sauf pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 600€, et les jeunes fréquentant les espaces jeunes.

Sur la période estivale pour les semaines thématiques et séjours : il est précisé qu'en cas de force majeure (ex : évènement climatique exceptionnel, catastrophe naturelle, pollution, ou encore annulation imprévue d'une activité par un prestataire, etc) provoquant une durée de séjour plus courte que prévue, une réduction de 15 €, par jour annulé, sera appliqué sur le tarif.

9 – RESSOURCES HUMAINES – Désignation du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial

N° 2023–03- 27

Préambule

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 19/05/2022, un Comité Social territorial a été créé avec le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Je vous propose dans un premier temps, de désigner 5 représentants titulaire de la collectivité et dans un second temps, 5 représentants suppléants de la collectivité.

Les titulaires sortants sont : M. GIRARD Jean-Jacques (Président), Mme MARQUET Elisabeth, M. RABOUAN Paul et Mme CHARRIER Joëlle

Les suppléants sortants sont : M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. CAILLEAU Olivier et Mme CHEVE Séverine.

§§§

Monsieur le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le résultat des élections professionnelles du 08/12/2022

Vu la délibération du Conseil en date du 19/05/2022 créant le CST et fixant sa composition à 5 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au CST et à 5 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du collège employeur.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la collectivité relevant du CST

Résultat du vote :

En tant que représentants de la collectivité pour siéger au sein du Comité Social Territorial

Représentants titulaires :

- M. Girard
- Mme Marquet
- M. Rabouan
- Mme Chevé
- M. Cailleau

Représentants suppléants :

- M. Guilleux
- M. Davy
- M. Farion
- M. Lagleyze
- Mme Chiron-Pesnel

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h37 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

II – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – ECONOMIE – Vente d'une parcelle ZA de la Suzerolle – SEICHES SUR LE LOIR à la société EURODIFROID

N° 2023–03- 28

Préambule

Vente d'une parcelle cadastrée YB 347 d'une surface d'environ 6 486 m² sise ZA de la Suzerolle – Seiches sur le Loir à l'entreprise Eurodifroid.

&&&

M. Olivier CAILLEAU, vice-président en charge de l'Économie,

Expose :

Le Conseil communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2009 actant la création et l'extension de la zone d'activités de la Suzerolle, sise à Seiches sur le Loir ;

Vu les modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant le courriel reçu le 15 Décembre 2022 par lequel Monsieur Alexandre TRAINEAU, dirigeant de la société Eurodifroid, indique sa volonté d'acquérir la parcelle YB 347 d'une contenance approximative de 6 486 m² du lotissement de la zone d'activités "la Suzerolle" au prix de 15,00 € HT le m² ;

Considérant que l'offre est conforme au prix des terrains viabilisés et commercialisés de la zone d'activités de la Suzerolle ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1. D'AUTORISER la vente de la parcelle cadastrée YB 347 - ZA de la Suzerolle – Seiches sur le Loir à l'entreprise EURODIFROID sise ZI de la Suzerolle à Seiches-sur-le-Loir, représentée par Monsieur Alexandre TRAINEAU ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
2. DE DIRE que le prix de vente est fixé à 15 € HT le m²,
3. DE PRECISER que l'assiette foncière de la parcelle cadastrée YB 347 telle que délimité sur le plan ci-joint, est d'environ SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX mètres carrés (6486 m²) et que la superficie exacte du terrain sera définie lors du bornage du terrain,
4. DE PRECISER que les frais d'acquisition, de géomètre et tout autre frais inhérent à la vente sont à la charge de l'acquéreur,
5. D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire à signer une promesse synallagmatique de vente, puis l'acte authentique de vente pour la cession de ladite parcelle, et ce, dans un délai d'un an à compter de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h42 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

DELIBERATIONS A PORTEE ADMINISTRATIVE

I – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – ECONOMIE – Signature d'un protocole d'accord avec la société CLAREY SN

N° 2023-03- 29

Préambule

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a souhaité vendre à la société CLAREY SN les parcelles cadastrées YD 138, YD 139p et YD 143 sises ZAC LES PORTES DE L'ANJOU à DURTAL. Celle-ci a souhaité renoncer à son projet.

&&&

M. Olivier CAILLEAU, vice - président en charge de l'Attractivité,

Expose :

Le Conseil communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant ;

Vu la délibération du 23 janvier 2020, relatif à la signature d'une promesse synallagmatique de vente à la société CLAREY SN des parcelles cadastrées YD 138, YD 139p et YD 143 sises à DURTAL ;

Vu la promesse de vente signée le 12 mars 2020 et l'avenant du 4 novembre 2020 ;

Vu le projet de protocole d'accord avec la société CLAREY SN ;

Considérant que la société CLAREY SN a souhaité renoncer à cette acquisition suivant courrier recommandé du 21 septembre 2021 faute de financement suffisant ;

Compte tenu des termes de la promesse synallagmatique signée, il convient de confirmer l'accord des parties pour mettre fin à la vente et résilier ladite promesse par la signature d'un protocole d'accord.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1. D'AUTORISER la résiliation de la promesse synallagmatique de vente signée le 12 mars 2020 avec la société CLAREY SN ;**
- 2. D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge de l'Économie à signer le protocole d'accord confirmant ladite résiliation, et le paiement par la société CLAREY SN d'une indemnité de 20 178 € ;**
- 3. D'AUTORISER la restitution de la somme de 20 178 € à la société CLAREY SN correspondant au solde du dépôt de garantie consigné après paiement de l'indemnité.**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h45 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

II – TOURISME – CULTURE - LOISIRS

1 – TOURISME – Remboursement frais téléphoniques et de mobilier à l'association OTALS

N° 2023–03- 30

Préambule

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a internalisé la promotion du tourisme par délibération du 31 mars 2022 et a repris en régie la gestion de tourisme « Anjou Loir et Sarthe Tourisme ». Le nouvel office de tourisme a intégré en mai 2022 les locaux occupés précédemment par l'association OTALS. Afin de poursuivre les activités de l'office de tourisme, Anjou Loir Tourisme a bénéficié de la ligne téléphonique d'OTALS jusqu'à novembre 2022 qu'il convient de rembourser ainsi que du mobilier que la collectivité a souhaité conserver.

&&&

M. Jean-Marie Cardoen, vice - président en charge du Tourisme, de la Culture et des Loisirs

Expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 décidant de l'internalisation de la promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la compétence obligatoire « Développement économique et Tourisme »,

Considérant la nécessité de rembourser les frais téléphoniques supportés par l'association OTALS pour le compte de la CCALS de mai à novembre 2022.

Considérant la nécessité d'acheter à l'association OTALS du mobilier que la CCALS a choisi de conserver pour l'office de tourisme.

Frais téléphoniques :

	Qté	Prix unitaire (HT)	TVA	Montant (HT)
Mai 15 jours	1	85,00 €	20,00%	85,00 €
Juin	1	170,00 €	20,00%	170,00 €
Juillet	1	170,04 €	20,00%	170,04 €
Août	1	170,00 €	20,00%	170,00 €
Septembre	1	170,00 €	20,00%	170,00 €
Octobre	1	170,49 €	20,00%	170,49 €
Total HT				935,53 €
Montant TVA (20,00%)				187,11 €
Total TTC				1 122,64 €

Mobilier :

	Qté	Prix unitaire(HT)	TVA	Montant(HT)
Ancien bureau d'accueil	1	291,67 €	20,00%	291,67 €
Présentoirs à roulette 5 étagères	5	152,10 €	20,00%	760,50 €
Appliques murales	6	42,75 €	20,00%	256,50 €
Ampoules E14	6	4,12 €	20,00%	24,71 €
Total HT				1 333,38 €
Montant TVA (20,00%)				266,67 €
Total TTC				1 600,05 €

Interventions en séances :

M. Cailleau demande avec quel budget est partie l'association ? il lui semble que la somme était substantielle et estime que la CCALS n'a pas à verser quoi que ce soit d'autre....

M. Davy indique qu'il votera contre, compte tenu effectivement du montant du solde des comptes avec lequel l'association est partie. Ce solde était largement alimenté par des fonds publics.

M. Girard propose alors un vote à bulletin secret pour que chacun puisse s'exprimer librement sur cette délibération. L'ensemble des élus présents ont exprimé leur souhait de maintenir un vote à scrutin public.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 2 voix pour (MM. CARDOEN et DUTRUEL) et 36 contre (MM GIRARD, LOUISET, PRADES, FARION, CHOUETTE, DAVY, DE VILLOUTREYS, BEAUMONT, CAILLEAU, BEAUDOIN, BERARDI, GUILLEUX, BEAUDUSSEAU, LAGLEYZE, BLONDET, DAVIAU, SOREAU, LEBRUN, BOMPAS, RABOUAN, MMES CHEVE, BOLZE, RENAUDON, JOUIS, DESMARRES, ORSINI, DIARD, LECOURT, GRIFFON, MARQUET, HEUVELINE, PINARD, RIGAUD, CHARRIER, CHIRON-PESNEL, RICHARD) :

- 1) De ne pas régler les deux factures à OTALS d'un montant de 1122.64€ et de 1600,05€.**
- 2) D'autoriser le Président ou le vice-Président Tourisme, Culture et Loisirs à signer tout document lié à ce projet,**
- 3) Et d'une manière générale de donner tout pouvoir au Président ou vice-Président Tourisme, Culture et Loisirs pour appliquer cette délibération.**

M. MORIN, en tant que trésorier de l'association, n'assiste pas à ces débats et n'a pas pris part au vote de la délibération.

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h52	Présents : 33	Votants : 38
Pour : 2	Contre : 36	Abstentions : 0
		NPPV : 0

III – RESSOURCES

1 – COMMANDE PUBLIQUE – Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies au SIEML

N° 2023-03- 31

Préambule

La communauté de communes a adhéré à un précédent groupement de commandes d'achat d'énergies coordonné par le SIÉML. Le marché d'électricité issu de ce groupement arrive à échéance au 31/12/2023, et le SIÉML relance donc un groupement de commande pour les nouveaux marchés à venir.

Monsieur le Président

Expose :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la Communauté de communes souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1. D'autoriser le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;**
- 2. D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;**
- 3. D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes**

Décision du Conseil communautaire :

Heure : 19h54 Présents : 34 Votants : 39
Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

■ Divers

Décisions du bureau du 16/02/23 à la suite de la délégation par le Conseil communautaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT :

- Adhésion au CEREMA
- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOLIPASS – Projet Blanchisserie et couches lavables
- Projet de construction ALSH SEICHES SUR LE LOIR - Adhésion CAUE de Maine et Loire
- Projet de construction ALSH TIERCE Adhésion CAUE de Maine et Loire
- Modification du règlement d'assainissement collectif
- Modification du règlement d'assainissement non collectif
- Demande d'aides à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental pour une étude de faisabilité d'une filière de gestion des boues
- Etude thermique Maison France Service Seiches et Maison Enfance Tiercé – Financement du SIEML
- Convention utilisation des locaux à partir de septembre 2023 de la micro-crèche de LEZIGNE
- Convention résidence poétique des Rives du Loir et de la Sarthe 2023 proposée par l'association La MIEL avec la commune de Rives du Loir en Anjou et les bibliothèques de la CCALS
- Demande de subvention auprès du Département pour le balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Décisions du Président à la suite de la délégation par le Conseil communautaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT :

- Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la commune de LA CHAPELLE ST LAUD

Agenda :

- Bureau communautaire : 16/03/23 à MORANNES (salle des fêtes)
- Conseil communautaire : 06/04/23 à DURTAL (salle de l'Odysée)

La séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance
Christine RICHARD



Le Président
Jean-Jacques GIRARD

